

20

**RAPPORT
DE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION
DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ**



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

EXERCICE 2024

Sommaire

▶ PRÉAMBULE	<u>10</u>	Domaine comptable	
Domaine technique		▶ Informations financières relatives au patrimoine en concession	<u>124</u>
▶ Le territoire, les clients et les quantités acheminées	<u>16</u>	▶ Amortissement du patrimoine en concession	<u>135</u>
▶ Transition énergétique	<u>36</u>	▶ La valeur nette réévaluée du patrimoine en concession	<u>141</u>
▶ Inventaire et évolution des ouvrages de la concession	<u>49</u>	▶ Les passifs de concession	<u>146</u>
▶ Incidents d'exploitation	<u>70</u>	▶ La structure financière de la concession	<u>157</u>
▶ Surveillance et maintenance	<u>91</u>	▶ Le compte d'exploitation de la concession	<u>165</u>
▶ Les investissements	<u>109</u>	▶ CONCLUSION	<u>180</u>
		▶ Annexes	<u>186</u>

Les chiffres clés 2024 de la concession gaz



189
communes

5,7 M
habitants

1 126 704
clients



9 553,5 km
longueur du réseau

81,5 %
en moyenne pression

61,1 %
en polyéthylène

32,6 ans
âge moyen des
canalisations

2 492
postes de détente
de distribution publique

9 720
robinets de réseau

98 586
branchements collectifs



63,5 M€
consacrés à l'adaptation
et la sécurisation

10,2 M€
consacrés au
développement du réseau



7 826 km
de canalisations
surveillées, dans le cadre
de la recherche
systématique de fuite

1 136
postes de détente
surveillés

6 010
robinets de réseau
surveillés

15 810
branchements
collectifs surveillés



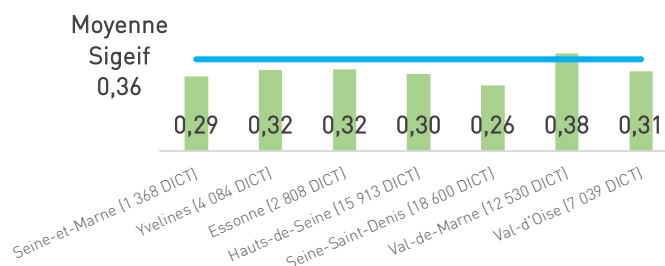
359 M€
de recettes pour

21 896 GWh
de gaz acheminés

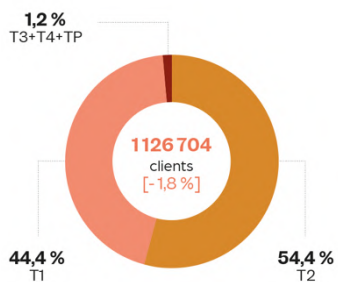
1 112 M€
valeur nette comptable

Taux de dommages aux ouvrages, lors des travaux de voirie (pour 100 DICT)

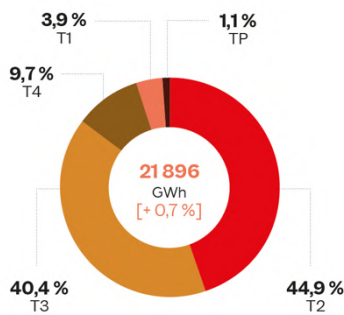
2024 a été une année record en termes de réduction des endommagements sur le réseau de distribution publique de gaz sur le territoire du Sigeif, puisqu'elle comptabilise « seulement » 366 DO (- 22,5 %, par rapport à 2023), lors ou après travaux, dont 223 fuites sur les ouvrages enterrés.



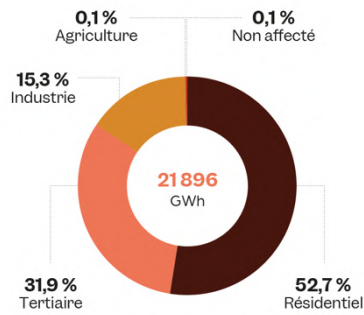
Répartition des clients par tarif d'acheminement



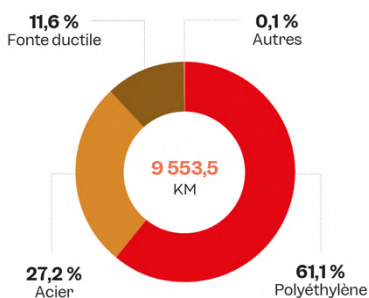
Répartition de la consommation par tarif d'acheminement



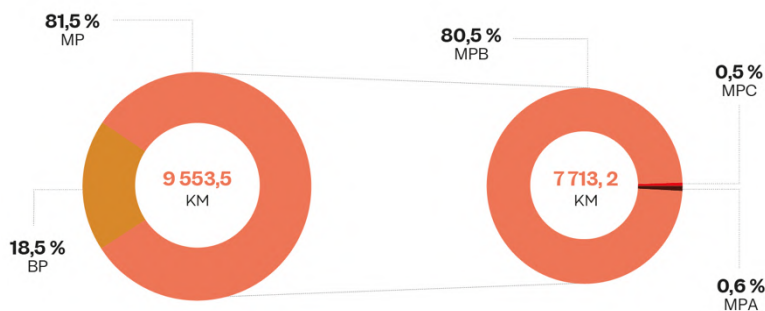
Quantités acheminées par secteur d'activité



Nature et longueur des réseaux de distribution par matériau

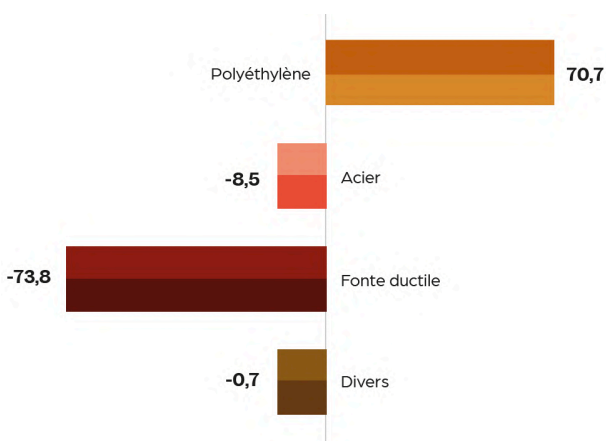


Nature et longueur des réseaux de distribution par pression

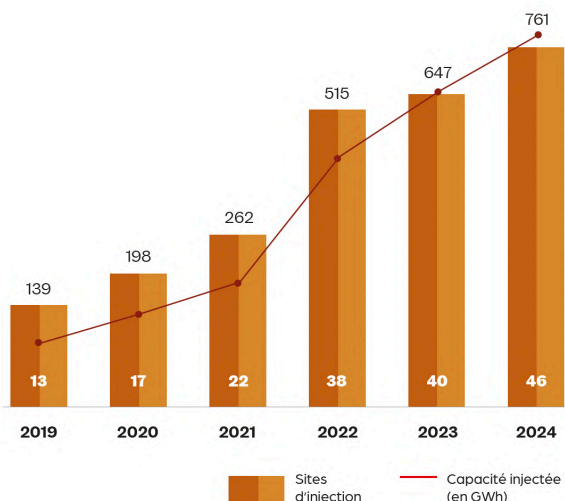


BP : basse pression
MP : moyenne pression, avec 3 catégories : A, B et C

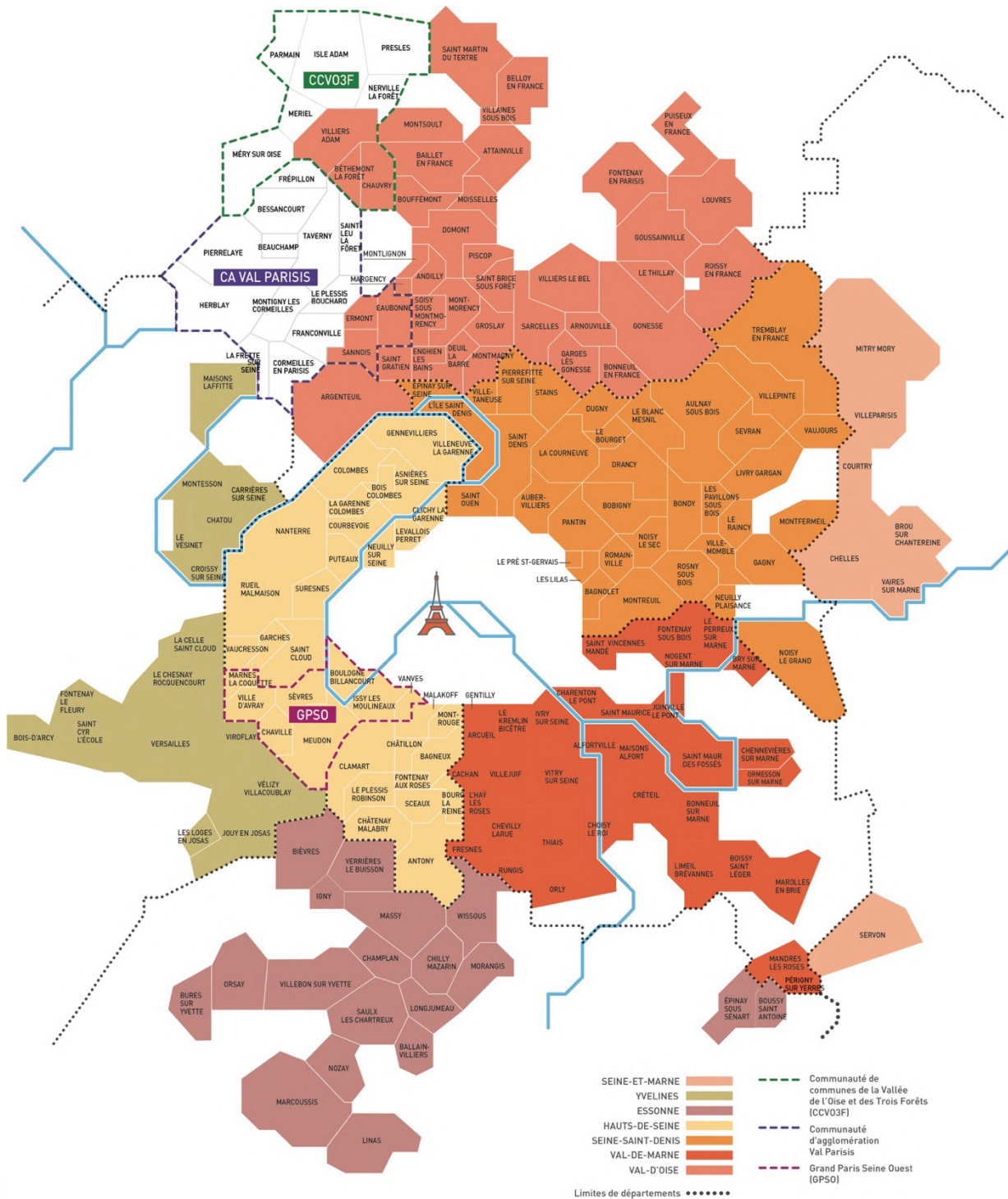
Évolution de la nature et des réseaux en km



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Territoire de la concession de gaz au 31 décembre 2024



189 communes adhérentes

Seine-et-Marne

Brou-sur-Chantereine
Chelles
Country
Mitry-Mory
Servon
Vaires-sur-Marne
Villeparisis

Yvelines

Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Chatou
Le Chesnay-Rocquencourt
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Montesson
Saint-Cyr-l'École
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Viroflay

Essonne

Ballainvilliers
Bièvres
Boussy-Saint-Antoine
Bures-sur-Yvette
Champlan
Chilly-Mazarin
Épinay-sous-Sénart

Igny
Longjumeau
Linas
Marcoussis
Massy
Morangis
Nozay
Orsay
Saulx-les-Chartreux
Verrières-le-Buisson
Villebon-sur-Yvette
Wissous

Hauts-de-Seine

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Clichy-la-Garenne
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
La Garenne-Colombes
Gennevilliers
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux

Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bagnole
Le Blanc-Mesnil
Bobigny
Bondy
Le Bourget
La Courneuve
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Pantin
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Tremblay-en-France
Vaujours
Villemomble
Villepinte
Villetaneuse

Val-de-Marne

Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Haÿ-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Nogent-sur-Marne
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Villejuif
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise

Andilly
Argenteuil
Arnouville
Attainville
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Bonneuil-en-France
Bouffémont
Chauvry
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Enghien-les-Bains
Ermont
Fontenay-en-Parisis
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Goussainville
Groslay
Louvres
Margency
Moisselles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Montsoul
Piscop
Puisseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Le Thillay
Villaines-sous-Bois
Villiers-Adam
Villiers-le-Bel

2024 : un réseau fiable, des usages à réinventer

Le Sigeif contrôle la qualité du service public confié à GRDF dans le territoire. L'une des ambitions clés de notre contrat de concession pour la distribution publique de gaz est que notre patrimoine concédé soit fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique (FASTE) de nos 189 communes adhérentes. Le Sigeif agit pour que cette ambition devienne réalité.

En 2024, le contexte énergétique s'est normalisé : les marchés du gaz se sont apaisés, les prix du gaz retrouvant des niveaux comparables à ceux d'avant-crise ; la volatilité s'est réduite et la sécurité d'approvisionnement a été pleinement assurée. Cette accalmie a permis de stabiliser l'acheminement du gaz, avec 21,8 TWh distribués sur le territoire du Sigeif, et de maintenir un bon niveau de performance et de qualité de service.

Toutefois, cette amélioration conjoncturelle ne doit pas masquer les évolutions structurelles : la clientèle résidentielle se contracte et la consommation de gaz continue de reculer. La perte s'élève à près de 20 000 clients par an depuis 202, malgré une démographie stable. Cette baisse structurelle appelle à repenser les usages et non à renoncer à cette énergie.

Le Sigeif porte la conviction que l'avenir énergétique local ne consiste pas à opposer les filières, mais à faire dialoguer les solutions selon les usages, les opportunités territoriales et les profils de consommation. Le Syndicat affirme que le gaz a toute sa place dans ce paysage, à condition qu'il soit utilisé de façon intelligente, flexible et décarbonée.

Cette approche se décline selon quatre principes :

- la **bonne énergie** : développer la production locale (méthanisation des biodéchets ou des eaux usées, pyrogazéification, etc.) et privilégier les solutions à faible émission ou renouvelables, adaptées au contexte local ;
- le **bon endroit** : utiliser les infrastructures existantes (un réseau gaz amorti, dense et fiable) plutôt que de créer systématiquement de nouveaux réseaux ;
- le **bon usage** : réserver le gaz aux usages pour lesquels il est le plus efficient (chauffage, process industriels, mobilité lourde, etc.) ;
- le **bon moment** : activer la complémentarité des énergies (PAC hybride, par exemple) et la flexibilité.

Le Sigeif rappelle que le réseau de distribution publique de gaz existant est en capacité d'acheminer du **biométhane**, une énergie renouvelable développée à partir du carbone déjà présent dans l'atmosphère, et qu'il constitue un atout stratégique de la transition. Bien souvent, les projets de substitution énergétique (réseaux de chaleur à construire, renforcement massif du réseau électrique) engendrent des travaux lourds en milieu urbain, des coûts élevés et des contraintes de temps.

En Île-de-France, où l'énergie électrique pour la mobilité légère (véhicules électriques, bornes) est pertinente, cette complémentarité ne doit pas être perçue comme une compétition mais comme une coopération. Le gaz, sous ses formes décarbonées, offre une solution souple, opérante pour des usages où l'électricité est moins performante (fortes puissances, combustion, process, stockage de long terme).



Le Sigeif tient à informer les usagers, qui souhaitent consommer une énergie renouvelable dans leurs usages gaziers, que des offres de gaz vert/biométhane sont disponibles dès aujourd'hui, sans nécessité de changer d'installation.

Parmi les principaux fournisseurs français qui proposent des offres de gaz vert, on peut citer : IleK (fournisseur français 100 % biométhane, avec un soutien direct aux producteurs locaux), Ekwater (un des pionniers du biogaz, avec des offres à 5 % ou 100 % biométhane français), Engie, TotalEnergies, Gaz de Bordeaux et d'autres encore.

Ces fournisseurs soutiennent la production de biométhane ou achètent des garanties d'origine pour certifier la nature "verte" du gaz vendu. Le passage à de telles offres ne requiert aucune transformation de l'équipement individuel : les chaudières, conduites et compteurs restent identiques. Enfin, le groupement d'achat gaz du Syndicat a défini un premier lot de gaz renouvelable qui délivrera ses premiers kilowattheures en janvier 2026.

Le Sigeif constate avec satisfaction que le réseau de distribution de gaz, long de plus de 9 500 km, demeure parmi les plus performants de France. Les indicateurs techniques – cohérence patrimoniale, maintenance, taux de fuite – traduisent le sérieux du concessionnaire et la robustesse de l'infrastructure.

Toutefois, le Syndicat souligne la nécessité d'aller plus loin dans l'adaptation du réseau aux nouveaux usages :

- accélérer la complémentarité des énergies, voire la conversion du réseau à l'acheminement de l'hydrogène bas-carbone ;
- renforcer la résilience des ouvrages face aux risques climatiques et à la densification urbaine ;
- anticiper la reconfiguration progressive des zones à faible densité

d'usagers, pour éviter la hausse mécanique des coûts d'exploitation unitaires.

Le contrôle 2024 a montré que GRDF respecte globalement ses obligations contractuelles, mais que tous les efforts doivent être maintenus pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de concession.

Le Syndicat salue l'engagement de GRDF pour soutenir la transition énergétique, et rappelle que l'accélération reste indispensable. Le Sigeif entend donc poursuivre, aux côtés de GRDF, la mobilisation des acteurs publics et privés pour développer de nouveaux projets d'injection, tout en veillant à leur acceptabilité locale. En 2024, la loi invite à trier à la source les biodéchets qui constituent un potentiel formidable pour la méthanisation. Le projet « Biométhanisation » mené par le Sigeif et le Sycotom à Gennevilliers repose sur cette obligation et, lors de l'événement de la première pierre, le 18 septembre 2025, le président Jean-Jacques Guillet a rappelé le rôle clé du gaz dans le mix énergétique : « Parmi les énergies renouvelables, le gaz est incontournable et s'impose comme un pilier essentiel au service de la souveraineté des collectivités. »

La concession gaz reste donc un outil essentiel de la transition énergétique locale, capable de soutenir les politiques de sobriété, de mobilité propre et de valorisation des déchets.

Le Sigeif constate donc que l'exercice 2024 marque la fin de la période d'instabilité et que les conditions sont réunies pour faire du gaz (et en particulier du gaz renouvelable) un outil concret de la transition énergétique. Le défi consiste maintenant à renforcer la cohérence entre usage et énergie, à valoriser les infrastructures existantes et à engager la complémentarité - et non la concurrence - entre vecteurs énergétiques.

Vos interlocuteurs pour le contrôle de la concession de distribution de gaz



Christophe PROVOT
Directeur général
christophe.provot@sigeif.fr



Grégory FICHET
Directeur général
adjoint concessions
et innovation
gregory.fichet@sigeif.fr



Matthieu RENOUY
Responsable
concession gaz
matthieu.renouy@sigeif.fr



Arthur SALAMAND
Chef de projets
gaz renouvelable et
transition gazière
arthur.salamand@sigeif.fr



Julien GALLIENNE
Directeur de la
transition énergétique
et de l'innovation
julien.gallienne@sigeif.fr



Michel MASSON
Chargé de mission contrôle
des concessions gaz et
électricité
michel.masson@sigeif.fr

Les principaux points du contrôle

Le Sigeif a contrôlé l'exercice 2024 et la bonne exécution de son contrat par le concessionnaire, conformément à l'article L. 2234-31 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que les « autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz (...) exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ».

Début 2025, le Sigeif a saisi le concessionnaire avec un programme de contrôle reposant notamment sur les points suivants :

- ▶ la répartition des clients et l'évolution de l'énergie acheminée ;
- ▶ la satisfaction de la clientèle ;
- ▶ l'évolution du patrimoine concédé ;
- ▶ le suivi de la maintenance et de la surveillance du réseau ;
- ▶ l'analyse des incidents et des coupures de gaz ;
- ▶ les investissements du concessionnaire pour la performance et le développement du réseau ;
- ▶ l'analyse de la valeur financière et comptable des réseaux et des ouvrages concédés, avec la traçabilité des affectations comptables relatives à l'économie du concessionnaire.

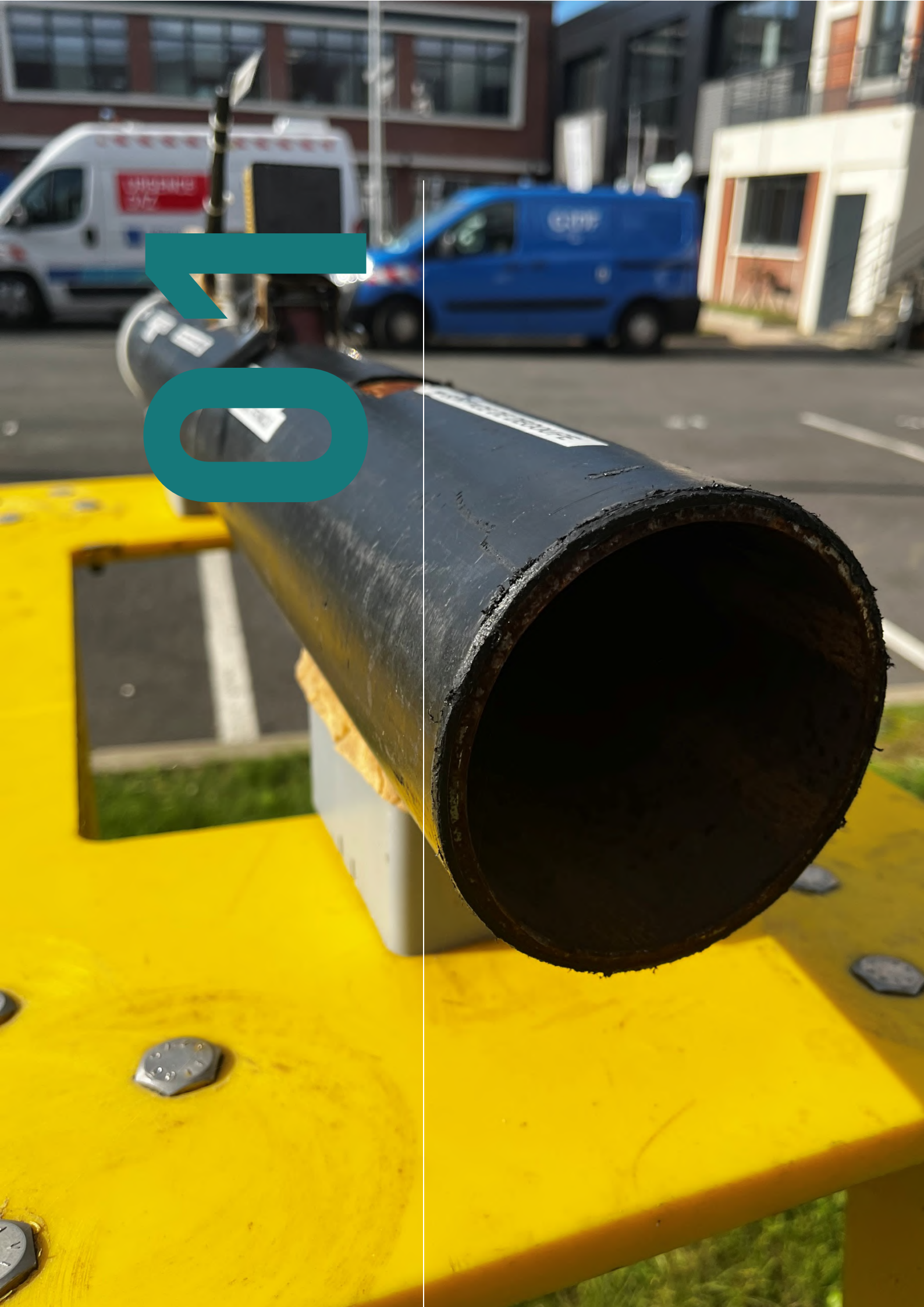
Ces contrôles sont source d'apprentissages et permettent au concessionnaire et au Sigeif d'offrir un service public de qualité aux communes adhérentes du territoire.

Ensemble, nous veillerons, les prochaines années, à anticiper les contrôles pour les lisser tout au long de l'année.



Domaine technique

10



**Le territoire,
les clients
et les quantités
acheminées**



Les clients

Fin 2024, le nombre de clients présents sur la concession s'élève à 1 126 704, soit une diminution apparente de 1,6 % (- 18 682 clients), par rapport à l'exercice 2023.

Le désabonnement récurrent de la clientèle à l'option tarifaire « usage cuisine » (T1) dans le secteur résidentiel en est la principale raison (- 13 753 clients). L'électrification fait son œuvre et cet usage du gaz tend à disparaître.

Territorialement, ces désabonnements touchent les communes urbanisées de première couronne :

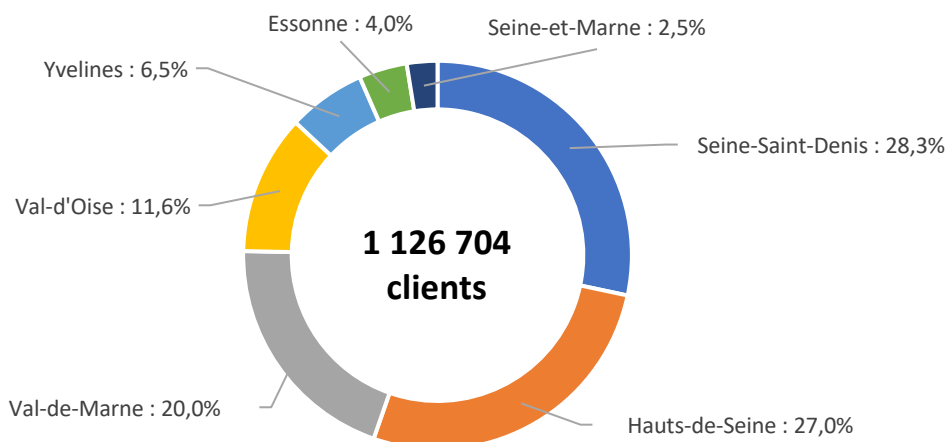
- Boulogne-Billancourt : - 484 clients,
- Asnières-sur-Seine : - 353 clients,
- Versailles : - 352 clients.

On notera une hausse de 40 et 83 clients, respectivement dans le tertiaire et l'industriel. L'évolution reste toutefois faible au regard du nombre de points de comptage et d'estimation (PCE), qui pourrait être expliquée par des ajustements concernant les codes NAF.

On comptabilise une perte de 4 946 clients entre 2023 et 2024 pour les clients dits « chauffage » tarif T2, principal vivier de consommateurs gaz sur le territoire du Sigeif, et ce malgré l'abaissement du seuil des tarifs d'acheminement¹.

En ce qui concerne les secteurs d'activité, le constat reste le même puisque le portefeuille « résidentiel » ne cesse de se réduire (-5 198 clients), alors que les volumétries des clients « tertiaire » (+ 73 clients) et « industriel » (+ 203 clients²) résistent... mais doivent être confirmées dès l'exercice 2025.

Graphique C1 - répartition des clients par département en 2024



¹ Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'option T1 est comprise entre 0 à 4000 kWh/an.

² Exemple : pressing, cuisine centrale...

Parmi ces désabonnements, on peut citer territorialement les communes de :

- Drancy : - 212 clients (dont 201 dans le résidentiel),
- Nanterre : - 196 clients (dont 170 dans le résidentiel),
- Vitry-sur-Seine : - 152 clients (dont 150 dans le résidentiel).

L'évolution des clients dits « gros consommateurs³ » est légèrement différente et peu rassurante sur le plan économique. Alors que le secteur « résidentiel » (copropriétés) tient bon (+84 clients), on observe une baisse significative des secteurs d'activités « tertiaire » (- 129 clients) et « industriel » (- 77 clients), soit au total, pour les tarifs d'acheminement T3+T4+TP, une perte de 101 clients.

Selon GRDF, le désabonnement des clients importants s'explique par :

1. le développement des réseaux de chaleur,
2. l'électrification des usages,
3. l'interprétation de la place du gaz dans la réglementation RE2020,
4. la sobriété énergétique qui s'accélère chaque année, notamment du fait de la hausse du prix de la molécule, ces dernières années, et de la fiscalité.

Cette tendance baissière est hélas constatée sur le territoire du Sigeif depuis déjà de très nombreuses années : - 216 946 clients en vingt ans !

Mais elle s'accélère très rapidement depuis 2020 (- 78 193 clients, dont 88,9 % de clients T1, donc probablement par électrification des usages).

Comme constaté précédemment, l'attrition des clients n'est pas forcément identique pour l'ensemble des typologies de clients (voir tableau C2 « typologie de clients par secteur d'activités »). Alors qu'effectivement la volumétrie des clients « résidentiels » recule chaque année, et que certaines évolutions relatives aux secteurs « tertiaire » et « industriel » doivent être confirmées ou stabilisées, elles ne permettent pas, à ce jour, de garantir la place du gaz dans le mix énergétique de demain, avec toutes les conséquences induites pour la concession du Sigeif :

- montant de la redevance de fonctionnement du Syndicat dite R1,
- développement des gaz verts (objectif : 20 % d'ici 2030, voire 100 % d'ici 2050).

Tableau C2 - typologie de clients par secteur d'activités (code NAF) et par tarif d'acheminement

	T1 <4 MWh/an	T2 4 à 300 MWh/an	T3 300 à 5 000 MWh/an	T4 TP >5 000 MWh/an
Résidentiel	Cuisson	Habitat individuel avec chauffage	Copropriété, logements collectifs	Très grande copropriété
Tertiaire	Bureau avec cuisine	Petite mairie avec chauffage	Gymnase, piscines	Datacenter
Industriel	Bureau avec cuisson	Pressing, cuisine centrale	Appoint RCU, boulangerie industrielle	Process haute température

³ A partir de 300 MWh/an et jusqu'à 5 000 MWh/an.



Raccordement gaz d'un coffret client équipé d'un robinet d'arrêt, d'un détendeur et d'un compteur Gazpar.

Le calcul de la redevance R1

L'attrition des clients combinée à une réduction des consommations impliquent mécaniquement une diminution significative de la redevance R1 calculée à partir des Consommations Annuelles de Référence (CAR).

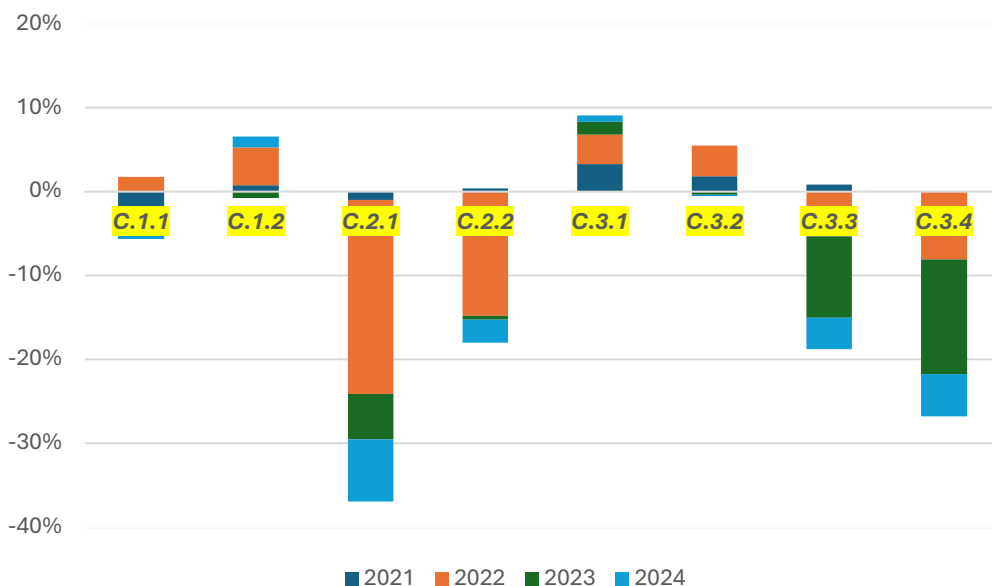
Ces CAR reflètent également et logiquement une baisse globale du nombre de clients (- 5,4 % depuis 2020). Elles nous permettent, par ailleurs, de distinguer les usages du gaz qui tendent à disparaître de ceux qui évoluent (transfert d'une CAR à une autre) année après année. La frontière est parfois mince entre segmentation C2 vers C1 et C3 vers C2, pour un client moyen qui consomme plus ou moins 50 MWh/an (ou 300 MWh/an, pour un client plus important), dans un contexte de crise

énergétique et économique depuis la période Covid et le conflit russo-ukrainien.

Le graphique « C3 - évolution des clients selon les CAR depuis 2020 » permet d'identifier tout de même les tranches⁴ de CAR en diminution pérenne sur la dernière période quinquennale :

- C2.1 (20 à 50 MWh/an – petits immeubles, commerces...) : - 49,9 %,
- C2.2 (50 à 300 MWh/an – immeubles moyens, écoles...) : - 20,8 %,
- C3.3 (500 à 1 500 MWh/an – hôtels avec buanderie, boulangeries industrielles, piscines...) : -20,5 %,
- C3.4 (supérieur à 1 500 MWh/an – hôpitaux, usines avec process lourd...) : - 32,7 %.

Graphique C3 - évolution des clients selon les CAR depuis 2020



⁴ Décomposition des trois tranches de CAR pour mieux comprendre l'évolution des usages.

On notera, entre autres, les transferts significatifs de clients de la CAR 2 vers la CAR 1 durant ces trois années :

- 2022 : 56 475 clients,
- 2023 : 24 949 clients,
- 2024 : 15 097 clients.

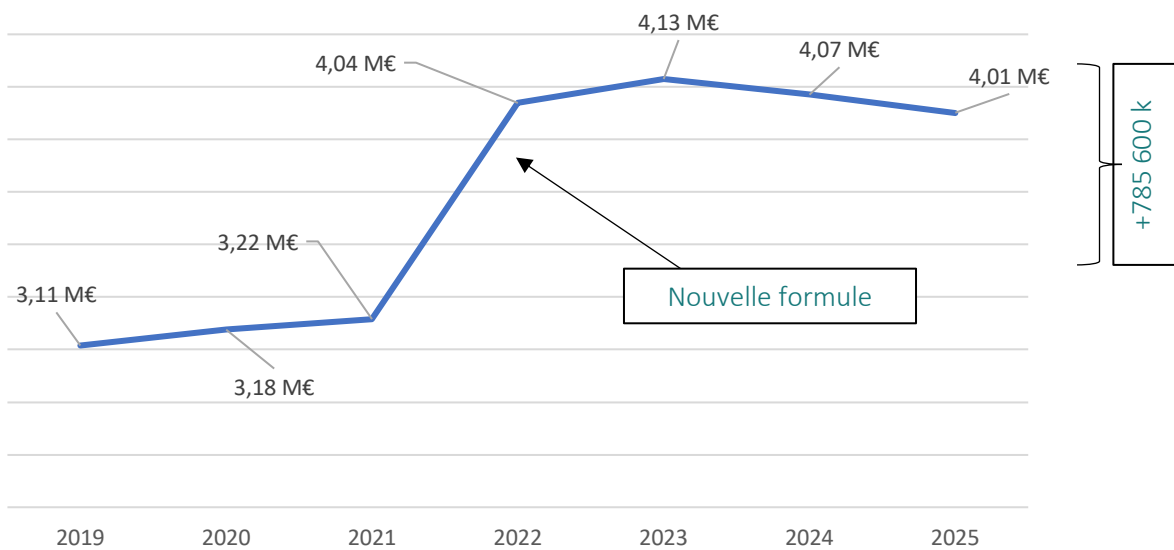
Un client du segment C3 « pèse » 60 € (hors indexation) dans la formule de la redevance, et selon ses efforts de sobriété, il peut ne plus représenter que 3,77 € en basculant dans le segment inférieur C2. De même, un client du segment C2 peut ainsi passer de 3,77 € à 1,57 € pour les C1, d'où l'importance d'une certaine stabilité du portefeuille par segmentation pour assurer une redevance stable, équilibrée pour le Syndicat ainsi développer de nouveaux projets de transition gazière et répondre à l'objectif « consommer moins et mieux ». La redevance 2025 calculée sur les éléments de l'année 2024 s'élève à 4 001 627,42 €. C'est en-deçà des 4 038 822,34 € obtenus en 2022, plancher fixé par le contrat à l'annexe 1 - article 6, pour ouvrir des discussions avec GRDF quant à la formule de la redevance.

D'autant que plus on agira en faveur des économies d'énergie (objectif du PAQTE), et sur le renouvellement des réseaux en fonte ductile (objectif du PPI, qui conduit à réduire les longueurs), plus la redevance du Sigeif diminuera.

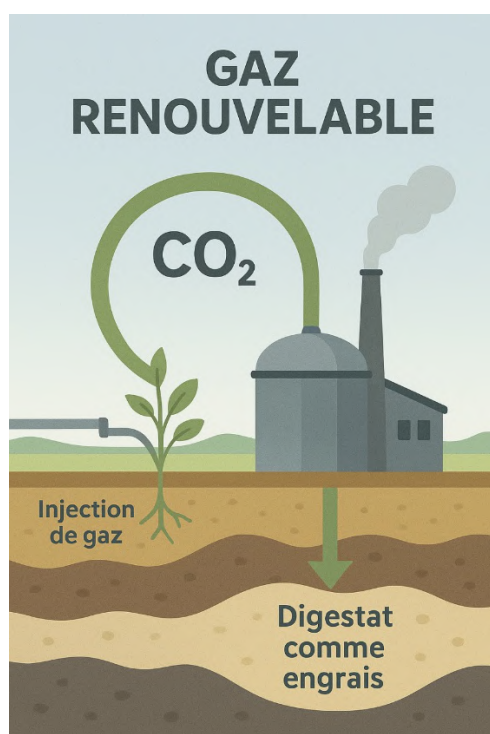


Compteur Gazpar

Graphique C4 - évolution de la redevance de fonctionnement R1 gaz



Commentaire du graphique : alors que la précédente formule présentait généralement une croissance d'une année sur l'autre, la nouvelle R1 gaz affiche désormais une tendance à la baisse.



Les quantités acheminées

Fin 2024, le concessionnaire a acheminé un total de 21,9 TWh sur le territoire du Sigeif, soit l'équivalent d'environ 6,2 % des consommations sur le territoire français. Ce volume est équivalent (+ 0,7 %) à celui observé durant l'exercice 2023 (21,7 TWh).

D'après le site francegaz.fr, 358 TWh ont été consommés en France en 2024.

Alors que le nombre de clients diminue, on note une stabilité dans les consommations. L'année 2024 a été une année plus « froide » que les précédentes, comme le montrent les degrés jours unifiés (DJU).

Alors que ceux-ci oscillaient aux alentours de 1 800 DJU en 2022 et 2023 (années les plus chaudes enregistrées en France depuis 1900), le DJU correspondant à la période de chauffage (de janvier à mai et d'octobre à décembre) est de 1 858 à la station de Paris-Montsouris, confirmant la relation climat et quantités acheminées.

Certes, moins de clients T2 (-5 198 clients « résidentiel ») et T3 (-133 clients « tertiaire »), mais davantage de consommations pour le chauffage.

Les recettes d'acheminement de GRDF ont ainsi augmenté significativement de 15,2 %, soit 336,6 M€ en 2024, contre 292 M€ en 2023.

Tableau C5 – quantités acheminées selon les secteurs d'activités

	Quantités acheminées en 2024 (en GWh)	Delta par rapport à 2023	Variation en % par rapport à 2023
Résidentiel	11 535	+ 204	+ 1,8 %
Tertiaire	6 880	+ 212	+ 3,1 %
Industriel	3 358	- 263	- 7,3 %
Agriculture	11	- 0,4	
Non affecté	12	+ 6,4	
TOTAL	21 896	+ 159	+ 0,7 %

Le prix du gaz

Bien que le gaz reste encore une énergie compétitive, les hausses successives du prix de la molécule et de la fiscalité impliquent de fait une sobriété « choisie » par les clients, et parfois « subie » pour les clients les plus précaires. Consommer moins aura un impact sur le tarif. C'est indéniable !

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'ATRD7 gaz (Accès des Tiers au Réseau de Distribution publique de gaz) est entré en vigueur, modifiant le cadre des tarifs de distribution du gaz en France.

Il reflète les coûts d'acheminement du gaz assumés par GRDF et facturés aux fournisseurs. Ce tarif a augmenté de 27,5 %, hausse principalement due aux reports des charges régulées et non compensées par le tarif de la période tarifaire précédente.

Ceux-ci sont désormais ajustés pour mieux refléter les coûts réels du service, tout en favorisant une approche plus juste pour les différents types d'usagers. Les coûts d'investissement dans les infrastructures sont également pris en compte dans la fixation des tarifs. L'ATRD7 prévoit également une meilleure intégration des énergies renouvelables et des solutions alternatives, comme le biométhane.

Pour les consommateurs, le tarif de distribution représente environ un tiers de la facture totale de gaz (hors période, de crise énergétique). Cependant, en 2024, en plus de la hausse de l'ATRD, la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) a quasiment doublé. Sur la facture finale, cela représente plus d'une dizaine d'euros par mois pour une consommation moyenne.

Bien que les prix soient encore compétitifs comparativement à l'électricité, les récentes mesures des autorités publiques, quant à l'augmentation des taxes, ne plaident pas en faveur de la filière gazière.

En effet, le prix repère de vente de gaz (PRVG) validé par la Commission de régulation de l'Énergie (CRE) est, depuis la fin des tarifs réglementés de vente pour le gaz (TRV), la nouvelle référence des fournisseurs. Il comporte, notamment, le prix de l'abonnement et le prix du kilowattheure. Or, la Loi de Finances prévoit une augmentation de 1,9 % du PRVG au 1^{er} août 2025.

Par ailleurs, alors que la TVA sur les abonnements de gaz bénéficiait d'un taux de 5,5 %⁵, celle-ci est relevée à 20 % également à la même date, conformément aux règles européennes encadrant la TVA (taux unique aux différentes composantes d'une même offre).

Pour finir, n'omettons pas de citer la hausse de la TVA sur les équipements de gaz (chaudière gaz THPE⁶) passant de 5,5 % à 10 % au 1^{er} janvier 2025, puis de 20 % deux mois plus tard.

⁵ Idem pour l'électricité.

⁶ Très Haute Performance Énergétique.

Les prestations

Tout au long de l'année, en complément de l'exploitation du réseau, le concessionnaire réalise des prestations intégrées au tarif d'acheminement et des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, elles-mêmes identifiées par le catalogue des prestations (mis à jour au 1^{er} juillet de chaque année).

On observe, d'après le tableau C6 « récapitulatif des prestations réalisées par GRDF », une baisse durable de toutes les principales prestations réalisées par GRDF, mis à part les interventions pour impayés (+ 3 003 prestations), les déplacements vains et les annulations tardives (+ 1 556 prestations). Hélas, il ne s'agit pas d'indicateurs « positifs » pour la vie de la concession.

Tableau C6 – récapitulatif des principales prestations réalisées par GRDF

	2022	2023	2024	Variation %
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	110 822	101 152	89 959	-11,1 %
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	88 257	80 443	73 403	- 8,7 %
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	10 108	8 943	11 946	+ 33,6 %
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	58 735	63 470	52 066	-18 %
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	5 431	4 534	4 506	stable
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	2 877	4 011	5 567	+ 38,8 %
1 ^{re} mise en service	5 434	5 422	4 363	- 19,5 %

Territorialement, les prestations d'intervention pour impayés ont eu lieu principalement sur le département de Seine-Saint-Denis (43,8 %).

Autres points peu encourageants, les mises en service baissent durablement (- 11 193 prestations, par rapport à l'exercice précédent), ainsi que les premières mises en service (- 1 059 prestations).

Le concessionnaire peut-il confirmer que, dans les volumétries des mises hors service et mises en service, les changements de fournisseurs sont également comptés ? Il est difficile de reconstituer le solde de clients à partir de ces prestations.

Les réclamations

Les réclamations révèlent un aspect important de la qualité de la relation entretenue par les clients et leurs fournisseurs avec le concessionnaire GRDF. C'est pourquoi une attention particulière est portée par le Sigeif sur l'évolution des principaux indicateurs qui les constituent.

Le nombre de réclamations de l'année 2024 s'élève à 5 765. C'est 1 271 de moins qu'en 2023 (7 036), soit une diminution d'un tiers comparativement à l'année 2022. Ces réclamations se répartissent principalement de la façon suivante :

- 2 583 réclamations (- 15,9 %) relatives aux données de comptage,
- 1 861 réclamations (- 0,6 %) relatives à la gestion et à la réalisation des prestations,
- 690 réclamations (+ 21,9 %) relatives à l'accueil acheminement et gestion des demandes.

D'autres réclamations sont également inventoriées, comme le présente le graphique C8 « Répartition des motifs de réclamations ». La conduite et la surveillance du réseau (253) et autres (225), ainsi que la pose des compteurs Gazpar (153), sont en constante diminution depuis la fin massive des poses de cet appareillage (4 100 réclamations en 2018).

Comme précisé dans le précédent rapport de contrôle, GRDF précise que les items « données de comptage » et « autres » sont essentiellement dus à des « contestations d'index à la suite du remplacement d'un compteur traditionnel non relevé durablement, avec des factures estimées, par un compteur communicant » ou « à la contestation d'index par suite d'un changement de fournisseur ».

Dans de rares cas, le Sigeif note également quelques demandes de désactivation de compteurs communicants installés pour des clients électrosensibles. Ce nombre n'a toutefois pas été communiqué par GRDF.

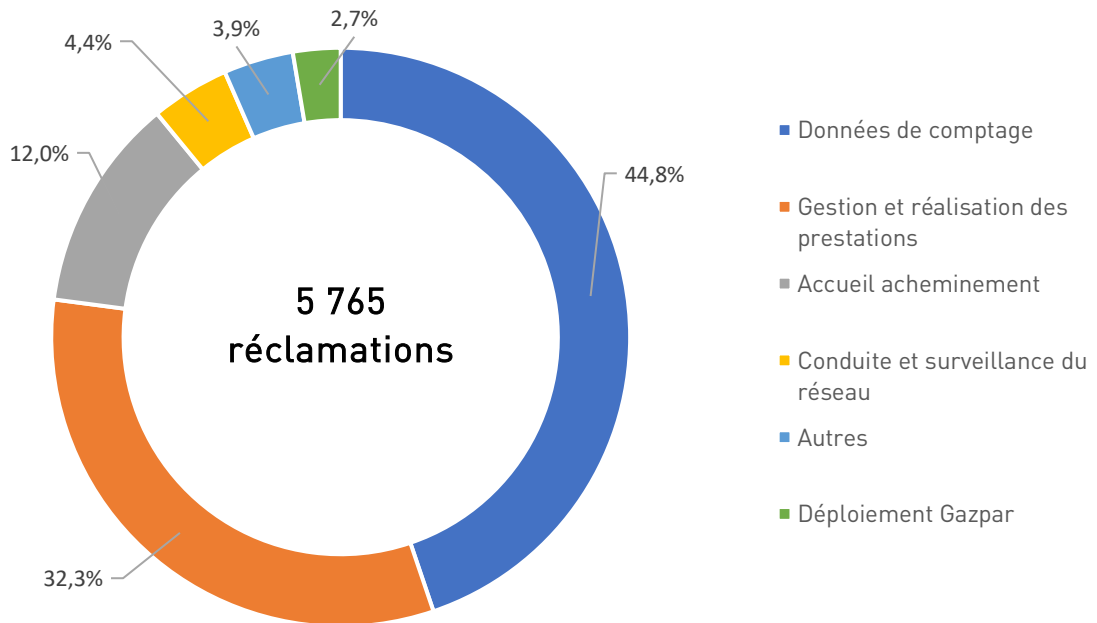
En ce qui concerne les taux de réponse sous 15 et 30 jours, tous émetteurs confondus (clients ou fournisseurs), sont respectivement de 92 % et 95 %.

On notera que 92 % des réclamations pour données de comptage ont été traitées par le concessionnaire en moins de 15 jours (voir tableau C7 « taux de réponse aux réclamations, en jours »).

Tableau C7 – taux de réponse aux réclamations en jours

Inférieure ou égale à 15 jours	92 %
Inférieure ou égale à 30 jours	3 %
Supérieure à 30 jours	5 %

Graphique C8 - répartition des motifs de réclamations (en %)



Intervention pour travaux gaz

Les indicateurs de la qualité de service selon la CRE

Afin de s'assurer que les usagers de la distribution publique de gaz bénéficient d'un bon niveau de service, le Sigeif suit de façon attentive divers indicateurs de performance établis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces indicateurs permettent un suivi neutre, durable et exhaustif des diverses activités de GRDF.

Quatre de ces indicateurs sont examinés, en particulier par le Syndicat :

- taux de raccordements réalisés dans les délais convenus,
- taux de mises en service réalisées dans les délais souhaités,
- taux de mises hors service réalisées dans les délais souhaités,
- taux de relevés semestriels sur index réels (relevés ou auto-relevés).

Les enjeux portés par ces indicateurs ont conduit la CRE à les inciter financièrement, au travers de bonus/malus. Certains éléments permettent, depuis 2022, d'observer les résultats à la maille du Sigeif, et d'avoir ainsi une vision détaillée de chacune des collectivités adhérentes et enfin de formuler des observations précises au gestionnaire de réseau.

Taux de raccordements réalisés dans les délais convenus – DEV 153 et 154

Objectif CRE : 89 %

Ce taux détaille le nombre de raccordements effectivement mis en gaz durant un mois déterminé.

Il est calculé en comptabilisant les raccordements réalisés avant la date de mise en service, convenue avec le client. Les raccordements réalisés dans le cadre de procédures accélérées (raccordements urgents) ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.

À la maille de la région, le taux de raccordements réalisés dans les délais convenus « petits consommateurs », soit les tarifs T1 et T2 gérés par l'agence accueil, raccordements et conseils (DEV153), n'a pas été communiqué.

Idem pour le taux correspondant aux délais « gros consommateurs », soit les tarifs T3, T4 et TP gérés par l'agence marché d'affaires (DEV154). Il est demandé à GRDF de fournir pour le prochain exercice ces taux afin de juger ces indicateurs.

Taux de mises en service dans les délais souhaités – ACH 186

Objectif CRE : 93 %

Ce taux (ACH 186) représente le nombre de mises en service clôturées durant un mois déterminé, dans le délai souhaité par le client, divisé par le nombre total de mises en service clôturées durant ce même mois. Les mises en service ne respectant pas le délai stipulé dans le catalogue de prestations (5 jours) sont dues essentiellement à l'absence du client lors du rendez-vous.

Fin 2024, le résultat obtenu à l'échelle du Sigeif est de 93,4 %, positionnant cet indicateur pour la deuxième année consécutive au-dessus de l'objectif CRE (93 %).

Taux de mises hors services dans les délais souhaités – ACH 187

Objectif CRE : 96,5 %

Pour des raisons de sécurité, cet indicateur fait l'objet d'un suivi particulier. En effet, GRDF est dans l'obligation réglementaire d'arrêter le flux gazeux (fermeture du robinet), dans un délai de 84 jours après une résiliation sans successeur.

Par ailleurs, le concessionnaire peut être amené à déposer le compteur s'il reste inactif au-delà de 52 semaines.

Le taux correspond au nombre de mises hors service, clôturées durant un mois déterminé, dans le délai demandé par le client, divisé par le nombre total de mises hors service, clôturées au cours de ce même mois.

Le taux obtenu à la maille du Sigeif est de 94,2 % soit en-dessous de l'objectif de la CRE (95,5 %).

Taux de relevés semestriels sur index réels – ACH 95b

Objectif CRE : non communiqué

Ce taux est le résultat du calcul du nombre d'index réels lus ou auto-relevés durant un mois déterminé, rapporté au nombre d'index transmis.

La justesse des index est d'autant plus importante qu'elle reflète la qualité de service de GRDF vis-à-vis des fournisseurs et des clients finals.

Elle permet ainsi de garantir une facturation incontestable et d'éviter les réclamations pour contestation d'index. Le résultat obtenu lors de l'exercice 2024 est de 46,98 % sur le territoire du Sigeif.

Les résultats des autres items suivis dans le cadre des indicateurs de qualité sont recensés dans le tableau C9 « Indicateur de qualité de service ».

Tableau C9 – indicateur de qualité de service

	Référence	Objectif	Sigeif
Taux de satisfaction des clients particuliers pour l'accueil distributeur	ECO 20	non communiqué	77,8 %
Taux de réponse aux réclamations des fournisseurs dans les 15 jours calendaires	ACH 67	96 %	96,2 %
Taux de réponse aux réclamations des clients dans les 30 jours calendaires	ECO 15	100 %	97,5 %

Les indicateurs de performance du contrat Sigeif

En complément des précédents indicateurs suivis par la CRE, le Sigeif et GRDF sont convenus de mettre en œuvre un système de mesure de la performance globale du concessionnaire, axé sur trois types d'indicateurs :

- deux indicateurs relatifs au patrimoine mesurant les écarts entre l'inventaire comptable et les bases techniques liées aux canalisations et aux ouvrages collectifs,
- un indicateur relatif au temps de coupure moyen des clients de la concession,
- un indicateur relatif à la qualité de service aux clients.

Ces nouveaux indicateurs, communément appelés KPI, sont incités financièrement ; ils ont diverses échéances pour atteindre leurs objectifs annuels en fin de PPI⁷ n°1 ou à partir du PPI n°2.

Indicateur de performance n°1 : cohérence des bases

Pour suivre l'évolution du patrimoine, des points de vue technique et financier, mettre en œuvre des politiques de maintenance efficaces ou facturer certaines prestations, il est essentiel de s'assurer que la cohérence entre le système d'information géographique (base technique) et la base comptable soit la plus juste possible.

Le taux de cohérence « canalisations » prend en compte la somme des écarts en valeur absolue rapportée aux longueurs présentes dans les

deux bases. Les écarts à résorber par PPI sont décrits dans le tableau C10 « Objectifs par PPI pour la réduction des écarts entre les bases technique et comptable ».

Fin 2024, le taux d'écart est de 6,3 %, soit 1 281 km en valeur absolue. 5 km ont été corrigés durant l'exercice. Il reste 115 km (plus un écart de 33 km récemment créé) pour atteindre l'objectif du PPI n°1, soit 120 km. GRDF a jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre ce but, afin de ne pas être pénalisé.

Le taux de cohérence « ouvrages collectifs » mesure les écarts de longueurs entre l'inventaire comptable et la base technique GMAO. Pour chaque organe composant cette famille d'ouvrages (branchement collectif, conduite d'immeuble et conduite montante), on prend la somme des écarts en valeur absolue, rapportée ensuite aux quantités présentes dans les deux bases.

L'objectif est de maintenir un écart maximal de 0,5 % sur la durée du contrat. Dès lors que ce ratio est au-dessus de cette limite, une pénalité est applicable. Le taux d'écart observé en 2024 est de 0,72 %, soit au-dessus du seuil minimal. GRDF doit corriger 1 337 écarts pour atteindre 0,5 %.

Un écart correspondant à 20 euros, le montant de l'incitation financière est de 26 740 € pour l'année 2024.

Tableau C10 - objectifs par PPI pour la réduction des écarts entre les bases technique et comptable

	Objectifs					
	PPI n°1	PPI n°2	PPI n°3	PPI n°4	PPI n°5	PPI n°6
Écart à résorber en km	120	114	171	140	140	56

⁷ Plan Pluriannuel d'Investissement.

Indicateur de performance n°2 : temps de coupure

À l'instar du « critère B » pour le suivi des interruptions de service sur le réseau public d'électricité, il est désormais acté avec GRDF de suivre cet indicateur pour la concession gaz du Sigeif, depuis la signature du nouveau contrat de concession.

Une période d'observation théorique de cinq années, à compter de l'année 2023, est convenue avant de choisir la méthode de calcul définitive.

Deux options de calcul sont proposées :

- moyenne sur le nombre de clients de la concession,
- moyenne sur le nombre de clients impactés par une coupure.

Bien que cette incitation financière ne soit pas encore active, nous pouvons suivre dès à présent cet indicateur puisqu'un choix entre ces options de calcul sera à faire en 2028, au démarrage du PPI n°2.

Le principe de cet indicateur est de mesurer le temps moyen de coupure, comprenant tous les incidents (hors travaux programmés), impactant au moins un client et avec le déplacement d'une équipe de GRDF (hors dommages et incendies).

Le temps moyen de coupure est le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe), l'intervention du concessionnaire pour mettre en sécurité un ouvrage et la remise en service du client, c'est-à-dire le moment où l'alimentation a été rétablie chez un client présent.

Pour information, ces deux options ont été calculées sur la base de 4 078 incidents, correspondant au principe théorique de calcul énoncé ci-dessus.

Les moyennes selon ces deux options sont informatives car elles n'ont pas été validées par le Sigeif à partir du fichier source.

Indicateur de performance n°3 : satisfaction des clients

L'objectif de cet indicateur est de juger la satisfaction des clients vis-à-vis des prestations pour lesquelles le concessionnaire est en relation avec le client. Cet indicateur n'est que le strict reflet des enquêtes réalisées à la suite des prestations suivantes :

- raccordement (ECO6) : 90,8 % ;
- mise en service (ECO4) : 91,9 % ;
- dépannage (ECO11) : 93,3 %.

Par conséquent, le ratio global obtenu en 2024 pour cet indicateur de performance est de 91,97 %, soit au-dessus de l'objectif de 90 %.

Bien que ce ratio atteigne l'objectif, les données communiquées au Syndicat sont difficilement appréciables en l'état.

Le Sigeif requiert une fois de plus davantage de données détaillées ainsi que le retour des questionnaires remplis par divers clients pour confirmer les résultats.

Tableau C11 - moyenne du temps de coupure selon les options du contrat

OPTION 1	OPTION 2
Mesure (en minutes) de la moyenne sur le nombre total de clients = (somme (nombre de clients coupés x temps de coupure réseau)) / nombre total de clients de la concession	Mesure (en heures) de la moyenne sur le nombre de clients impactés = (somme (nombre de clients impactés x temps de coupure réseau)) / nombre impacté
21 minutes	18,2 heures

Le pouvoir calorifique supérieur

Mission historique du Syndicat, le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) permet de s'assurer du bon calcul de la quantité d'énergie distribuée à partir du volume de gaz consommé.

Comme le décrit l'illustration C12, le gaz naturel qui transite via l'Île-de-France provient essentiellement de la mer du Nord (84,7 %), et d'Algérie (14,3 %). En ce qui concerne le gaz acheminé depuis la Russie, son volume est désormais nul. Le conflit russo-ukrainien a conduit à accélérer et augmenter les livraisons de gaz naturel provenant d'autres pays.

Illustration C12 - volumes approvisionnés en Île-de-France en 2024 »



Le gaz naturel peut également provenir d'un des sites de stockage souterrains situés autour de Paris, notamment pour répondre à la demande lors d'hivers rigoureux ou en période de pointe hivernale.

Étant donné que la provenance de chacun des gaz influe sur la valeur du pouvoir calorifique, il est indispensable d'en connaître la valeur journalière pour en déterminer les quantités acheminées et la bonne facturation des clients par les fournisseurs de gaz.

En effet, les compteurs de gaz mesurent une quantité qu'on multiplie à la valeur du PCS, en kilowattheures par mètre cube, pour obtenir l'énergie consommée. La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est obtenue par calcul et validée par un chromatographe de contrôle situé au point considéré comme le plus défavorable. Natran s'est fixé une tolérance maximale de 1,15 % (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé, en adéquation avec la directive européenne. L'objectif est de respecter cette tolérance, dans une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée. Le Sigeif utilise pour ce contrôle deux chromatographes.

Le premier, situé à Bondy (93), est également utilisé par Natran pour la validation des calculs du sous-réseau « Gaz H Est ». Le second, installé à Sceaux (92), contrôle la partie sud du sous-réseau « Paris ».

Résultats des mesures

Sous-réseau « Gaz Est » : laboratoire de Bondy

Localisé à Bondy, ce laboratoire mesure la qualité du gaz dans les communes de l'Est parisien.

En 2024, on constate 11 jours hors seuil, et ce durant le seul mois d'août. D'après les éléments connus, ces écarts sont la conséquence de la baisse des consommations constatées sur cette maille. Il est fort probable qu'il n'y ait eu aucun débit sur le poste, hélas non vérifiable en l'état (aucun équipement de comptage).

L'objectif de respecter un seuil de 1,15 % pour une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée est atteint.

Sous-réseau « Paris » : laboratoire de Sceaux

Laboratoire stratégique puisque alimenté par plusieurs points d'entrée de gaz, il a l'avantage d'être le plus représentatif point de contrôle du PCS sur le territoire du Syndicat.

Durant l'exercice 2024, le Syndicat observe 23 jours hors seuil. Ces écarts ont tous été constatés lors du mois de juillet. La cause est une panne du chromatographe pour cause de manque de gaz, vecteur d'hélium.

L'objectif de respecter un seuil de 1,15 % pour une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée est atteint.

Sous-réseaux « autres » : laboratoires de Nanterre, Chambly et Dourdan-la-Forêt

Les résultats des laboratoires de Nanterre, Chambly et Dourdan-la-Forêt, pourtant essentiels pour la détermination du PCS, n'ont pas été communiqués par Natran au Sigeif pour l'année 2024.

Comme ce fut le cas en 2022, aucune donnée n'a donc pu être analysée par le Sigeif quant aux résultats de ces laboratoires, impliquant de fait une énième rupture de la chronique.

Illustration C13 - sites de stockage de gaz » (source Storengy)



En conclusion, il est important de souligner que Natran privilégie désormais les données calculées issues de Sirène plutôt que celles mesurées par les chromatographes. Cette évolution génère une certaine frustration pour le Sigeif, qui se trouve limité dans la vérification de cette activité : pas de traçabilité pour les données calculées et pas de courbes de données mesurées (hors laboratoires du Sigeif).

La convention avec le transporteur de gaz Natran prend fin au premier trimestre 2026.

Plusieurs pistes de réflexion sont en cours au sein du Syndicat afin de poursuivre le travail sur le PCS et de s'assurer de la bonne facturation des clients du territoire :

1. utiliser le portail client « Ingrid » afin de consulter les mesures, selon une fréquence encore à déterminer ;
2. mettre en place un contrôle via GRDF, consistant à sélectionner, pour chaque fournisseur et chaque segment de consommation, un échantillon d'une dizaine de clients anonymisés, afin de vérifier les valeurs de PCS et l'exactitude des factures émises.



Ancien robinet gaz



Ancien appareillage « Sniffer »

Quelques faits marquants nationaux du gaz en 2024–2025

L'année 2024 a marqué une phase de stabilisation du secteur gazier français après deux années de forte volatilité.

La **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** note une **baisse de la consommation de gaz de 5,5 %** en France (361 TWh), liée à la sobriété énergétique, à la reprise du nucléaire et à un hiver doux.

Les **prix de gros du gaz** sont revenus à des niveaux proches de 40 €/MWh, soit trois fois moins qu'en 2022 (autour de 30 €/MWh fin 2025). Le marché demeure néanmoins sensible aux tensions géopolitiques et à la dépendance partielle aux importations de GNL.

Sur le plan tarifaire, la période **ATRD7** (2024–2028) est entrée en vigueur le **1^{er} juillet 2024**, fixant de nouveaux tarifs d'acheminement du gaz sur les réseaux publics.

Cette réforme, préparée par la CRE avec la participation des autorités concédantes (dont le Sigeif et la FNCCR), entraîne une **hausse moyenne de 27,5 %** des tarifs de distribution.

L'objectif est de mieux refléter les coûts réels du service, tout en intégrant les investissements liés à la transition énergétique et à l'injection de gaz renouvelables.

La fiscalité évolue également :

- **Doublément de la TICGN** en 2024.
- **Hausse de TVA** sur les abonnements au gaz à **20 %** (prévue en août 2025).

Côté production, la filière **biométhane** continue sa croissance : **+ 26 % en 2024** (11,8 TWh injectés, soit 3,2 % de la consommation nationale).

Le **décret du 6 juillet 2024** instaurant les **Certificats de Production de Biogaz (CPB)** ouvre un nouveau mécanisme de soutien. Les fournisseurs devront restituer un quota de CPB à partir de 2026 (0,41 % du volume, porté à 4,15 % en 2028).

La **Stratégie nationale bas carbone (SNBC3)**, actualisée en novembre 2024, fixe pour 2030 un objectif de **- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre**, confirmant le rôle des gaz renouvelables et de l'hydrogène bas carbone.

Une **nouvelle feuille de route hydrogène** (septembre 2025) vise 10 GW d'électrolyseurs d'ici 2035 et des premiers réseaux mixtes H₂ / gaz.

Sources :

- Commission de régulation de l'énergie (CRE) – *Rapports de surveillance des marchés de gros 2024, Observatoire des marchés de détail 2025, rapport d'activité 2024.*
- Décret et arrêté du 6 juillet 2024 relatifs aux *Certificats de Production de Biogaz.*
- Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3), novembre 2024.

CO₂



Transition énergétique



Transition énergétique

Le verdissement des réseaux de gaz, le développement des gaz renouvelables et l'adaptation des usages sont au cœur de la pérennité du patrimoine concédé du Sigeif et de la bonne exécution du contrat de concession.

L'année 2024 confirme la montée en charge engagée en 2023 : **60 unités injectent du biométhane en Île-de-France, permettant une production annuelle de 1 215 GWh/an** (dont 46 sites connectés au réseau public de distribution) ; la mobilité BioGNV prend de l'ampleur, avec 4 nouvelles stations GNV-bioGNV mises en service en Île-de-France ; des cadres réglementaires structurants ont été publiés (mécanisme des Certificats de Production Biogaz) ou sont entrés en vigueur (obligation de tri à la source des biodéchets par exemple).

L'année 2024 a été marquée par la pleine exécution du Plan d'Actions Quinquennal pour la Transition Énergétique (PAQTE), véritable feuille de route partenariale définie dans le cadre du contrat de concession.

Ce plan structure l'ensemble des actions menées conjointement par le Sigeif et GRDF autour de quatre axes fondamentaux : consommer moins et mieux, développer les usages du gaz, développer la production de gaz vert, et promouvoir des ambitions transverses.

Ces axes se traduisent par des actions concrètes visant à renforcer la transition énergétique, tout en intégrant les dimensions sociales et environnementales. Le pilotage de cette feuille de route, tout comme celui du premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du contrat, fait l'objet d'un suivi mensuel rigoureux afin d'assurer la bonne dynamique des projets engagés.

Tableau TE1 : les quatre ambitions de la concession

AMBITION	THÈME
CONSOMMER MOINS ET MIEUX	Appui aux politiques énergétiques des territoires
	Appui aux collectivités sur leur patrimoine
DÉVELOPPER LES USAGES DU GAZ	Appui au parc résidentiel privé et au parc tertiaire entreprises
	Développement de la mobilité durable
PRODUIRE DES GAZ VERTS	Développement de la méthanisation
	Développement des gaz verts de 2 ^e et 3 ^e générations
AMBITIONS TRANSVERSES	Prévention sécurité, précarité et insertion sociale
	Maîtrise des émissions carbone
	<i>Smart grids</i> et complémentarité des réseaux

Axe 1 : consommer moins et mieux (sobriété et efficacité énergétique)

Le Sigeif accompagne les communes adhérentes dans la maîtrise de la demande en énergie via des dispositifs combinant conseil en énergie partagé (CEP), appui aux PCAET, collecte de certificats d'économie d'énergie (CEE), achats groupés de gaz et prestations d'efficacité énergétique et, dorénavant, une offre de services Sigeif Éco Réno. GRDF apporte aussi son soutien dans les différents programmes, ainsi qu'auprès des ALEC (Agences Locales de l'Énergie et du Climat). Le gestionnaire de réseau est également impliqué dans l'accompagnement des politiques énergétiques, qu'elles soient

obligatoires (PCAET, PLU-I) ou volontaires (SCOT, SDE). Le suivi opérationnel et l'actualisation de ces documents de planification sont importants pour concrétiser les ambitions énergétiques des territoires.

L'accompagnement des bâtiments publics cible la rénovation énergétique, l'éradication du fioul et la promotion de solutions performantes telles que la pompe à chaleur hybride (PAC hybride) et la chaudière très haute performance énergétique (THPE), renforcées par des partenariats. La communication sur ces aides vise à accélérer la conversion des chaudières fioul vers des technologies plus respectueuses de l'environnement. GRDF indique notamment que près de 30 000 logements ont été équipés de nouvelles chaudières haute performance en 2024 (17 500 logements neufs et 11 400 logements existants). Par ailleurs, le nombre de conversions fioul vers le gaz (113 en 2024) et de remplacements d'une ancienne chaudière par une nouvelle chaudière (2 400 en 2024) restent relativement faibles à la maille du territoire du Sigeif, et légèrement inférieurs aux chiffres de l'année passée. La décarbonation via la conversion fioul vers le gaz est d'ailleurs d'autant plus pertinente si un contrat d'approvisionnement biométhane est adossé à ces consommations.

Le retour d'expérience des quatre années de financement du Plan d'aide du Sigeif a permis d'établir un historique robuste pour identifier les aides qui sont les plus demandées et menées à bien. 94 communes ont été soutenues entre 2021 et 2024. Au 31 décembre 2024, le montant total des aides attribuées s'élève à un peu plus de 2 millions d'euros, répartis comme suit :

↳ **57,7 % en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, dont**

- **677 k€** d'aide pour des travaux d'isolation,
- **376 k€** d'aide pour la réalisation de diagnostics,

- 108 k€ d'aide pour d'autres travaux (remplacement de chaudière, ventilation mécanique...);

↪ 41,8 % en faveur des mobilités durables, dont

↪ 765 k€ d'aide pour l'acquisition de véhicules GNV, électriques, hybrides rechargeables,

↪ 75 k€ d'aide pour l'acquisition de vélos triporteurs à assistance électrique,

↪ 0,5 % en faveur des énergies renouvelables et de récupération (ENRR).

Après avoir analysé ce bilan, le Comité d'administration du 16 décembre 2024 a approuvé la création de nouvelles aides pour :

- ↪ le remplacement des menuiseries ;
- ↪ la mise en place d'une pompe à chaleur (air/eau ou eau/eau), dans le cadre d'une hybridation de production de chaleur avec une chaufferie existante ;
- ↪ une bonification lors de la réalisation d'un bouquet de travaux d'isolation de trois types différents sur un même bâtiment.

Malgré la reconduction du plan d'aide du Sigeif, la conjoncture financière et l'incertitude réglementaire limitent le rythme des investissements, ce qui impose de concentrer les efforts sur les bâtiments présentant le plus fort potentiel d'économie et de proposer des offres intégrées combinant diagnostic, plan d'action et financement. À cet effet, un nouveau dispositif a été préparé en 2024 et officiellement lancé en février 2025. Cette offre de services Sigeif Éco Réno est structurée autour de l'exploitation-maintenance des chaufferies des communes adhérentes, de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments ainsi que l'ingénierie financière pour accompagner ces ambitions.

La valorisation des données énergétiques constitue un levier central pour la maîtrise de la demande en énergie et la priorisation des interventions. GRDF, en conformité avec la réglementation, met à disposition des autorités concédantes des données agrégées via le Portail Collectivités et, sous conditions, des données individuelles de consommation des bâtiments publics, permettant un suivi régulier gratuit. Par ailleurs, GRDF a contribué au développement de l'outil PrioRéno Bâtiments publics avec la Banque des Territoires, facilitant l'établissement de plans de rénovation ciblés. Si la plateforme, initialement conçue pour les communes, constitue un outil pertinent de suivi énergétique, son appropriation reste limitée : les démarches de création de compte, les difficultés d'accès aux données et les dysfonctionnements ont freiné son usage effectif par les collectivités. Le 16 novembre 2025, le service PrioRéno a finalement été arrêté par la Banque des territoires.

Axe 2 – Développer les usages du gaz

La complémentarité énergétique reste une priorité opérationnelle et territoriale.

Dans une logique de décarbonation et de pérennisation des réseaux de gaz, le Sigeif et GRDF promeuvent l'hybridation énergétique, combinant biométhane et solutions hybrides pour les bâtiments publics et les *datacenters*.

La solution de pompe à chaleur hybride (combinant pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permet un rendement optimisé d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments. Ainsi, par son plan d'aide, le Sigeif soutient l'acquisition de solution d'hybridation de chauffage.

L'hybridation est également mise en avant pour répondre aux besoins énergétiques croissants des *datacenters* du territoire francilien, en optimisant leur alimentation

par l'intégration de solutions de gaz renouvelable. Au vu des puissances et des consommations énergétiques prévisionnelles, l'implantation des *datacenters* sur le territoire francilien va constituer dans les prochaines années un enjeu majeur pour le système énergétique régional, et pour lequel le gaz peut jouer un rôle intéressant. Dans cette perspective et à l'initiative de GRDF, un protocole d'accord a été signé par les acteurs de la filière en 2024. Cette initiative illustre l'engagement du Sigeif et de GRDF à accompagner les mutations du secteur numérique, tout en veillant à l'optimisation de la consommation énergétique et à la réduction de l'empreinte carbone.

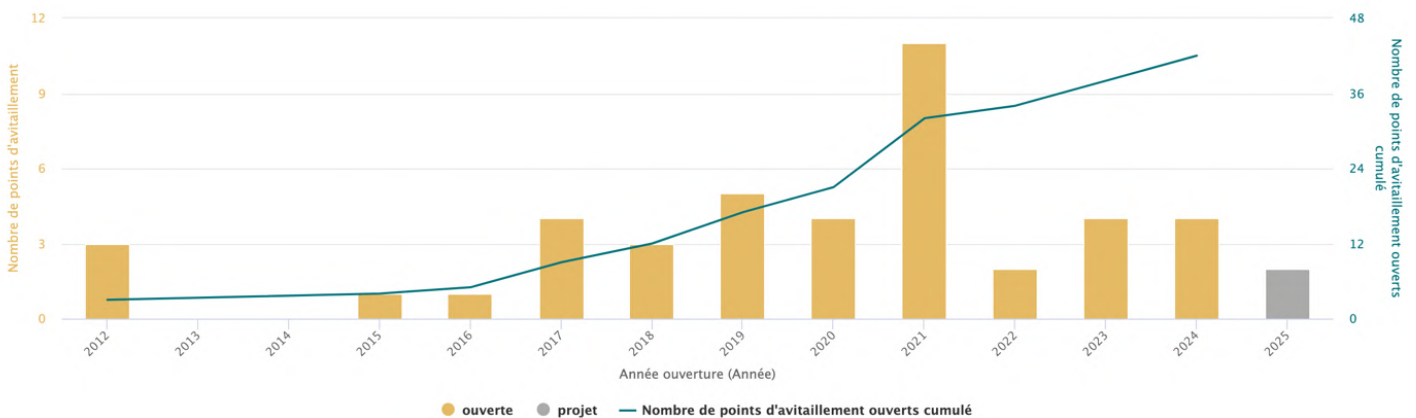
Concernant la mobilité, le BioGNV confirme son rôle d'outil de décarbonation des transports lourds et urbains : la SEM Sigeif Mobilités consolide le maillage territorial, avec 6 stations publiques et contribue à structurer des boucles locales production-consommation. À la maille francilienne, le nombre de stations GNV est ainsi de 43 stations en service à la fin de l'année 2024, avec 4 nouvelles stations ouvertes durant l'année 2024.

Pour rappel, le GNV (gaz naturel véhicule) est le nom donné au gaz naturel lorsqu'il est utilisé comme carburant pour la mobilité. Il est disponible sous forme gazeuse comprimée (GNC) ou liquide (GNL). Le bioGNV est la version renouvelable du GNV.

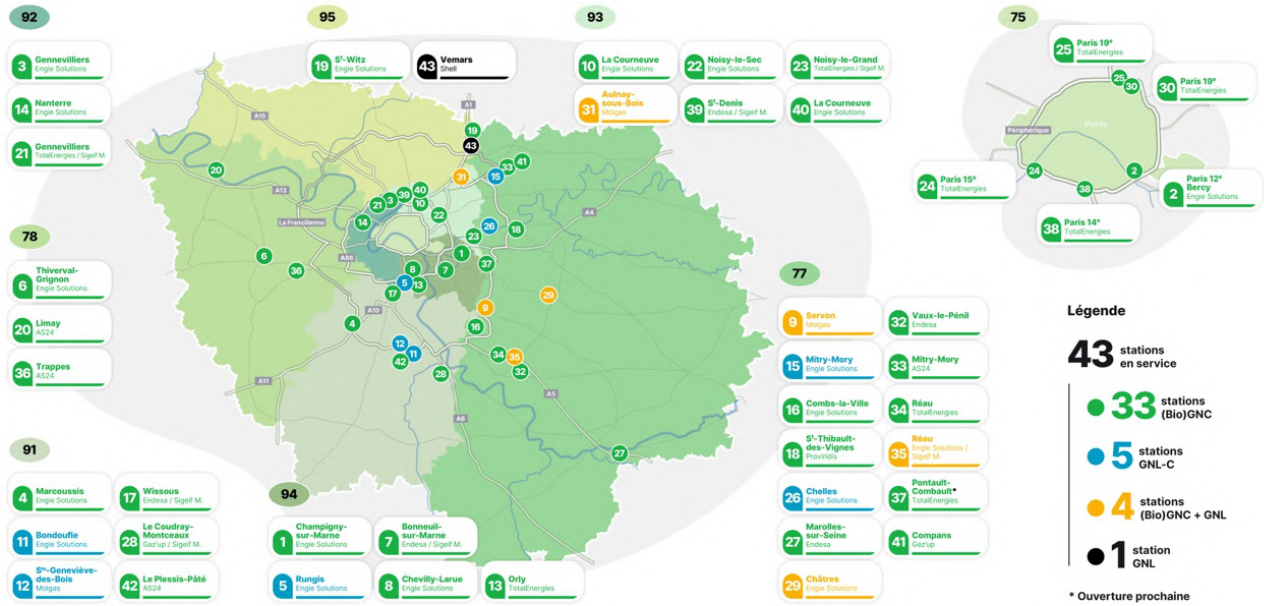
Cette bonne dynamique se retrouve également dans l'évolution du parc de véhicules GNV en circulation en France, avec près de 43 000 véhicules (de tout type) roulant au GNV ou bioGNV en 2024, soit une croissance de 17 %, par rapport à 2023. Nous ne disposons malheureusement pas d'une analyse à la maille du territoire Sigeif ou régionale.

La mobilité fluviale par GNV ou la motorisation hybride constituent également des voies de décarbonation du fret. Le concessionnaire GRDF accompagne ces sujets, à travers, notamment, un appel à projets, conduit en 2023, qui visait le retrofit au bioGNV de barges fluviales. Trois lauréats ont été désignés au niveau de l'Axe-Seine et accompagnés durant l'année 2024.

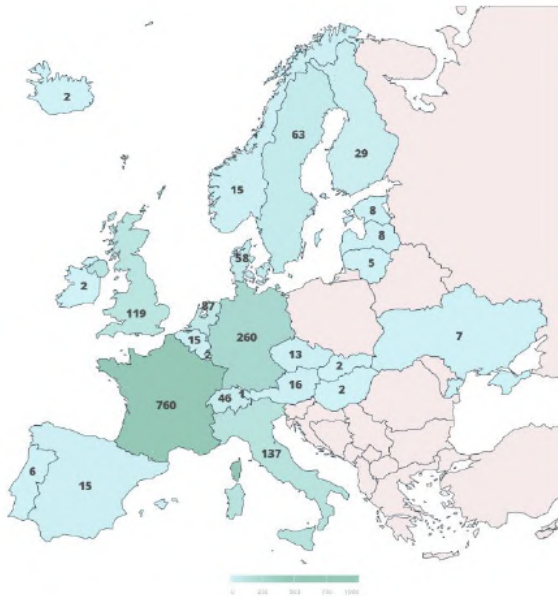
Cartographie TE2 - évolution du nombre de points d'avitaillement GNV en Île-de-France
 [source ODRE – novembre 2025]



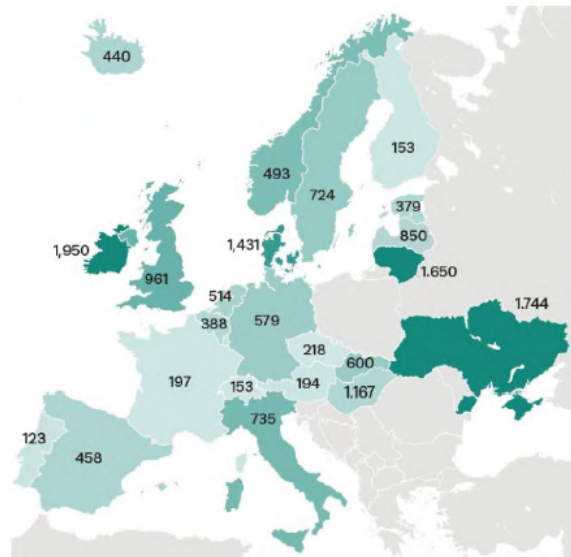
Cartographie TE3 - stations GNV en service en Île-de-France (GRDF - octobre 2024)



Cartographie TE4 - 1 650 unités de biométhane en Europe



Nombre d'installations de biométhane par pays - Source EBA



Capacité moyenne des unités de biométhane par pays, en 2023 (m³/h) - Source EBA

Axe 3 – Produire des gaz verts (développement du biométhane)

Production de biométhane sur la concession du Sigeif

Issu de la méthanisation de matières agricoles, de biodéchets, de stations d'épuration ou encore de déchets industriels, ce biométhane alimente les réseaux franciliens et contribue directement aux objectifs de transition énergétique.

La majorité des sites relèvent de la méthanisation agricole ou territoriale, à laquelle s'ajoutent plusieurs stations d'épuration. De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane, d'ici 2050.

En 2024, 60 sites injectent du biométhane dans les réseaux de gaz au périmètre francilien, dont 46 sur le réseau exploité par GRDF, permettant d'atteindre une production régionale de près de 1 215 GWh/an. L'année 2024 a été marquée par la mise en service de 6 nouvelles installations d'injection de biométhane, symbolisant la bonne dynamique de la filière. Sur la concession du Sigeif, deux sites injectent actuellement 16 GWh/an, soit l'équivalent de 3 500 logements neufs chauffés au gaz ou 80 bus roulant au bioGNV.

Les projets inscrits au registre confirment une trajectoire compatible avec l'objectif régional d'atteindre 10 % de gaz renouvelables à l'horizon 2030.

Nombre d'unités de méthanisation en Île-de-France	Production de biométhane injecté	Équivalent à
60	1 215 GWh/an	4 800 bus au bioGNV ou 300 000 logements neufs

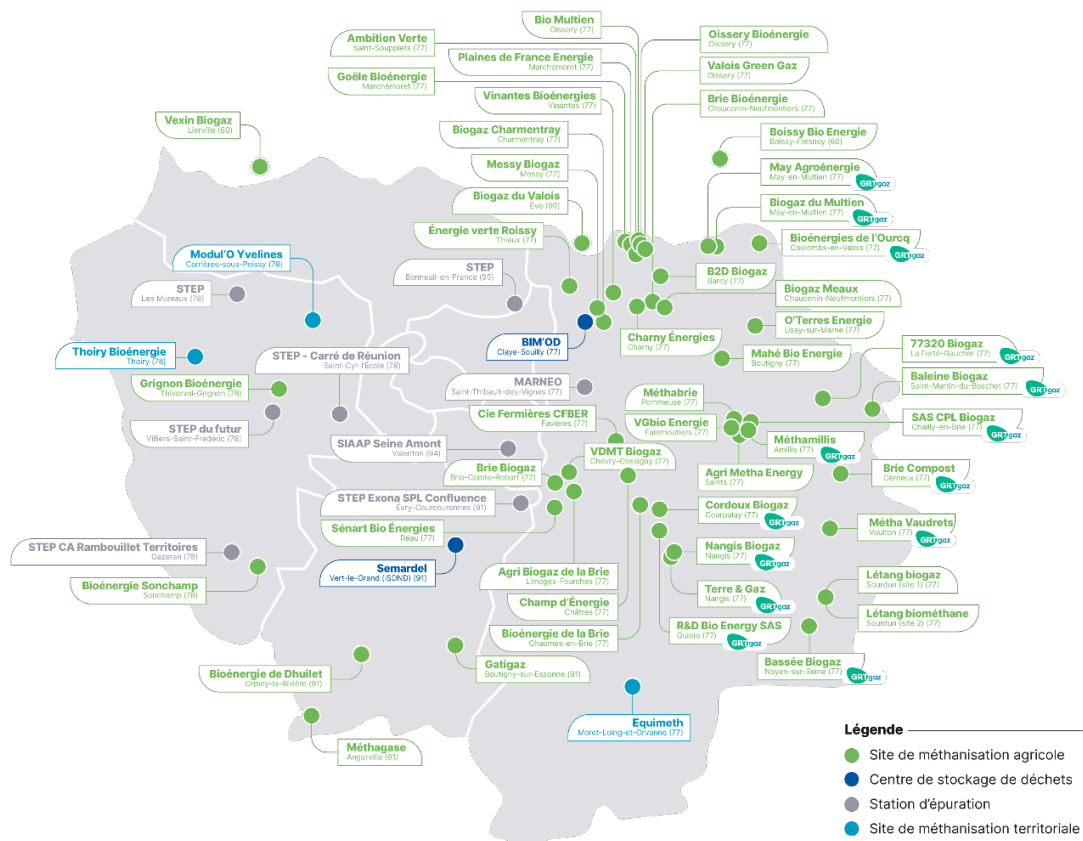
Devenue effective en janvier 2024, la loi AGEC, obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, devrait accélérer le développement de projets de méthanisation. Le gisement potentiel de biodéchets à valoriser est considérable à l'échelle francilienne, et la principale difficulté réside dans leur mobilisation et leur collecte. L'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023 permet également de renforcer la dynamique des nouveaux projets.

Le projet emblématique « **Biométhanisation** » dans le **port de Gennevilliers**, mené avec le Sycotm et exploité par METHA VALO 92 (filiale de Paprec), a franchi en 2024 toutes les étapes administratives : avis favorable sans réserve de la commission d'enquête publique, délivrance du permis de construire et autorisation environnementale. Il permettra de valoriser annuellement **50 000 tonnes de biodéchets**. Les travaux débuteront en 2025, avec réception des premières tonnes de biodéchets fin 2026. D'autres projets de gaz renouvelables sont actuellement en phase d'étude de faisabilité pour traiter des gisements organiques divers, majoritairement pour la valorisation énergétique des déchets alimentaires. Le Sigeif, avec le soutien de son concessionnaire, conduit notamment des études de faisabilité pour des projets de méthanisation avec la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (Val-d'Oise), ainsi qu'avec le SIOM Vallée de Chevreuse (Essonne). Les contraintes

foncières et économiques constituent les plus gros freins à la concrétisation de ces projets.

Du fait du grand nombre de centres équestres, le fumier équin constitue en Île-de-France un gisement important et stratégique pour la production de biométhane. Aujourd'hui encore peu valorisé, ce gisement présente un fort pouvoir méthanogène et un intérêt énergétique majeur pour le territoire. Conscient de cet enjeu, le Sigeif et son concessionnaire accompagnent la structuration de cette filière, notamment au travers d'expérimentations locales (domaine de Grosbois et le bureau d'études Ténéa) et l'analyse des conditions techniques et économiques de mobilisation, afin d'encourager une valorisation énergétique locale et durable. La mobilisation de la filière équine est indispensable pour faire émerger des projets de méthanisation mutualisant ces fumiers largement présents sur le territoire.

Cartographie TE 5 - unités de méthanisation en service en Île-de-France (GRDF - novembre 2024)



Sensibilisation et acculturation

La pédagogie et la sensibilisation restent des leviers essentiels pour faciliter l'acceptabilité et le développement des projets. Des opérations de sensibilisation sont conduites auprès des différentes parties prenantes de la filière, tant auprès des décideurs publics que des consommateurs de gaz.

En 2024, le Sigeif a animé un **webinaire sur les gaz renouvelables**, mettant en avant leur rôle dans la décarbonation des collectivités franciliennes et la transition énergétique.

Soutien aux filières innovantes de gaz renouvelables

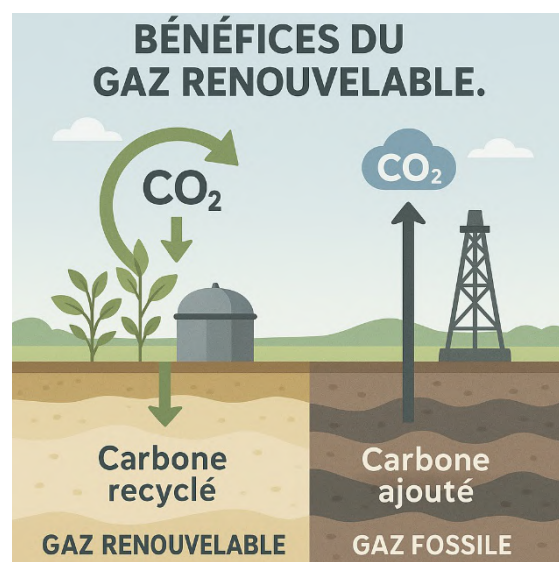
- **Biométhane dit de "deuxième génération"**

Afin de renforcer la production de gaz renouvelables et diversifier les sources, le Sigeif et son concessionnaire soutiennent le **biométhane dit de "deuxième génération"**, notamment via la **pyrogazéification** et la **gazéification hydrothermale** (deux technologies de production de gaz renouvelables, complémentaire à la méthanisation). À l'initiative de GRDF et de Natran (ex-GRTgaz), un Cercle francilien des nouveaux gaz verts s'est constitué en mai 2024, auquel le Sigeif participe. Ce consortium, regroupant une quinzaine d'acteurs franciliens, vise à lever les obstacles techniques et réglementaires et à favoriser le développement de projets valorisant des déchets divers non méthanisables.

- **Hydrogène : Écosystème territorial**

Le Sigeif a poursuivi ses travaux autour du développement de l'hydrogène comme vecteur énergétique d'avenir. Les conclusions de l'étude de faisabilité d'une « boucle territoriale 100 % hydrogène » de production/distribution/consommation dans le Val-d'Oise, visant à acheminer de l'hydrogène vert d'un producteur potentiel (Sigidurs à Sarcelles) à un consommateur éventuel (Siah Croult et Petit Rosne à Bonneuil-en-France), ont été livrées fin 2024. Si la faisabilité technique est démontrée, la viabilité économique, restant incertaine, conduit à une mise en pause du projet, le Sigeif restant attentif aux évolutions et opportunités de la filière.

D'autres initiatives liées à l'hydrogène vert ont émergé, auxquelles le Sigeif n'est pas associé, mais dont les retours d'expérience seront intéressants. C'est le cas des stations de production et de distribution d'hydrogène sur les communes de Châtenay-Malabry (production et distribution) et Châtillon (distribution uniquement).



Perspectives et leviers opérationnels

Malgré les progrès, la conversion des projets en unités opérationnelles reste freinée par des contraintes foncières, des délais d'instruction et des montages financiers complexes, notamment pour les petites unités. Le concessionnaire doit renforcer les actions de pré-raccordement, d'agrégation financière et d'animation territoriale auprès des collectivités et porteurs de projets, en informant voire en impliquant le Sigeif. L'entrée en vigueur du mécanisme des Certificats de Production de Biogaz (CPB), en juillet 2024, constitue un levier supplémentaire, attendu pour représenter environ 50 % des volumes acheminés, à l'horizon 2030, et soutenir l'objectif national de multiplication par cinq de la production de gaz verts.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du Sigeif à **diversifier les sources de gaz renouvelables**, soutenir les technologies émergentes et préparer l'intégration de nouvelles filières énergétiques.

Axe 4 : ambitions transverses (Bilan carbone et performance)

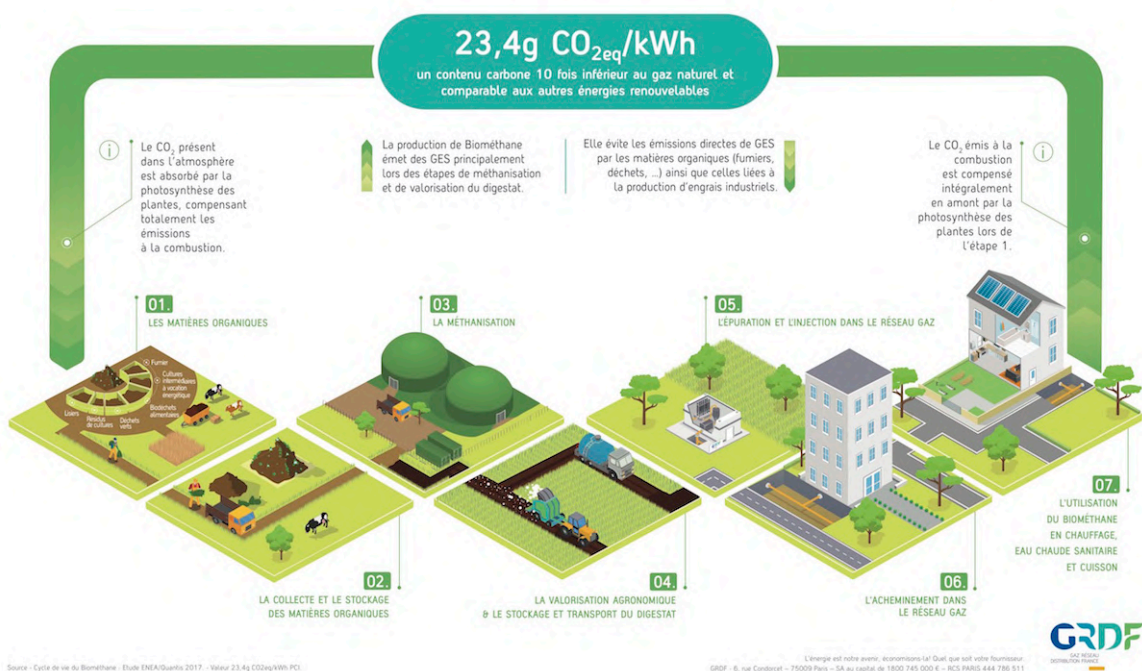
Bilan carbone - références 2023 et estimation locale 2024

Pour information, le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), permet d'estimer les émissions de GES de chaque activité de l'entreprise sur une période donnée et, ainsi, permet de mesurer la performance des actions de décarbonation et d'ajuster le plan d'actions en conséquence.

Les éléments du bilan GES 2023 publiés par GRDF constituent un point de référence pour calibrer la stratégie. À l'échelle nationale, le bilan 2023 s'élève à 48 Mt CO₂-eq, dont la majorité (98,6 %) est liée aux usages du gaz distribué, tandis que 1,4 % correspond aux émissions hors usages.

LE GAZ VERT : UNE ÉNERGIE DÉCARBONÉE

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DU BIOMÉTHANE EN ANALYSE DE CYCLE DE VIE.

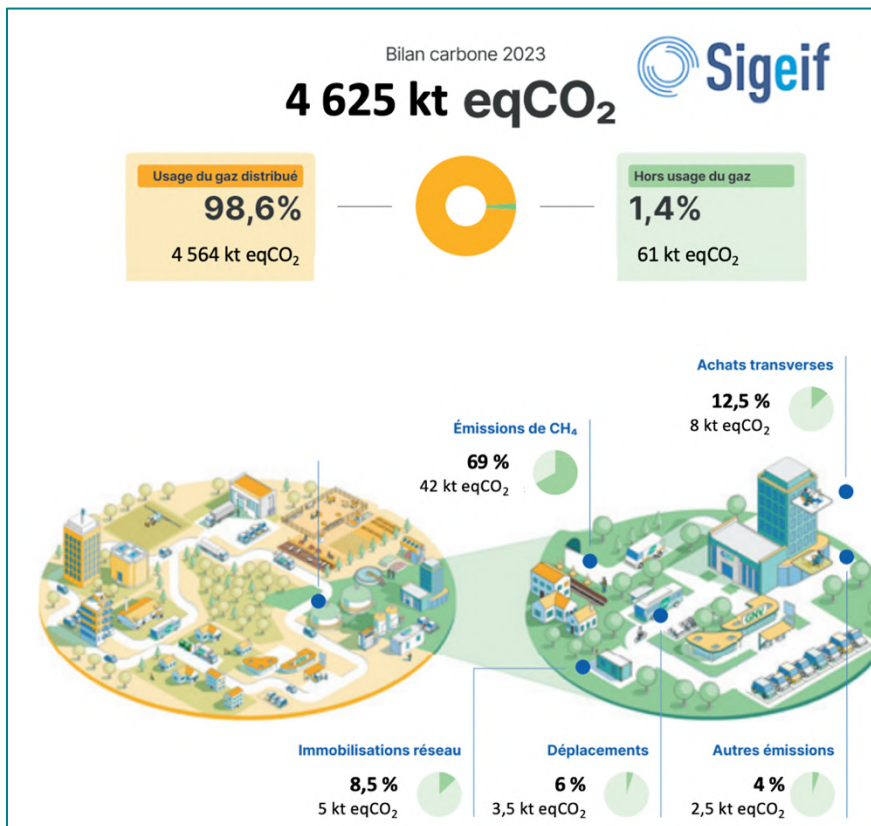


Sur le périmètre du Sigeif, le bilan 2023 est chiffré à 4 625 kt CO₂-eq, avec une répartition comparable au bilan réalisé à la maille nationale : 98,6 % liés aux usages finaux et 1,4 % hors usages, où les émissions de méthane et les impacts chantier occupent une part prépondérante. Les émissions opérationnelles directes et indirectes du concessionnaire (scope 1 = 44,26 kt CO₂-eq ; scope 2 = 0,07 kt CO₂-eq ; scope 3 hors usage = 17 kt CO₂-eq) restent modestes en volume mais revêtent une importance stratégique forte pour l'exemplarité et la légitimité locale de la transition.

En complément, et à titre indicatif, la substitution des 16 GWh injectés sur la concession en 2024 par du biométhane plutôt que par du gaz fossile représente un ordre de grandeur d'évitement d'environ 3 520 tCO₂-eq⁸.

La substitution du gaz naturel par le biométhane permet, en effet, de réduire de 83 % l'empreinte carbone du réseau gaz. Le biométhane constitue donc l'un des leviers prioritaires pour réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre de GRDF.

La réduction des émissions liées au réseau constitue une priorité pour GRDF, qui porte un projet d'entreprise avec un plan de transition ambitieux : multiplier par cinq la production de gaz renouvelables d'ici 2030, diviser de moitié les émissions de GES de ses activités (par rapport à 2009) et apporter à l'ensemble de ses clients et partenaires les solutions pour réduire leur empreinte carbone. Le verdissement du gaz, le renforcement de l'efficacité et la sobriété représentent les trois leviers majeurs de la décarbonation des clients du concessionnaire.



⁸ (Hypothèse de référence : 243 gCO₂-eq/kWh pour le gaz fossile versus 23 gCO₂-eq/kWh pour le biométhane)

Le plan d'action quinquennal pour la transition énergétique

En termes de chiffrage, les investissements engagés pour les actions du volet transition énergétique du contrat de concession demeurent en deçà de l'enveloppe prévue initialement. Un engagement plus fort a été demandé au concessionnaire pour les années à venir, pour accélérer la dynamique de verdissement des réseaux et de ses usages.



Tableau TE6 : investissements engagés dans le cadre du PAQTE

Axe d'ambition Transition Énergétique du contrat	Thème	Investissements engagés en 2024
Consommer moins et mieux	Appui aux politiques énergétiques des territoires	16 500 €
	Appui aux collectivités sur leur patrimoine	29 000 €
Développer les usages du gaz	Appui sur le parc résidentiel privé et tertiaire entreprises	20 000 €
	Développement de la mobilité durable	60 000 €
Produire des gaz verts	Développement de la méthanisation	7 500 €
	Développement des gaz verts de 2 ^e et 3 ^e générations	40 000 €
Ambitions transverses	Prévention précarité sécurité et insertion + ancrage local	0 €
	Maîtrise des émissions carbone	2 500 €
TOTAL		175 k€ / 500 k€



Inventaire et évolution des ouvrages de la concession



Le patrimoine concédé

Les ouvrages constituant le réseau de distribution publique de gaz relèvent de la propriété du Sigeif, en vertu de la délégation consentie par les communes adhérentes. Le Syndicat exerce à ce titre le contrôle de la bonne exécution des missions de service public confiées au concessionnaire GRDF. Ces infrastructures concédées sont définies comme des « biens de retour », destinés à être remis à l'Autorité Concédante au terme du contrat.

Ces ouvrages se déclinent en six catégories :

1. les postes de détente transport-distribution,
2. les canalisations,
3. les branchements,
4. les conduites d'immeubles et les conduites montantes (CI CM),
5. les comptages,
6. les postes d'injection.

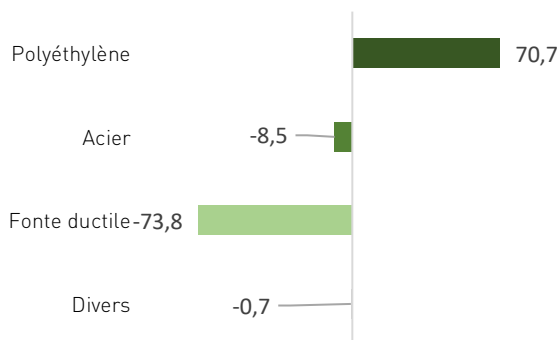
Ces éléments font l'objet d'une analyse rigoureuse portant sur leur exploitation, leur entretien et leur renouvellement.

L'évolution des canalisations

Au cours de l'exercice 2024, le Sigeif a noté diverses évolutions sur le réseau de canalisations, en particulier concernant les matériaux employés et les niveaux de pression appliqués. L'analyse a été menée sur la base de **189** communes, pour garantir le suivi de la chronique.

La longueur totale du réseau de canalisations a connu une diminution de **12,3 km** en 2024, s'établissant à **9 553,5 km**. Cette diminution s'explique entre autres par les opérations de travaux neufs (+ 70,7 km de polyéthylène) qui n'ont pas compensé le volume de dépose, notamment - **73,8 km** de fonte ductile et - **8,5 km** d'acier (voir graphique P1).

Graphique P1 - Évolution de la nature des réseaux (en km)



Le renouvellement et l'abandon de **73,8 km** de fonte ductile en 2024, soit **18,8 km** de plus qu'en 2023, sont conformes aux objectifs de modernisation fixés par le nouveau contrat de concession.

Les opérations de dépose de la fonte ductile, qui répondent à des impératifs réglementaires et contractuels, découlent des programmes de travaux élaborés conjointement par le concessionnaire (GRDF) et l'Autorité Concédante, dans le cadre d'une gouvernance partagée pour les Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI).

La répartition du réseau par pression

La Basse Pression (BP)

Les canalisations de distribution publique en basse pression, exploitées, entre **17 et 25 mbar** (avec du gaz de type H), représentent désormais **1 763,92 km**, soit **18,5 %** du réseau (voir graphique P2).

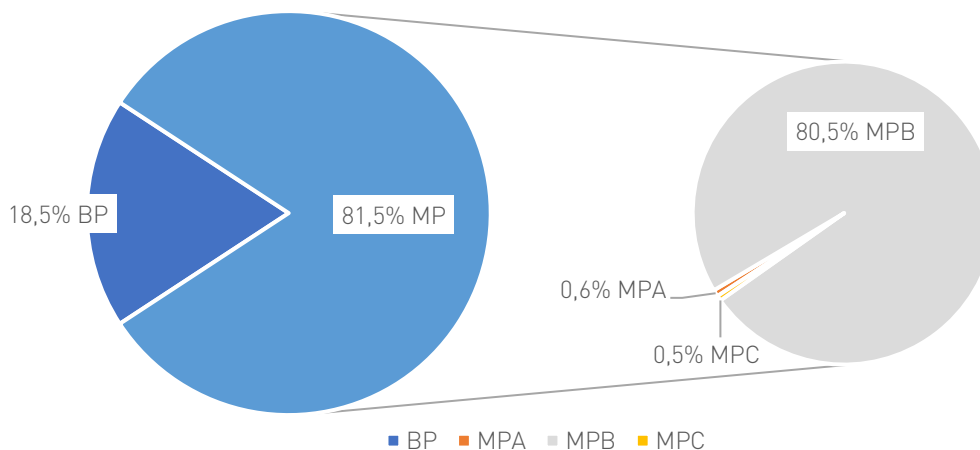
Historiquement, les longueurs de ce réseau ont fortement régressé entre **1999 et 2007** (passant de **3 600 km** à **2 400 km**), en raison des obligations réglementaires d'élimination de la fonte grise, à un rythme d'environ **120 km** par an. Actuellement, la résorption de la basse pression est principalement liée au renouvellement de la fonte ductile (**240 km** sur la durée du PPI n°1 prévu entre 2023 et fin 2027).

Durant l'année 2024, **84,8 km** de réseau BP ont été supprimés, faisant passer la longueur totale de **1 848,7 km** à **1 763,9 km**.

Territorialement, ce réseau est particulièrement présent sur les communes de :

- Saint-Maur-des-Fossés : 83,5 km (- 4,9 km en 2024),
- Aulnay-sous-Bois : 49,5 km (- 2,3 km en 2024),
- Drancy : 42,3 km (- 3,8 km en 2024),
- Antony : 39,2 km (- 4,5 km en 2024).

Graphique P2 - nature et longueur des réseaux de distribution par pression



La présence de ce réseau basse pression est intimement liée à l'implantation historique du réseau de gaz sur ces territoires. Les communes des Yvelines ou de la Seine-et-Marne en possèdent beaucoup moins, du fait d'une arrivée plus récente du gaz.

La moyenne pression (MPA, MPB, MPC)

Ce niveau de pression, scindé en trois catégories, constitue la majeure partie des réseaux de la concession.

- La **MPB** (servie entre **1 et 4 bars**) est de loin la plus représentative, desservant **80,5 %** de l'ensemble des réseaux du Sigeif (**98,7 %** de la MP),
- La **MPA** (entre **50 et 400 mbar**) représente **0,6 %**,
- La **MPC** (entre **4 et 25 bars**) totalise **0,5 %** des canalisations et n'alimente aucun client direct, étant un réseau dit primaire.

Au total, **7 789,6 km** de réseaux sont alimentés en moyenne pression. L'usage de la MP optimise l'exploitation quotidienne des réseaux, notamment en limitant l'impact sur les clients lors des remises en gaz après incident.

Le niveau MPB est privilégié pour sa grande capacité de desserte et sa sécurité renforcée (dispositifs de coupure automatique en cas de fuite⁹). Par conséquent, tous les travaux neufs ou d'extension sont réalisés, sauf exception, en MPB.

Le réseau MPA est resté stable en 2024, avec une longueur totale de **56 km** (soit une diminution de **400 m**). Il semble ne pas y avoir d'urgence à voir résorber cette catégorie de pression, d'autant que plus aucun indicateur ne laisse présager de risque inhérent à ce niveau de pression.

Il est présent sur les communes de :

- Garges-lès-Gonesse : 11,1 km (-172 m),
- Montlignon : 10,2 km,
- Gonesse : 6,6 km (+34 m),
- Aulnay-sous-Bois : 5,7 km (+4 m).

Concernant la MPC, elle est peu déployée, malgré ses importantes capacités, en raison de la prédominance du réseau de transport. Les réseaux qu'elle dessert sont, pour l'essentiel, localisés dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne :

- Antony : 3,8 km,
- Châtenay-Malabry : 3,2 km,
- Malakoff : 2,9 km,
- Fresnes : 3,1 km.

On notera, étonnamment, des ajouts significatifs à l'inventaire de cette typologie d'ouvrage sur les communes de Châtillon (+ 833 m), Fontenay-aux-Roses (+ 556 m) et Chelles (+ 203 m).

Un sous-ensemble, la MPC Haute Caractéristique, concerne des canalisations exploitées à une pression supérieure ou égale à **16 bars** ou supérieure à **10 bars**, mais avec un diamètre nominal strictement supérieur à **200 mm**. Ces canalisations, qui sont pérennes et ne sont pas destinées à être supprimées, ont un linéaire de **7,9 km** sur le territoire du Syndicat et, notamment, sur les communes :

- Domont : 2,5 km,
- Mitry-Mory : 1,8 km,

Leurs conceptions ainsi que leurs poses répondent à des règles fixées par le RSDG17¹⁰. Par conséquent, elles font l'objet d'un contrôle spécifique par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

⁹ *Dispositif de protection des branchements existants (DPBE), manchette avec déclencheur intégré (MBDI) et prise de branchement avec déclencheur intégré (PBDI).*

¹⁰ Règlement de Sécurité Distribution Gaz.

Parmi les éléments que le concessionnaire doit remettre pour ces contrôles, une étude des dangers mise à jour tous les cinq ans à la maille des tronçons. Cette étude permet la mise en œuvre de mesures compensatoires pour ramener les potentiels risques à des niveaux acceptables.

Sur le terrain, d'autres infrastructures sont aussi présentes pour limiter le risque : plaque et bornage des canalisations pour matérialiser l'ouvrage, recherche des fuites par le VSR (véhicule de surveillance du réseau), protection mécanique sur installations annexes...

À ce jour, malgré la demande formulée par le Sigeif, au début de l'année 2025, concernant la communication des actions entreprises par GRDF pour la surveillance de ces ouvrages — accompagnées des comptes rendus des contrôles effectués par la DRIEAT —, aucun élément n'a encore été apporté par GRDF. Le Syndicat sollicite à nouveau GRDF pour la réalisation d'un audit spécifique sur ces ouvrages.

La répartition du réseau par matériau

L'acier

Avec un linéaire de **2 602,3 km**, représentant **27,2 %** des réseaux, l'acier est le deuxième matériau le plus utilisé après le polyéthylène. Particulièrement robuste, ce matériau n'est pas ciblé par un programme de renouvellement.

Entre **1948** et le début des années **1990**, **ce ne sont pas moins de 2 460 km** qui ont été posés, faisant de l'acier le réseau le plus commun durant cette période. Son usage est désormais principalement restreint aux chantiers visant à assurer la continuité de la protection cathodique active.

Dans cette optique, **1 km** a été installé en 2024. Le solde net pour la concession s'établit à

8,5 km. Les déposes résultent des interventions de renouvellement du réseau BP par de la MP en polyéthylène.

Le réseau acier est très majoritairement caractérisé par la moyenne pression, avec **2 182,2 km** de canalisations contre 420 km en BP.

Territorialement, les communes où les canalisations acier sont particulièrement présentes sont les suivantes :

- Chelles : 64,3 km (+ 32 m),
- Noisy-le-Grand : 58 km (- 55 m),
- Nanterre : 51,7 km (- 255 m),
- Rueil-Malmaison : 46,7 km (+ 10 m).

La fonte ductile

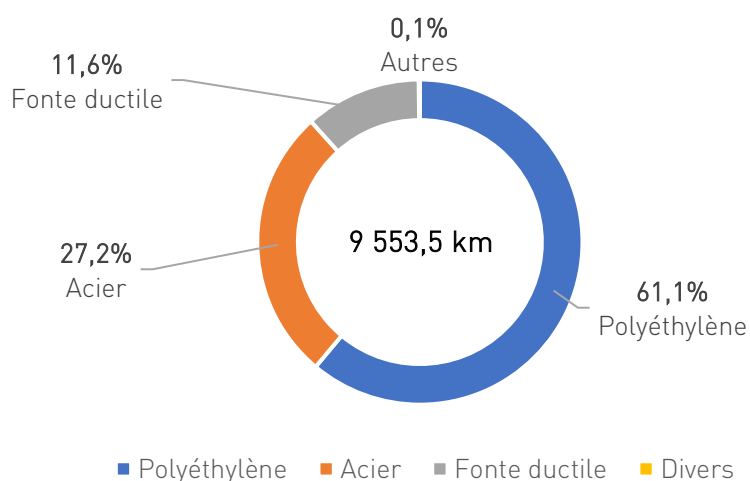
La fonte ductile représente **1 106,3 km** sur le territoire, soit **11,6 %** du linéaire total de la concession. **73,8 km** ont été supprimés au cours de l'exercice 2024.

Ce taux de présence élevé est propre au Syndicat et s'explique par le développement historique (basse pression en centres-villes) et les poses massives effectuées jusqu'à la fin de la décennie 1980.

Malgré ses avantages initiaux pour le développement du réseau de distribution publique - notamment en termes de disponibilité, de caractéristiques mécaniques et de coût compétitif -, ce type de fonte présente, avec le temps, un risque accru de fuite, en particulier au niveau des joints de jonction entre tronçons, lorsque ceux-ci sont installés dans un sol fortement argileux.

Le ratio est sans appel : **13,38 fuites** pour 100 km exploités en fonte ductile, contre **1,05 fuite** pour 100 km de polyéthylène. Un objectif de renouvellement a été établi entre le Syndicat et GRDF, les programmes de travaux devant s'étendre jusqu'à l'horizon **2050**, tout en respectant des dates butoirs selon la

Graphique P3 - répartition des réseaux de distribution par matériau en 2024



typologie des sols (voir chapitre investissements).

En 2024, de nombreux chantiers ont eu lieu sur les communes dites prioritaires, parmi lesquelles :

- Saint-Maur-des-Fossés : 74,9 km (- 4,2 km),
- Antony : 30,7 km (- 3,8 km),
- Drancy : 36,4 km (- 3,6 km),
- Le Blanc-Mesnil : 19,5 km (- 2,9 km).

De façon plus générale, la quasi-totalité des villes qui hébergent ces canalisations sur leur territoire ont vu des travaux entrepris afin de répondre aux exigences réglementaires¹¹.

Les réseaux divers

Ces réseaux comprennent d'anciennes technologies (cuivre, tôle bitumée et plomb). La longueur cumulée s'élève à **10 km**, soit une baisse de **- 700 m**, par rapport à l'année précédente.

- Le cuivre est en lente décroissance, passant de **10,1 km** à **9,9 km** en 2024. Principalement alimenté en MP (**91,9 %**), il a été posé durant les

années **1960** et **1970**. En l'absence de contraintes avérées ou de pannes

récurrentes, sa résorption n'est prévue qu'à partir de **2028**, dans le cadre du PPI n°2.

- La tôle bitumée ne représente plus que **96 m**. L'objectif d'une éradication totale, ciblé par le contrat de concession pour la fin 2024, est quasi atteint. On notera la dépose de 400 m linéaires à Pierrefitte-sur-Seine.
- Le plomb utilisé pour de rares pièces de formes (T ou coudes) s'élève à 12 m. Ce matériau est systématiquement déposé au gré des découvertes lors des chantiers.

En ce qui concerne les canalisations en fonte grise, il devient de plus en plus rare d'en trouver, dans le cadre de recherches approfondies ou lors de travaux. Chaque tronçon ou « mégot » découvert doit être déclaré par GRDF auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

¹¹ Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000, relatif au règlement de sécurité de la distribution publique de gaz combustible par canalisations.

En 2024, le linéaire résiduel de fonte grise découvert sur le territoire du Sigeif est de 145 m (90 m à Thiais et 55 m à Orly).

Le polyéthylène

Le polyéthylène, développé industriellement à partir des années **1980**, est le matériau le plus présent sur les réseaux, et privilégié pour les projets de rénovation ou d'extension. Ses nombreux avantages (faible encombrement, sûreté, adaptabilité) en font le matériau le plus fiable de la concession. La part qu'il prend dans les différentes natures de réseaux est en constante augmentation (voir graphique P3), répondant ainsi avec l'agilité requise aux exigences du moment.

Avec **5 834,9 km** (+ 70,7 km), il représente **61,1 %** des matériaux utilisés pour les canalisations, toutes typologies de pression confondues. Sa part dans le réseau est en progression constante. D'après le concessionnaire, il est également considéré comme hydrogène compatible (H2-*ready*).

Les canalisations abandonnées

Durant 2024, **76 km** de canalisations de distribution publique de gaz ont été abandonnées. Bien qu'ils n'aient plus de valeur comptable, ces ouvrages conservent un intérêt technique et économique, notamment pour servir de fourreaux à d'autres réseaux (télécommunications, éclairage public).

À ce jour, il reste toutefois à déterminer le linéaire total sur le territoire du Syndicat.

Ces ouvrages abandonnés restent donc intégrés au patrimoine du Syndicat et peuvent être rétrocédés aux communes ou à des tiers.

Ainsi, après validation par le Sigeif de la désaffectation de l'ouvrage, effectuée par le concessionnaire (dans le respect de la RSDG15¹²), certains tronçons peuvent être réutilisés comme fourreau à la demande de responsables de projets publics ou privés.

Il s'agit du processus classique de rétrocession proposé par le Sigeif et son concessionnaire. Il n'existe à ce jour aucune obligation réglementaire de déposer un ouvrage gaz abandonné, d'autant que les coûts associés à ces travaux seraient très importants et réduiraient considérablement le budget relatif à la modernisation des canalisations en fonte ductile. Toutefois, GRDF a confirmé au Sigeif qu'à la demande d'une commune, le concessionnaire peut procéder au retrait à ses frais.

¹² *Maîtrise des risques : affaissement de terrain, drainage vers un immeuble d'une éventuelle fuite et confusions possibles entre ouvrages lors de travaux à proximité.*

L'enrubannage des canalisations en polyéthylène

À l'invitation de GRDF, le Sigeif s'est déplacé, le lundi 22 septembre 2025, sur un chantier de renouvellement de réseau, à Maurepas dans les Yvelines, afin d'assister à une opération de déroulage (tirage d'un ouvrage dans une tranchée ouverte), en compagnie d'élus et des services de la ville.

Indépendamment de la nature des travaux*, tout à fait habituels pour les équipes, la nouveauté provenait du type particulier de réseau qui sera installé. En effet, la canalisation en service jusqu'alors en acier, sera remplacée par une nouvelle d'un matériau connu, le PE (polyéthylène), mais avec une caractéristique nouvelle : ce PE sera pré-enrubanné. Ce dispositif de protection permet en particulier de s'exonérer de l'apport de sable et de matériaux nobles traditionnellement utilisés lors de l'installation de PE conventionnel, en réutilisant après criblage les terres d'excavation. Ce sont, en conséquence, moins de véhicules lourds sur les routes, moins de matériaux qui sortent des centrales et, donc, moins d'émissions de CO₂. La protection qu'offre ce dispositif empêche notamment les rayures survenant lors du déroulage, qui peuvent affecter l'ouvrage, occasionnant au fil du temps de possibles incidents. Les branchements, comme les prises de raccordement, sont aussi constitués du même équipement. En complément de ce procédé, un petit fil inséré tout au long de l'ouvrage permettra sa géolocalisation précise.

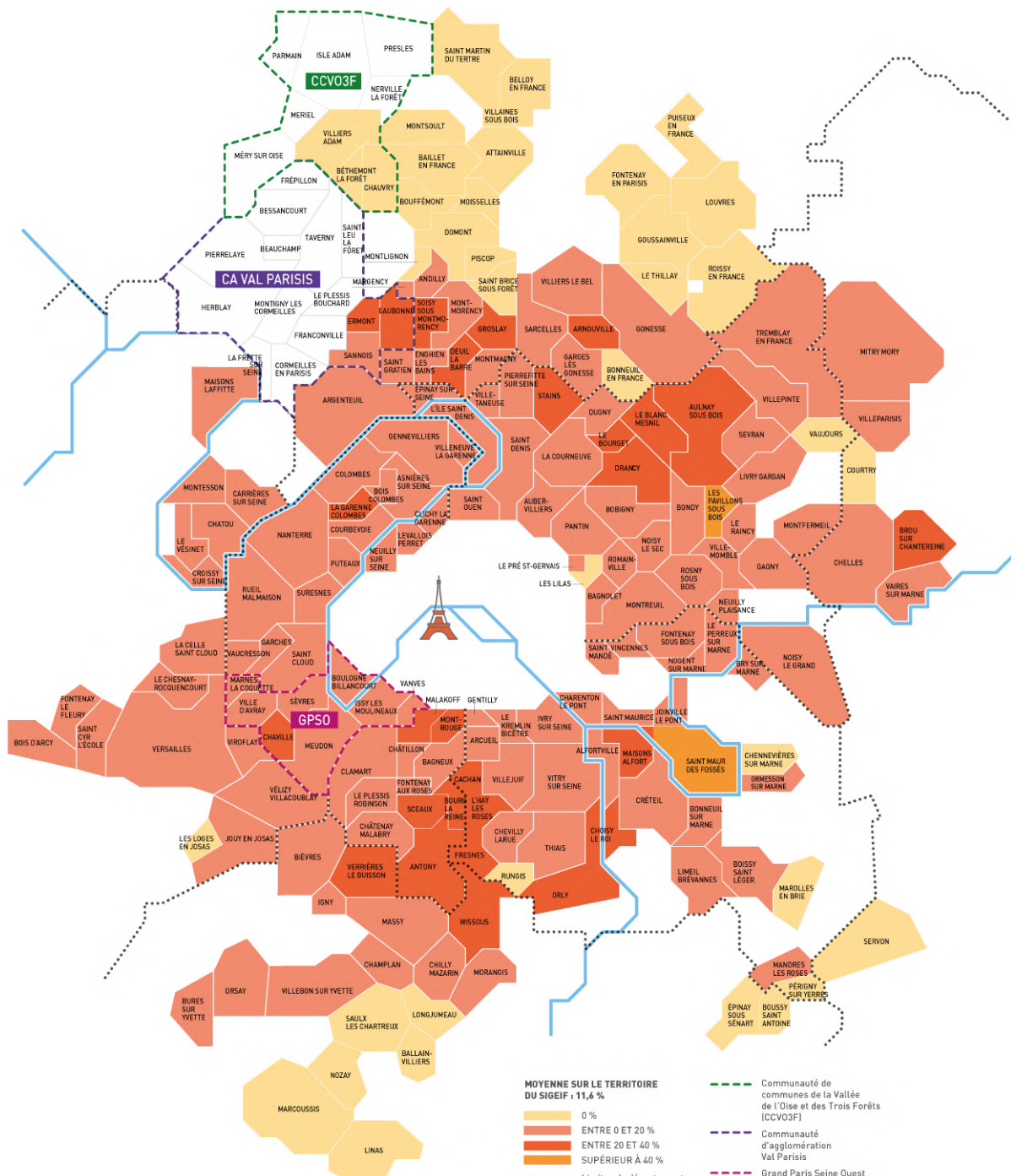
Merci aux équipes de GRDF et à leur prestataire LOCATRA pour leur accueil, leur implication et leurs explications.

*Abandon de 838 m de canalisations en acier posées en 1968. Pose de 691 m de PE, de 63 enrubannés et renouvellement de 51 branchements.



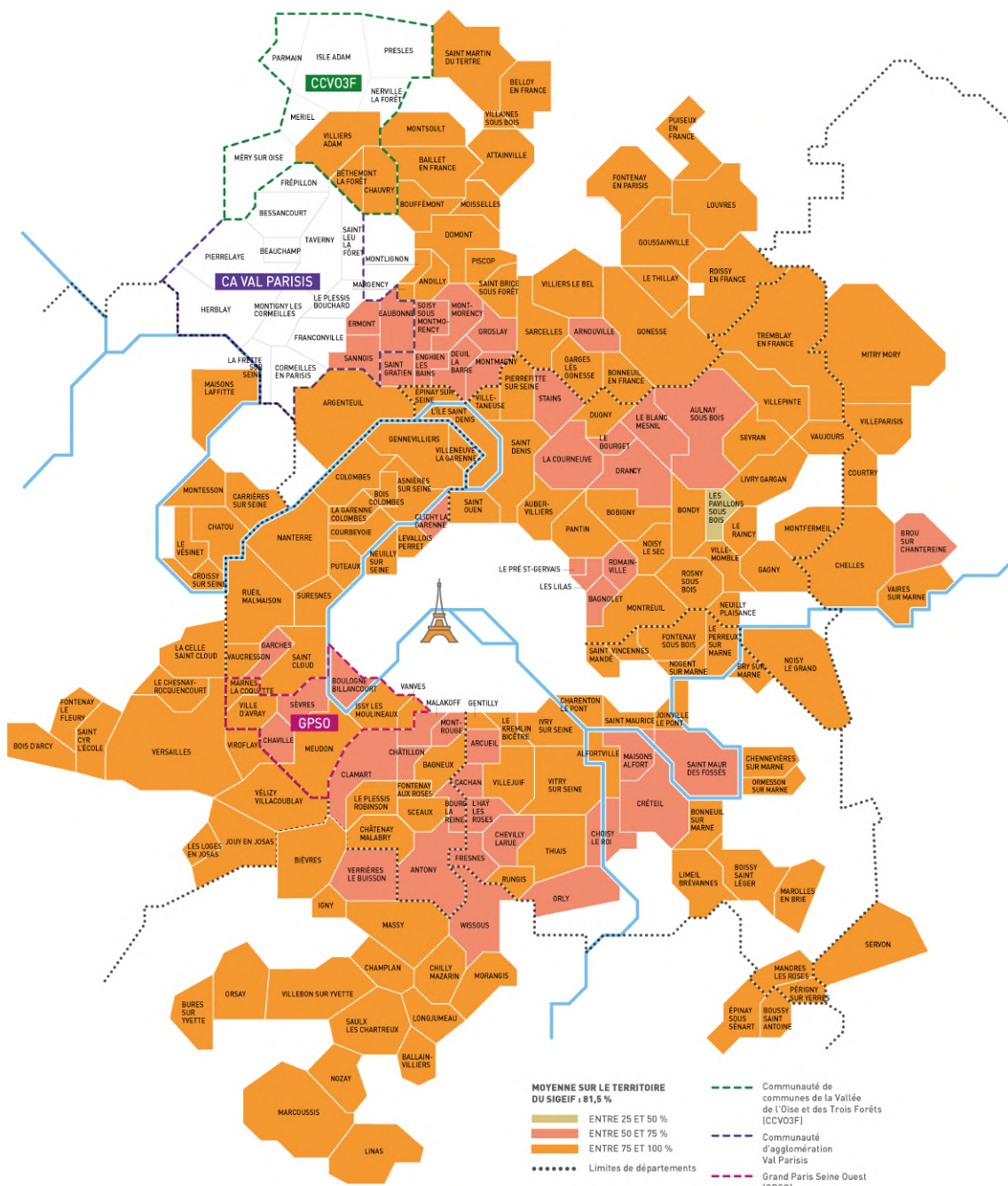
1 106,3 km* de canalisations en fonte ductile

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 11,6 % du réseau du Syndicat.

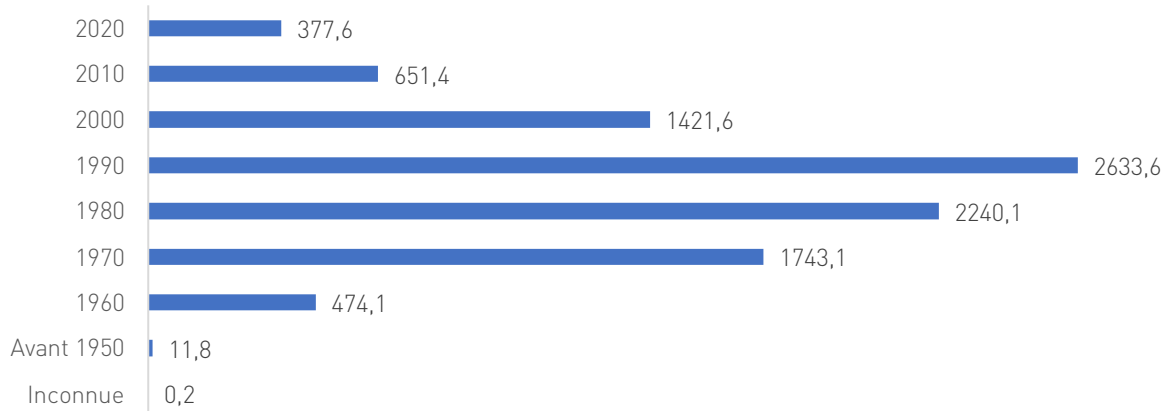


7 789,6 km * de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 81,5 % du linéaire total.



Graphique P4 - année de pose des canalisations de gaz (en km)
 Âge moyen : 32,6 ans - linéaire total : 9 553,9 km

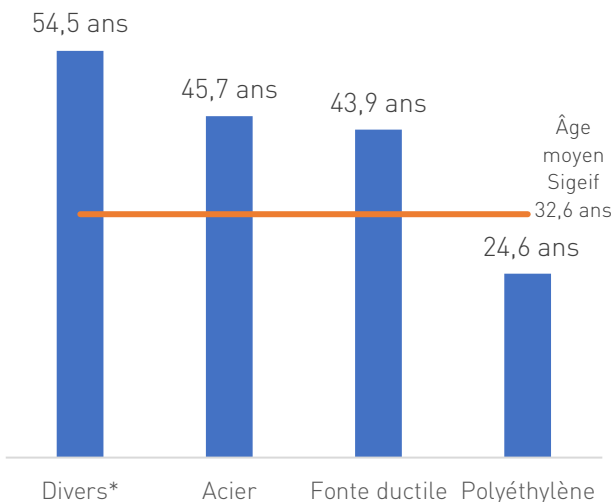


L'âge moyen des canalisations

Les analyses pour l'exercice 2024 indiquent un âge moyen pondéré au linéaire de **32,6 ans**. Cet indicateur augmente annuellement, avec une progression de **0,7 an en moyenne depuis 2019**.

Les politiques de modernisation et de renouvellement permettent d'atténuer le vieillissement global des canalisations, bien que l'utilisation systématique du polyéthylène (dont la durée de vie potentielle est de **80 ans**

Graphique P5 - Âge moyen des réseaux gaz (par matériau) par décennie de pose
 Divers : tôle bitumée, cuivre et plomb



et plus) produise mécaniquement un effet de majoration avec le temps. L'action résolue en faveur de l'abandon de la fonte ductile (- 73,8 km) devrait, sous peu, contrebalancer ou ralentir cette tendance.

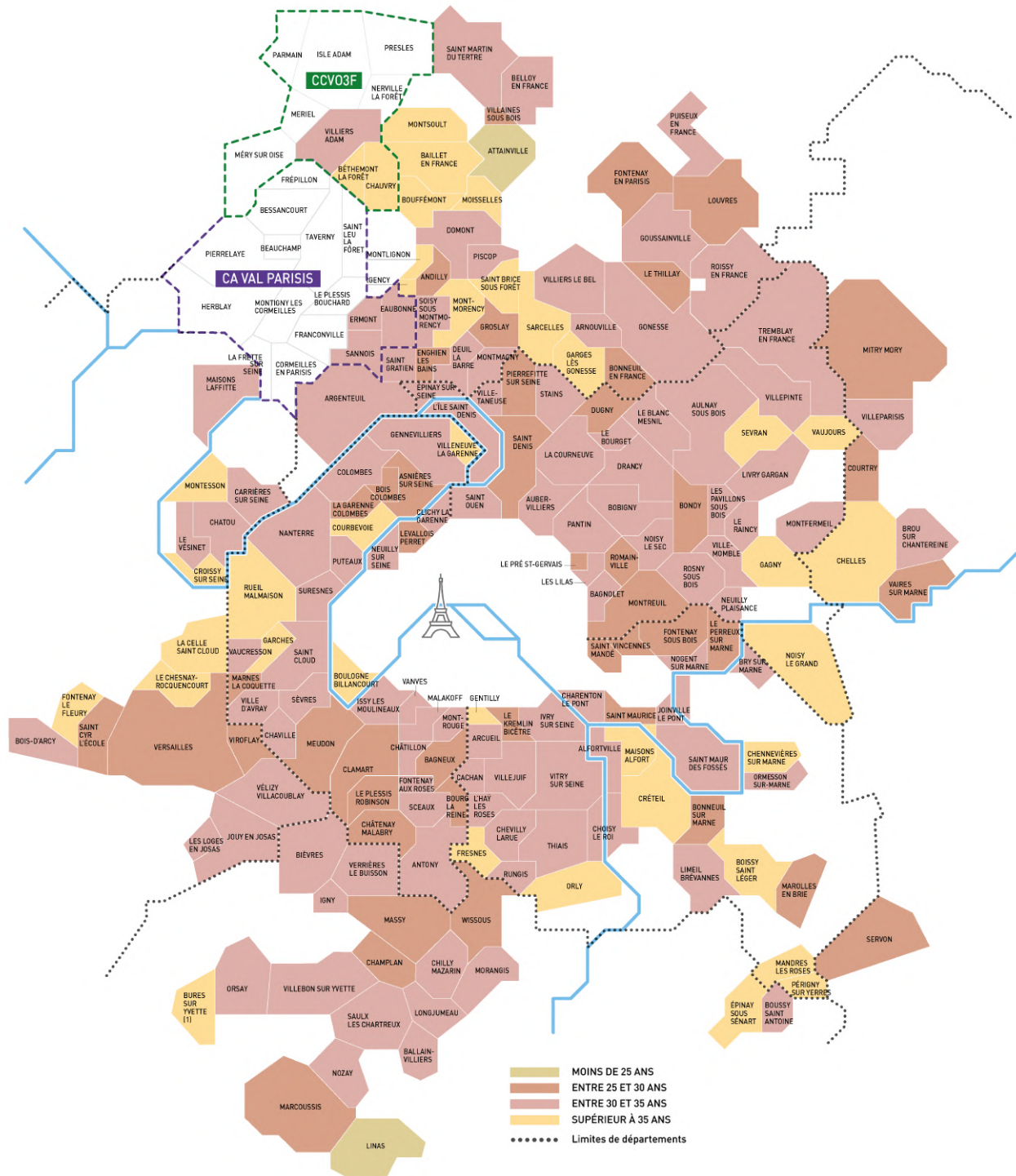
Le graphique P5 représentant l'âge moyen des canalisations, selon leurs matériaux, met en exergue l'intérêt du polyéthylène (24,6 ans) qui par sa prépondérance et son historique plus récent que tous les autres matériaux, permet de maintenir un âge moyen plus ou moins stable.

Territorialement, on notera que de nombreuses communes du Val-d'Oise voient leurs réseaux dépasser les 35 ans comme le montre la carte page suivante. Cela s'explique par le fait de la précocité de l'arrivée du gaz sur ce département. Un peu moins d'un tiers des canalisations encore exploitées par GRDF à ce jour ont été posés dans la première moitié du siècle dernier jusqu'à la fin des années 1970 :

- Saint-Brice-sous-Forêt : 42,1 ans (-0,1 an),
- Montsoult : 40,2 ans (+0,2 an),
- Montlignon : 40,1 ans (-0,1 an).

32,1 ans : âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation de gaz du Syndicat.



Les postes de détente publics

Les postes de détente publics servent à abaisser la pression du gaz naturel qui est acheminé en basse pression (de 4 bars à 21 millibars) dans les canalisations, en aval du réseau moyenne pression.

Ces postes sont en concession, contrairement (dans la majorité des cas) à ceux appelés postes de détente clients, qui abaisseront la pression au niveau requis par les besoins et les activités (industrie, tertiaire ou particulier : de 4 à 300 millibars).

Fin 2024, le nombre de postes de détente publics s'élève à 2 492 et continue de baisser dans le territoire de la concession (81 postes de moins, par rapport au précédent exercice), suivant logiquement la diminution du linéaire du réseau basse pression.

Mécaniquement, les communes dotées des plus grandes longueurs de réseau BP ont également un grand nombre de postes de détente. Citons notamment :

- Argenteuil : 76 PDR,
- Colombes : 67 PDR,
- Montreuil : 60 PDR.

L'âge moyen de ces ouvrages est de **23,7 ans**, en augmentation de **0,4 an**, par rapport à l'année précédente. La grande majorité des postes en exploitation ont été mis en service durant les années 1990 et 2000. On citera néanmoins quelques ouvrages qui, à ce jour, ont plus de 50 ans :

- D78124-PDR00017 : 66 ans,
- D91363-PDR00001 : 55 ans,
- D92004-PDR00047 : 55 ans,
- D94037-PDR00002 : 55 ans.

Les robinets de réseau

Ces équipements, aussi appelés « vannes », sont stratégiques pour l'exploitation et la sécurisation du réseau, permettant une coupure rapide du flux gazeux en cas d'incident ou d'opération.

Lors de cet exercice, le Sigeif dénombre 9 694 **robinets** utiles à l'exploitation, soit une diminution de **38 unités**, par rapport à 2023.

Alors que le « schéma de vannage » est censé être finalisé depuis 2020, il est étonnant de noter, chaque année, une réduction de ces organes de coupure qui, rappelons-le, permettent d'**améliorer la structuration du réseau** afin de faciliter les isolements, le maillage, la découpe en zones secondaires et tertiaires, et l'intégration de nouveaux usages (biométhane, etc.). Les objectifs sont les suivants :

- réseau primaire (artères principales) : coupure à 1 500 clients maximum,
- réseau tertiaire (îlots BP) : coupure à **500 clients maximum**,

Il serait intéressant que GRDF apporte au Sigeif un éclaircissement quant aux choix opérés pour la pose ou la non-utilisation d'une vanne. Que deviennent les ouvrages déclarés comme non utiles (7 988 robinets) ?

D'après les éléments fournis par le concessionnaire, on estime un âge moyen de mise en service de 20,3 ans pour les seuls ouvrages utiles à l'exploitation.

La très grande majorité de ces ouvrages ont été mis en service durant les années 1990, mais plusieurs, sans altérer leur bon fonctionnement, ont un âge certain, soit 70 ans et plus :

- D78686-ROB00001 : 74 ans,
- D92063-ROB00022 : 71 ans,
- D92050-ROB00125 : 70 ans.

Comme chaque année, un certain nombre de robinets utiles sont identifiés comme inaccessibles à cause d'obstacles mobiles, mécaniques ou de revêtements. Hélas, depuis 2022, il est impossible d'apprécier leur volume sur le territoire du Sigeif. Ces éléments n'ont pas été portés à la connaissance du Sigeif, malgré l'obligation pour GRDF de traiter sous 30 jours, comme lui imposent ses procédures.

Les conduites montantes (CM)

L'appellation « conduites montantes » regroupe les conduites d'immeuble (CI) et les conduites montantes (CM) proprement dites. Leur rôle est de desservir le gaz dans les logements collectifs, à chaque étage. Elles se situent dans des gaines techniques qui doivent être accessibles pour le concessionnaire en cas d'incident ou de maintenance, et répondre à des exigences techniques. Leur sensibilité impose une accessibilité permanente et le respect de contraintes normatives fortes (Norme NF DTU 61.1).

Le nombre total de CM sur le territoire s'élève à **102 936 unités**, en augmentation de **1 206 ouvrages** (dont 94 961 CI). **Cette hausse des CM interroge, au regard de la contraction du nombre de clients et de la réglementation environnementale 2020, dite RE2020.** La seule adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette lors de l'exercice 2023 (37 CM), ne peut expliquer une telle augmentation.

Est-ce dû au recalage des bases de données exploitées par le concessionnaire, malgré la fin du projet RIO2 fin 2018 ? L'intégration depuis le 1^{er} août 2023, par le biais de la loi « 3DS¹³ », de ces ouvrages spécifiques dans le domaine public a-t-elle encore un impact sur l'inventaire mis en œuvre par le concessionnaire ?

¹³ Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification

Alors que l'on observe un inventaire à la baisse sur certaines communes :

- Fontenay-le-Fleury : - 36 CM,
- Fresnes : - 21 CM,
- Suresnes : - 20 CM.

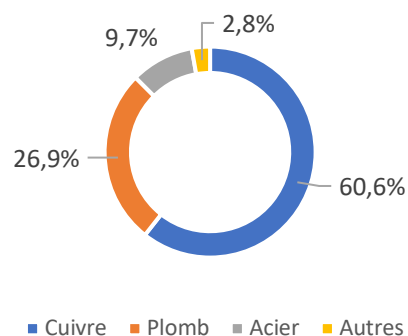
D'autres territoires affichent une volumétrie significativement à la hausse :

- Versailles : + 76 CM,
- Maisons-Laffitte : + 43 CM,
- Saint-Maur-des-Fossés : + 40 CM.

À titre d'information, le Sigeif demeure la plus importante Autorité Concédante de France pour ces installations, avec **plus ou moins 25 %** implantées sur son territoire. Les technologies employées pour leur construction reposent principalement sur le cuivre (**60,6 %**), le plomb (**29,9 %**) et l'acier (**9,7 %**). Le plomb, toléré uniquement dans l'existant en raison de sa faible résistance au feu, représentera sans nul doute un enjeu de renouvellement majeur à moyen terme. Pour rappel, l'objectif de renouvellement par PPI est de **1 750 conduites** d'immeubles.

Hélas, à ce jour, il n'est toujours pas possible de déterminer un âge moyen des CM. Seule une infime minorité (3 319 ouvrages) est référencée avec une date de mise en service dans les bases de données fournies. Néanmoins, la nature des matériaux utilisés pour leur construction reste un élément intéressant pour les situer chronologiquement.

Graphique P6 - répartition des 102 936 conduites montantes (tout ou partie) par matériau



Territorialement, ces ouvrages sont localisés tout autour de la première ceinture parisienne, et ce principalement sur le département des Hauts-de-Seine (35 %), puis la Seine-Saint-Denis (23,2 %) et le Val-de-Marne (21,2 %). Ces chiffres sont à croiser avec l'importance du nombre d'habitats collectifs (36 000 pour le seul département des Hauts-de-Seine).

Pour ce qui est des communes les plus concernées par des ouvrages tout ou partie en plomb, on citera :

- Asnières-sur-Seine : 1 194 CM en plomb (-14),
- Boulogne-Billancourt : 1 188 CM en plomb (-129),
- Vincennes : 1 065 CM en plomb (-12),

Les données transmises par GRDF ne permettent pas de distinguer les ouvrages renouvelés des ouvrages mis hors service.

Il conviendra d'examiner sur la période du PPI les raisons de cette tendance baissière.

L'audit technique du suivi des conduites montantes gaz

Le contexte législatif a fortement évolué avec la loi 3DS : le nombre et la nature même des ouvrages ainsi entrés en concession ont été particulièrement modifiés.

Depuis 2021, le Sigeif pilote un marché dédié à ce sujet ; il a été renouvelé en 2024 et attribué à un nouveau prestataire, la société EPI. Il poursuit plusieurs objectifs : établir une cartographie par communes, constituer une base de données robuste, sensibiliser les bailleurs, les syndicats et les propriétaires à leur responsabilité et, également, partager les informations avec GRDF.

Les audits organisés par le Sigeif, en concertation avec son prestataire, portent sur l'ensemble des éléments constitutifs des ouvrages de gaz et d'électricité, depuis le point de raccordement jusqu'à l'alimentation de

chacun des clients. Un indice de criticité permet de les prioriser, classant chaque écart constaté dans quatre familles, de U3 (remarque de non-conformité mineure) à U0 (risque avéré pour la sécurité des tiers).

Ces derniers sont immédiatement communiqués aux services compétents des distributeurs pour mesure conservatoire, dans l'attente de réparation définitive ou d'un renouvellement plus conséquent.

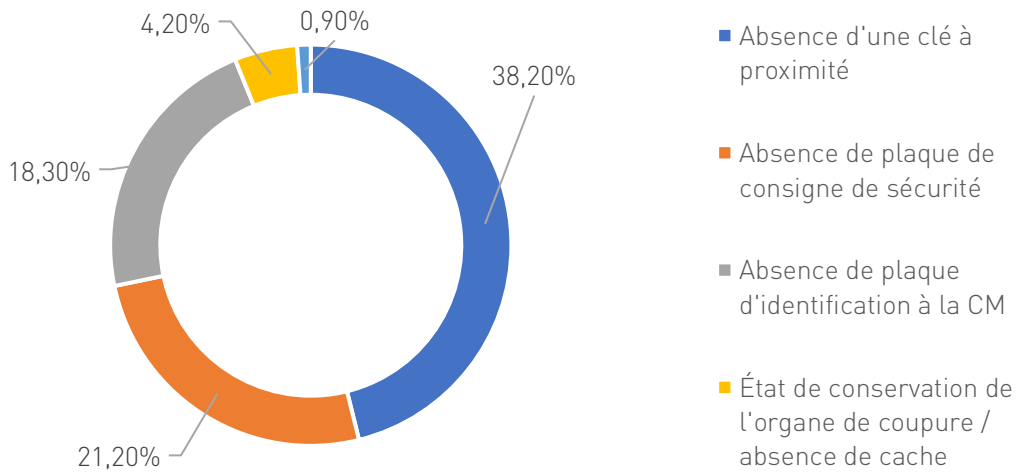
Cette mission de contrôle est également réalisée sur les ouvrages d'électricité. Fin 2024, 714 contrôles ont été effectués en gaz et en électricité, sur les quelque 22 666 ouvrages qui sont recensés en une seule et même adresse pour les deux énergies (le Syndicat a fait le choix de circonscrire ces enquêtes à l'habitat collectif dans lequel sont présents le gaz et l'électricité). À ce jour, ce sont près de 26 communes qui ont été concernées par ces contrôles.

Bien évidemment, toutes les informations collectées sont exploitées et transmises dans un second temps aux concessionnaires comme aux syndicats, notamment lorsque les écarts doivent être traités, sans empêcher l'exploitation des ouvrages (absence de bouchon ou dégradation des coffrets OCG). L'objectif final est d'intégrer ces visites dans la cartographie du Sigeif, afin d'établir une base de données fiable, selon les technologies employées et le quartier pour challenger GRDF sur les choix à opérer, en termes de renouvellement.

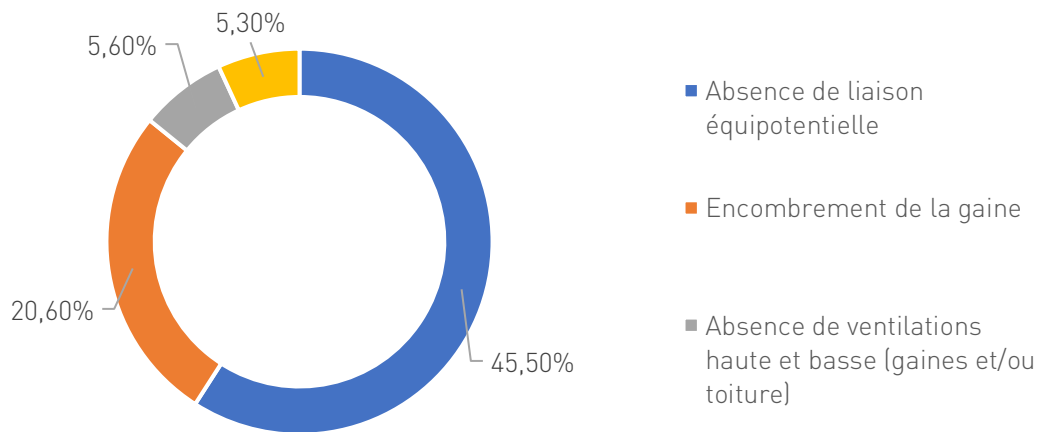
De son côté, le concessionnaire procède aussi à la maintenance de ces ouvrages : en 2024, environ 15 807 d'entre eux ont été visités.

En ce qui concerne les anomalies relevant d'un défaut d'aménagement général, les rapports sont envoyés aux syndicats : accessibilité, absence de ventilations et autres encombrements des gaines et/ou de locaux techniques gaz reflètent la majorité des écarts constatés.

Graphique P7 - principales anomalies relevant de GRDF



Graphique P8 - principales anomalies à la charge des syndics



Absence robinet obturateur



Fixation du compteur

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Accessoires coffret collectif

- 1 Depuis le branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Détendeur régulateur
- 4 Vers l'installation inférieure

Partie privative Partie commune

- 1 Branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Conduite montante
- 4 Compteur communicant
- 5 Vers l'installation inférieure

Accessoires coffret individuel

- 1 Branchement individuel
- 2 Coffret individuel
- 3 Depuis le réseau de distribution
- 4 Organe de coupure générale (OCG)
- 5 Détendeur régulateur
- 6 Compteur communicant
- 7 Vers l'installation inférieure

À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du Sigeif (Loi 3DS du 21 février 2022).

Les compteurs domestiques

Depuis 2020, à la suite de la requalification en ouvrages concédés, les postes d'injection biométhane, au nombre de deux sur le territoire, les postes de livraison clients ainsi que les compteurs domestiques figurent au patrimoine de la concession.

Concernant ces derniers, leur nombre est de 1 213 709, dont 152 450 inactifs. En 2024, 21 590 compteurs Gazpar (ou modules) ont été posés. Avec le déploiement du compteur Gazpar, la très grande majorité des compteurs communique désormais les index de consommation grâce à 286 concentrateurs actifs (+ 24). Le taux de couverture atteint près de 98 % des clients à la maille de l'Île-de-France.

Le déploiement « industriel » est terminé. Les prestataires sont entrés depuis trois années dans une phase dite de saturation. Ils doivent repasser sur les zones qui ont été déjà déployées en intensif, mais où il reste encore des Gazpar non posés, notamment pour des problèmes d'accessibilité.

L'approche est différente et repose sur la préparation de la visite du technicien pour sécuriser le rendez-vous.

En ce qui concerne les compteurs inaccessibles à la maille de la concession, leur pourcentage est de 27 %, soit 325 480 unités. Ce volume particulièrement significatif pose question sur la manière d'identification de ces ouvrages par GRDF. Le ratio nombre de compteurs inaccessibles / compteurs actifs est, dans certaines communes, particulièrement important :

- Saint-Mandé : 72,7 %
(3 189 compteurs inaccessibles),
- Levallois-Perret : 63,2 %
(5 905 compteurs inaccessibles),
- Neuilly-sur-Seine : 61,4 %
(6 460 compteurs inaccessibles),
- Enghien-les-Bains : 61,3 %
(1 781 compteurs inaccessibles).

L'Indice de Connaissance du Patrimoine (ICOPAT)

L'ICOPAT est un indicateur essentiel qui évalue l'exhaustivité et la cohérence des bases de données techniques et d'immobilisation, en regard de l'évolution du patrimoine.

Ce système de mesure établi par GRDF comprend des sous-indicateurs, eux-mêmes répartis en trois catégories : inventaire, cartographie, autres éléments de connaissance et de gestion. Les notes attribuées aux dix-sept sous-indicateurs (eux-mêmes pondérés selon leur importance) aboutissent à une note globale. Les solutions cartographiques liées au processus de saisie et de mise à jour des données du patrimoine représentent logiquement les deux tiers des sous-indicateurs.

Fin 2024, l'ICOPAT du Sigeif atteint **91 points** sur 100, soit une régression de **4 points**, par rapport à 2023.

Les sous-indicateurs en baisse sont :

- la connaissance des branchements individuels (report sur plan) : - 1 point,
- le taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux) : - 2 points,
- le taux de cohérence entre le SIG et la GMAO pour le nombre de vannes : - 1 point.

Il serait intéressant de savoir si le concessionnaire a modifié le mode de calcul des sous-indicateurs. En effet, les trois sous-indicateurs, pourtant stables depuis de nombreuses années, ont baissé sans réelle information apportée au Sigeif.

INVENTAIRE ET ÉVOLUTION DES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Tableau P9 – notes obtenues par sous-indicateurs	OBJECTIF	SIGEIF
EXISTENCE D'UN INVENTAIRE DES RÉSEAUX ET PROCÉDURE DE MISE À JOUR	BINAIRE	10 sur 10
CONNAISSANCE DES MATÉRIAUX ET DIAMÈTRE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	5 sur 5
CONNAISSANCE DE L'ANNÉE DE POSE DES OUVRAGES DANS LE SIG	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	5 sur 5
CONNAISSANCE DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS (REPORT SUR LE PLAN)	≤ 25 % : 0 POINT > 25 % : PROGRESSIF	4 sur 5 (- 1 point)
TAUX DE COHÉRENCE ENTRE GMAO (GESTION DE LA MAINTENANCE) ET LA BASE DES IMMOBILISATIONS POUR LE NOMBRE DE BRANCHEMENTS COLLECTIFS	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	4 sur 4
CONNAISSANCE DES BRANCHEMENTS COLLECTIFS (REPORT SUR PLAN)	≤ 25 % : 0 POINT > 25 % : PROGRESSIF	4 sur 5
CONNAISSANCE DES OUVRAGES D'IMMEUBLE COLLECTIF (NOMBRE DE CI/CM, LONGUEUR, MATÉRIAU, NOMBRE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS, ANNÉE DE POSE, PRESSION)	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	9 sur 10
TAUX DE COHÉRENCE ENTRE LA BASE DES IMMOBILISATIONS ET LE SIG SUR LA LONGUEUR DE RÉSEAU (STOCK)	≤ 90 % : 0 POINT > 90 % : PROGRESSIF	3 sur 5
TAUX DE COHÉRENCE ENTRE LA BASE DES IMMOBILISATIONS ET LE SIG SUR LA LONGUEUR DE RÉSEAU (FLUX)	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	1 sur 3 (- 2 points)
TAUX DE COHÉRENCE ENTRE SIG ET GMAO POUR LE NOMBRE DE VANNES	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	3 sur 4 (- 1 point)
TAUX DE COHÉRENCE ENTRE SIG ET GMAO POUR LES POSTES DE DÉTENTE RÉSEAU ET POSTE D'INJECTION BIOMÉTHANE	≤ 50 % : 0 POINT > 50 % : PROGRESSIF	4 sur 4
EXISTENCE D'UNE CARTOGRAPHIE NUMÉRISÉE ET PROCÉDURE DE MISE À JOUR	BINAIRE	5 sur 5
TAUX DE PLANS GRANDE ÉCHELLE GÉORÉFÉRENCÉS	PROGRESSIF	10 sur 10
LONGUEUR DE RÉSEAU AVEC LE RÉSEAU PORTÉ EN CLASSE A (STOCK)	PROGRESSIF	4 sur 5
LONGUEUR DE RÉSEAU AVEC LE RÉSEAU PORTÉ EN CLASSE A (FLUX) (TOLÉRANCE DE 0,5 % EN CAS D'OPÉRATIONS EN COURS DE VÉRIFICATION)	BINAIRE	5 sur 5
MISE À DISPOSITION, DANS LE PORTAIL « MA CONCESSION GAZ », DE DONNÉES PATRIMONIALES INFORMATISÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DE VOTRE CONCESSION	BINAIRE	10 sur 10
EXISTENCE D'UNE MODÉLISATION POUR L'EXPLOITATION ET LA CONCEPTION DES RÉSEAUX	BINAIRE	5 sur 5
TOTAL	100	91

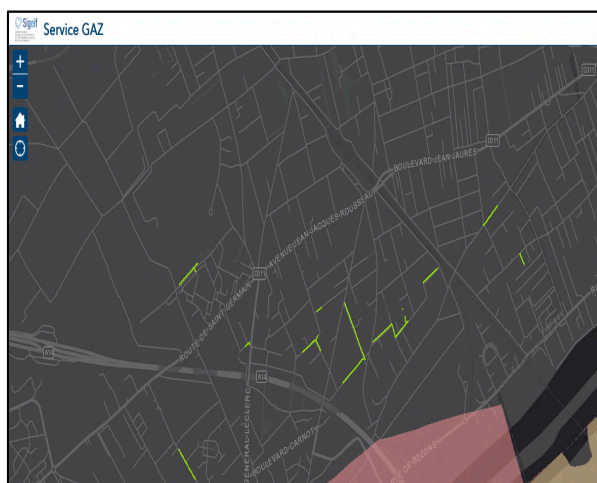
Le contrôle de cohérence entre les données cartographiques et les jeux de données

À la suite d'une demande de la commune de Carrières-sur-Seine concernant les longueurs de canalisations en fonte ductile à renouveler d'ici 2050, le Sigeif a souhaité comparer les données cartographiques fournies dans le cadre du contrat de concession avec le jeu de données d'inventaire mis à sa disposition pour exercer le contrôle.

Grâce aux filtres appliqués, il est possible de déterminer aisément, pour chacune des deux sources, le linéaire et le nombre de tronçons, et ainsi d'en évaluer la cohérence.

Après avoir intégré les données cartographiques dans le Système d'Information Géographique (SIG) du Syndicat, nous avons appliqué le filtre suivant dans la table attributaire « Réseau en service » :

- Matériau : « contient » fonte,
- Code INSEE : « est » 78124.



Capture écran P10 « Représentation du SIG du Sigeif »

Commentaire : cette capture d'écran du SIG du Sigeif représente les canalisations en fonte ductile (en vert) sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine. Il est intéressant de constater qu'il s'agit d'un territoire où la présence de ces réseaux ne se situe pas dans un sous-sol argileux fort (zone rouge située tout le long de la Seine).

Les résultats obtenus indiquent que les canalisations en fonte ductile sur la commune de Carrières-sur-Seine représentent 1 448 m pour 41 tronçons (voir capture d'écran P10 « Représentation du SIG du Sigeif »).

Cependant, et de manière surprenante, le linéaire inventorié dans le jeu de données pour cette même commune s'élève à 1 876 m pour seulement 16 tronçons, soit un écart de 428 m et un écart de 25 tronçons.

S'il est compréhensible que le nombre de tronçons diffère — la cartographie vectorielle pouvant générer davantage de découpages —, il semble en revanche anormal de constater un écart aussi important en termes de linéaire entre les données cartographiques et l'inventaire.

Ces écarts interrogent sur la mise à jour des jeux de données cartographiques. Or, la fiabilité de ces informations patrimoniales est essentielle pour assurer le suivi des programmes de résorption de la fonte ductile et, plus largement, pour piloter l'évolution des ouvrages du réseau (branchements, postes de détente, vannes, etc.).

Par ailleurs, le module cartographique mis à disposition par le concessionnaire sur « Ma Concession Gaz » demeure perfectible et ne permet pas de réaliser une analyse fiable. Seules les filaires des réseaux par pression y sont représentées, et ce à une échelle beaucoup trop grande pour permettre une exploitation précise des données.

Enfin, le Syndicat sollicite à nouveau GRDF pour la réalisation d'un audit spécifique de la cartographie.



Incidents d'exploitation



Les signalements

Tous les appels sont pris en charge par la plateforme « Urgence sécurité gaz », qu'ils concernent les installations intérieures ou les ouvrages en concession.

Accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, le numéro vert 0 800 47 33 33 permet de signaler toutes les anomalies ou supposées telles concernant l'alimentation du gaz.

Ce numéro permet le traitement d'environ un million d'appels tous les ans sur le territoire hexagonal et les enregistre tous, indépendamment du motif :

- appels de tiers pour fuites, odeurs de gaz suspectes, baisses de pression, travaux programmés (maintenance des conduites montantes...);
- fuites de gaz localisées par le concessionnaire, sans différenciation du canal d'information (appels de tiers ou autres) ;
- endommagements de réseau (auteurs et conséquences) ;
- incidents impliquant des tiers et potentiellement attribués au gaz.

Chaque appel fait l'objet d'une répartition selon la nature de l'incident (fuites, manque de gaz...), afin de déclencher par la suite l'intervention d'une équipe dédiée aux moyens adaptés :

- interventions de sécurité : fuites ou odeur de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité ;
- dépannages : manque de gaz et autres dépannages.

En 2024, 51 068 appels ont été recensés par GRDF sur le territoire du Sigeif (+ 1,4 % sur 2023). 695 appels supplémentaires ont été enregistrés durant cet exercice, par rapport à 2023.

Le taux des principaux motifs d'appels évolue peu en 2024 :

- manque de gaz : 55,1 % des appels (54,4 % en 2023),
- sécurité : 37,4 % (37,9 % en 2023),
- autres : 7,5 % (7,7 % en 2023).

Les sollicitations pour fuite ou odeur de gaz sont particulièrement stables, affichant 14 923 appels contre 14 900 en 2023. Ce chiffre confirme ce qui avait été observé l'année précédente avec la fin du déploiement en masse du compteur communicant Gazpar, qui était mécaniquement à l'origine de nombreux appels. En effet, ces appels trouvaient leur origine lors de l'intervention de changement de compteur susceptible de créer des micro-fuites avec dégagement d'odeur de gaz.

- 28 117 appels pour manque de gaz (+ 2,7 %).

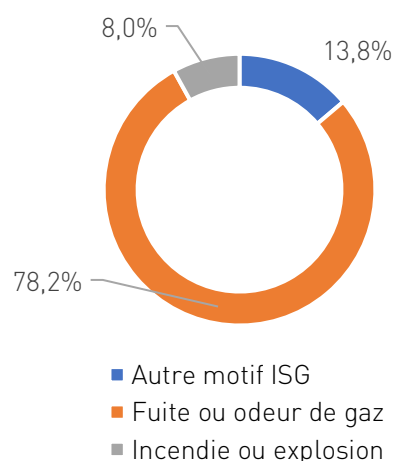
Pour mémoire, les appels pour manque de gaz ne sont pas considérés comme des interventions de sécurité, à l'inverse des appels pour présomption de fuite ou d'odeur de gaz suspecte.

Des communes, fortement peuplées et dotées d'importants ouvrages gaz, concentrent sur leur territoire de nombreux appels de sécurité :

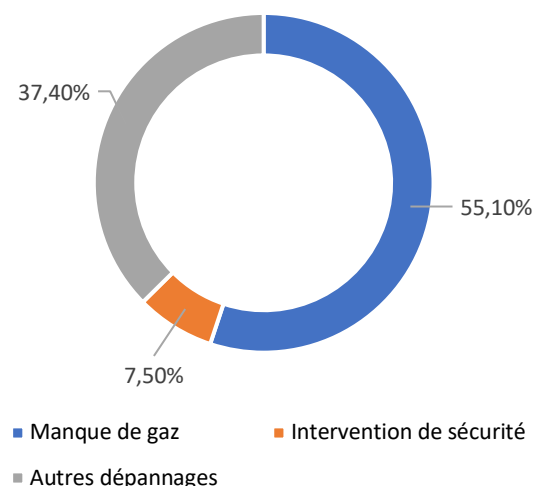
- **Argenteuil** (521 appels),
- **Montreuil** (485 appels),
- **Saint-Denis** (429 appels),
- **Saint-Maur** (401 appels),

- **Versailles** (385 appels),
- **Nanterre** (384 appels),
- **Colombes** (383 appels),
- **Boulogne-Billancourt** (382 appels),
- **Asnières-sur-Seine** (374 appels).

Graphique I1 - répartition des interventions d'urgence



Graphique I2 - répartition des appels reçus



GRDF inventorie, dans les dépannages « autres », les interventions ayant pour cause la réparation d'une porte de coffret ou le changement d'un compteur trop bruyant.

Les causes des interventions pour « autres motifs de sécurité » peuvent être liées aux dommages aux ouvrages (canalisations, conduites d'immeuble plomb), coffrets de gaz percutés par un véhicule, l'usure ou la rupture de pièces sur branchements individuels, voire sur des postes de livraison client.

Les appels pour incendies ou explosions (1 553, soit - 6,5 %) recensent des feux d'arbres ou des locaux poubelles à proximité d'ouvrages en exploitation. Ces appels proviennent majoritairement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). 213 événements (- 74, par rapport à 2023) ont conduit à déclencher une procédure gaz renforcée dite PGR, entraînant le déploiement par le concessionnaire de moyens techniques et humains supplémentaires. Ces situations peuvent imposer des coordinations parfois complexes ainsi que la mise en œuvre de cellules de crises directement organisées sur le lieu des sinistres.

Bien que tous les appels aient fait l'objet d'un déplacement d'une équipe d'intervention de GRDF, ils ne concernent pas systématiquement un ouvrage concédé.

La part des sollicitations sur les ouvrages exploités par GRDF reste mesurée puisqu'elle est de 19,2 %, soit 9 787 appels. Stabilisée en

2024, cette donnée était en baisse constante les trois années précédentes.

Pour ce qui est du respect des délais d'intervention, le ratio global est bon et stable à 99,3 % (- 0,2 % sur 2023). Il est, une fois de plus, au-dessus de l'objectif national de 96 %. Bien que les quelques dépassements aient concerné 51 clients, aucun n'a eu d'incidence grave, pas plus qu'ils n'ont entraîné de victimes. Dans près de 40 % des cas, soit aucun incident n'a été constaté lors du déplacement des techniciens, soit l'origine de l'odeur détectée était étrangère à la distribution du gaz.

Le siège des incidents

L'étude des sièges des incidents permet, pour le Sigeif, de révéler l'état des ouvrages décrits dans le chapitre précédent, ainsi que d'observer, pour partie au moins, la pertinence des opérations de maintenance.

En 2023, 15 345 incidents au total ont été inventoriés sur le territoire du Sigeif, que ce soit sur des ouvrages hors ou en concession, représentant une hausse de 510 unités. 64,2 % (- 2 %) des incidents traités après appels sont exploités par GRDF, ce ratio est stable et correspond à 9 841 incidents (+ 16 sur 2023).

Un focus sur les incidents survenus sur les ouvrages de la concession (tableau I3) montre une baisse globale, avec quelques disparités en fonction du siège.

Tableau I3 - siège des incidents sur les ouvrages

	Branchements individuels et collectifs	CI CM	Postes de détente, de livraison client et biométhane	Canalisations	Robinets de réseau	Autres
2024	5 055	3 460	831	380	17	35
%	51,7 %	35,4 %	8,5 %	3,9 %	0,2 %	0,4 %

C'est ainsi que nous observons sans surprise que la majorité des incidents est localisée sur deux types d'ouvrages :

- les branchements individuels (BRI) : 3 841 incidents, soit 76 % du total,
- les branchements particuliers sur conduite montante (BP) : 2 328 incidents, soit 23,8 % du total.

Les incidents sur les branchements individuels et collectifs

Cette classification recouvre les ouvrages physiquement situés entre la canalisation de réseau et le coffret placé en limite de propriété (ou autre type de matériel servant d'organe de coupure). Nous retrouverons les abréviations de BRI et BRC, respectivement pour les branchements individuels et les branchements collectifs.

En 2024, 5 055 incidents ont endommagé ces installations, répartis ainsi :

- BRI : 3 841, soit - 356, par rapport à 2023,
- BRC : 1 214, soit + 81, par rapport à 2023.

80,4 % des pannes survenues (soit 4 066 pannes) sur les BRI/BRC sont imputables au matériel : corrosion (même si le terrain et l'environnement ne sont pas sans impact, les organes corrodés prématurément doivent interpeller et donner lieu à des palliatifs), grippage, usure, rupture sont les raisons principales de ces défaillances.

Les incidents résultant d'un problème de matériel incriminent en premier lieu les régulateurs (utilisés lorsque le réseau est alimenté en MP, aussi appelés détenteurs) puis les manchons (accessoires mécaniques), dans 54,6 % des cas.

Bien que le territoire du Sigeif soit touché sans distinction géographique (15 048 clients coupés, tous types de causes confondus), certaines communes connaissent un nombre très significatif de pannes et/ou de clients coupés dont l'origine provient des branchements individuels ou collectifs.

C'est le cas, notamment, de :

- **Asnières-sur-Seine**, 67 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 697 clients,
- **Ormesson-sur-Marne**, 17 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 655 clients,
- **Noisy-le-Sec**, 42 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 567 clients,
- **Nogent-sur-Marne**, 37 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 512 clients,
- **Le Vésinet**, 44 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 470 clients,
- **Montreuil**, 71 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 426 clients,
- **Saint-Denis**, 73 incidents sur BRI et BRC, occasionnant la coupure de 398 clients.

Il n'y a pas de corrélation évidente entre le nombre d'incidents et celui des clients privés d'énergie. En effet, qu'il s'agisse des BRI ou des BRC, la structure du réseau concerné et la nature de la panne peuvent également influencer sur la quantité d'usagers concernés.

Nous enregistrons en 2024 une baisse substantielle des incidents sur branchements à la maille du territoire du Sigeif, passant de 5 330 à 5 055 (- 5,5 %). Dans le prolongement, 15 048 clients ont connu une suspension de fourniture, contre 20 096 en 2023 (- 25 %), retrouvant la valeur de 2022 avec 15 281 clients coupés.

Les ratios de coupure « nombre de clients coupés » par « nombre d'incidents » évoluent comme suit :

- BRC : 7 694 clients coupés / 1 214 incidents = 6,33 [- 3,39 sur 2023],
- BRI : 7 354 clients coupés / 3 841 incidents = 1,9 [- 0,25 sur 2023],

Le Syndicat note la baisse conjuguée du nombre total de sinistres enregistrés sur les branchements de toutes natures, et celle du nombre de clients impactés par ces mêmes sinistres.

Il convient de pointer également, pour la deuxième année consécutive, la baisse spécifique des agressions par des tiers lors de travaux de voirie sur les branchements (325 incidents, soit - 5,5 %).

Nul doute que la généralisation des techniques de réalisation de tranchées, selon la méthode dite VIG4E (Vigilance 4 étapes), initiée par GRDF et activement soutenue par le Sigeif, permettra la baisse pérenne de ces incidents. Ces méthodes d'intervention qui localisent les branchements très précisément, non plus à l'avancée du chantier mais en amont, sécurisent cette phase sensible des travaux. Elles trouvent une traduction chiffrée des plus encourageantes car, au-delà des seuls aspects de continuité de fourniture, c'est de la sécurité des intervenants et des tiers dont il est question.

Incidents sur les conduites d'immeubles, les conduites montantes et les branchements particuliers

L'année 2024 est marquée par une hausse de ce type d'incidents, après les baisses enregistrées lors des derniers exercices. En effet, 3 456 incidents ont touché les ouvrages

détaillés ci-dessous, contre 3 250 l'année précédente (+ 6,4 %).

Plus précisément, le Syndicat inventorie :

- 2 328 sur les branchements particuliers (BP) sur conduites montantes, soit + 49 incidents,
- 845 sur les conduites montantes (CM), soit + 151 incidents,
- 283 sur les conduites d'immeubles (CI), soit + 6 incidents.

Les branchements particuliers

La fin du déploiement industriel de Gazpar, comme nous l'avons déjà expliqué ces dernières années, a permis de réduire considérablement la part des incidents réels ou supposés sur les branchements particuliers. Ce constat est confirmé en 2024.

Cette partie des ouvrages de la concession concerne les 2/3 des incidents survenus sur les CI/CM, et, sans surprises, dans 85,6 % des cas, une défaillance matérielle en est à l'origine. Viennent ensuite les défauts de mise en œuvre ou de fausses manœuvres, avec 9,2 %, et les dommages, avec 2,2 %, le reste provenant de pannes aux origines diverses, comme les incendies, par exemple, heureusement très rares, mais qui représentent toutefois 0,8 % des causes.

L'observation des équipements qui concentrent le plus d'avaries matérielles indique les robinets (de toutes natures) comme principaux contributeurs, avec 54,5 % des occurrences, puis les manchons (accessoires mécaniques), avec 23,4 %, puis les joints, typiquement ceux qui équipent les compteurs, avec 7,9 %, et les compteurs eux-mêmes (hors Gazpar), avec 3,4 %.

La responsabilité du matériel à l'origine de tant d'incidents montre qu'il est légitime pour l'autorité concédante de s'assurer que les opérations de maintenance et de renouvellement sont entreprises et menées à bien,

conformément aux dispositions réglementaires. Ces défaillances ont entraîné la coupure de 3 504 clients (3 268 en 2023).

Les conduites montantes

Le matériel est responsable de 694 situations dégradées (82,1 %), sur les 845 qui ont touché cette partie des ouvrages. Les robinets contribuent presque une fois sur deux – 47,7 % des cas – à ce résultat, les manchons pesant 41,3 %. La remarque relative à la maintenance, déjà mentionnée, s'applique tout autant aux CM.

L'examen des incidents permet de rappeler qu'en 2024, encore 29,9 % du patrimoine des CM (100 000 ouvrages) sont, pour tout ou partie, en plomb. La haute sensibilité de ce métal au feu impose une attention et une vigilance particulière, notamment lorsque ces installations sont alimentées en basse pression. Le passage en MP, s'il ne règle pas tout de la problématique, permet, grâce au détendeur qui sera installé, de l'atténuer (il jouera le rôle de disjoncteur).

Dans le même registre, les CM construites en cuivre et alimentées en BP doivent faire l'objet d'une attention spécifique en raison de la technique de soudure employée, la brasure tendre, potentiellement sujette à des défauts.

Enfin, les conduites montantes en acier présentent, quant à elles, une fragilité liée à l'utilisation passée de filasse au niveau des joints, nécessitant fréquemment de renouveler la totalité des ouvrages incriminés, face aux difficultés de réparation partielle.

Les conduites d'immeubles

73,5 % (+ 6 % sur 2023) des pannes survenues en 2023 sur ce type d'ouvrage sont dues au matériel. L'usure des pièces comptant dans 9 cas sur 10. 1 260 clients ont donc subi une rupture de la fourniture de gaz en raison de l'usure ou la rupture d'un matériel. Cette usure

est-elle compatible avec les standards de ces équipements ? Des solutions palliatives sont-elles envisageables dès lors que 90 % des incidents sont recensés avec cette origine ?

Par ailleurs, les CI sont particulièrement suivies par GRDF en raison de leurs situations : elles sont enterrées, peuvent traverser des caves ou des locaux où sont entreposées des poubelles, sont donc soumises à des risques et peuvent être à l'origine, en cas de fuite, d'accumulation de gaz avec les conséquences que l'on connaît. 81,6 % des incidents (231) enregistrés sur les CI sont accompagnés d'une fuite, sachant que 91,8 % sont alimentées en BP ou MPA. C'est pourquoi le contrôle et le renouvellement éventuel de certaines de ces conduites d'immeubles doivent être une priorité du concessionnaire point sur lequel le Sigeif reste particulièrement vigilant. À la lecture des données fournies par GRDF, aucun incendie n'a suivi une fuite à l'occasion d'une de ces pannes référencées.

Les objectifs fixés dans le premier PPI de renouveler 1 650 ouvrages tous les 5 ans constituent un facteur d'amélioration de leur fiabilité, et conduiront à baisser le nombre d'incidents qui les touchent.

Les incidents sur les canalisations, hors endommagements causés par des tiers

En 2024, les canalisations du réseau de distribution publique ont subi 337 dommages, indépendamment de ceux provoqués par des tiers lors de travaux ou autres malveillances. Ce chiffre marque un regain de 86 incidents sur l'année précédente, tous niveaux de pressions confondus. L'exercice 2024 retrouve les valeurs observées aux périodes passées, qui enregistraient plus de 300 incidents.

Les pannes, survenues sur ces ouvrages, qui représentent un faible pourcentage du volume total des incidents, 2,3 %, entraînent en revanche une fuite dans la quasi-totalité des cas, 92,6 % (312 incidents).

67,9 % de ces fuites (212 incidents) proviennent d'un réseau alimenté en BP qui, par son plus faible niveau de pression, rend plus délicate la recherche rapide de la fuite dont la propagation dans le sol est plus lente.

Les causes des fuites sur ce type de réseau se répartissent ainsi :

- l'usure du matériel est incriminée 156 fois (les manchons et les accessoires de raccordements représentent 94,2 % des cas) ;
- l'environnement est incriminé 52 fois (dans 42 cas, les ouvrages sont corrodés) ;
- un défaut de mise en œuvre est incriminé 4 fois (facteur humain),

Les données fournies par GRDF dans le fichier « aléas et incidents gaz » comprennent toutes une série d'informations par niveau de pression, type de matériau, qui ont permis de vérifier les observations formulées à l'occasion des précédents contrôles et de consolider les objectifs fixés par le schéma directeur des investissements (SDI), notamment en ce qui concerne la fonte ductile.

Les fuites situées sur les canalisations alimentées en basse pression sont, dans leur grande majorité, détectées sur les réseaux en fonte ductile, à hauteur de 69,8 % (148 incidents). Des communes, telles que Saint-Cloud et Soisy-sous-Montmorency (6 fois), Pantin et Fontenay-sous-Bois (5 fois), Clamart, Colombes, Garches ou Meudon (5 fois), ont subi de nombreuses avaries sur le territoire, répertoriées sur le réseau en fonte ductile.

Il survient en basse pression précisément 12 fois moins de fuites sur le réseau polyéthylène que sur celui construit en fonte ductile. Indépendamment des obligations légales qui imposent à terme la résorption totale de cette nature de canalisations, ces chiffres soulignent les choix opérés par le Sigeif et GRDF dans l'élaboration des PPI.

Les autres réseaux, regroupés sous les termes « divers » (2) ou « sans précision » (13), contribuent, à hauteur de 4,8 %, aux incidents occasionnant des fuites sur l'ensemble des réseaux de la concession. Toutefois, pour d'autres raisons également (incapacité à passer en MP, par exemple), le concessionnaire s'était engagé à faire disparaître les reliquats de tôle bitumée et de plomb pour fin 2023. Au cours de l'année 2024, les canalisations en plomb (5 incidents) et en « tôle bitumée » (2 incidents), ont été le siège de défaillances engendrant une fuite. Le Syndicat le sollicitera afin de connaître les raisons qui se sont opposées à la réalisation de cet objectif, puisque nous comptons en 2024 quelque 96 m de tôle bitumée. Le cuivre, quant à lui, devrait avoir disparu de nos sous-sols à l'horizon 2040.

Graphique I4 - répartition des fuites par matériau sur les canalisations basse pression

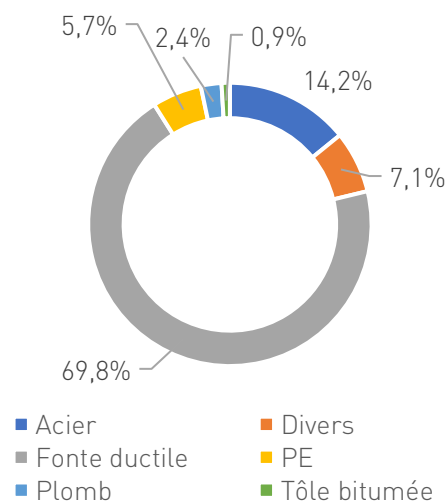


Tableau I5 - nombre de fuites par kilomètre et matériau, toutes pressions confondues

	Polyéthylène	Acier	Fonte ductile	Autres*	Total
Fuites (hors dommages aux ouvrages et tiers)	61	72	148	31	312
Linéaire en km	5 835	2 602	1 106	11,1	9 554
Ratio (fuites pour 100 km de réseau)	1,05	2,77	13,38	27,9	3,26
Ratio (fuites/fuites polyéthylène)	-	2,64	8,92	26,53	-

*Dans « Autres » sont notamment classés les incidents pour lesquels la nature du matériau de l'ouvrage est inconnu, au nombre de 19.

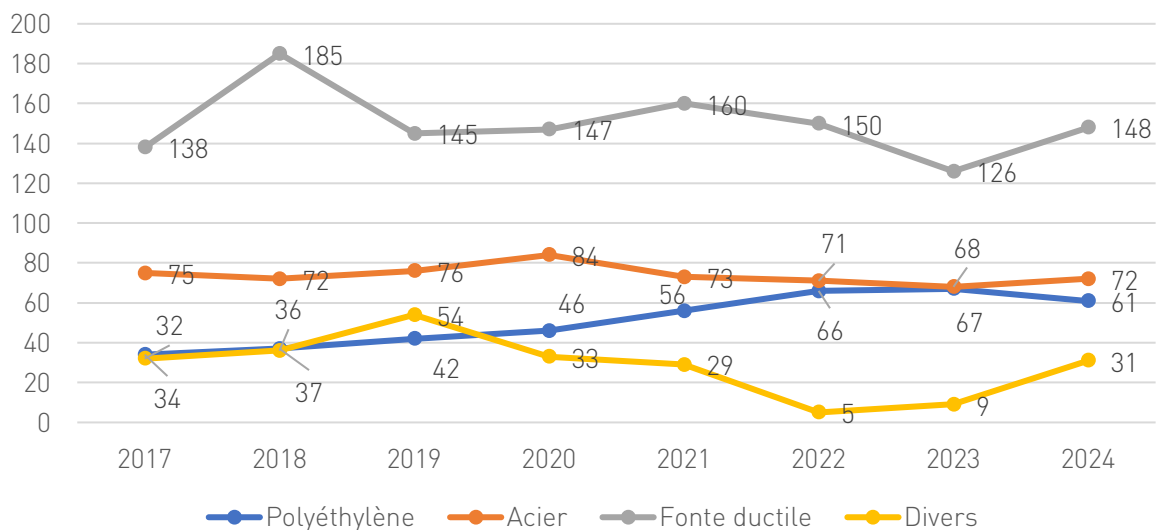
Les canalisations en fonte ductile continuent d'imposer un niveau de fuite élevé, en valeur absolue, mais également ramené à la longueur de réseau la composant. L'acier reste parfaitement stable, et le polyéthylène, de par sa plus récente installation, demeure le matériau le plus fiable avec, en particulier un taux d'incidents aux 100 km qui tangente la valeur symbolique de 1. Les « divers » sont, cette année, particulièrement alimentés par des données pour lesquelles le matériau n'est pas renseigné. Dans ce registre, certaines données communiquées par GRDF divergent d'un fichier à l'autre : un écart de 4 incidents est ainsi constaté entre 2 fichiers (« aléas

d'exploitation incidents » et « reporting incidents »), en raison possiblement de la date à laquelle la requête a été faite.

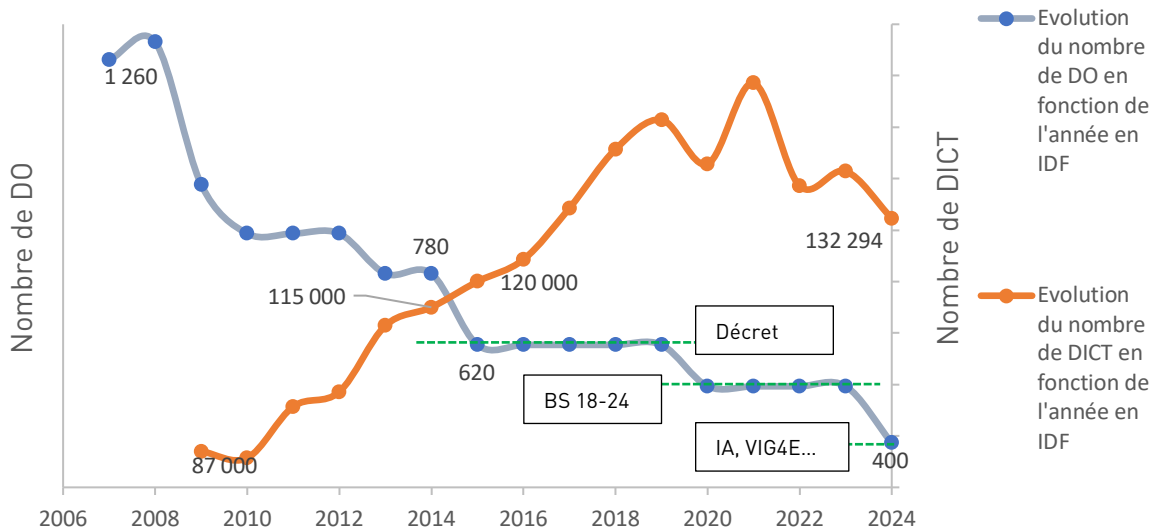
Les dommages aux ouvrages (DO) lors des travaux de tiers

Le décret « anti-endommagement » du 5 octobre 2011 a permis de réduire durablement le nombre de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie (DO), tout au long de ses dix années d'existence, comme le présente le graphique I5 « évolution du nombre de DO sur le réseau de distribution publique de gaz et des DICT en fonction de l'année en Île-de-France ».

Graphique I6 - évolution du nombre de fuites canalisations par matériau (hors DO)



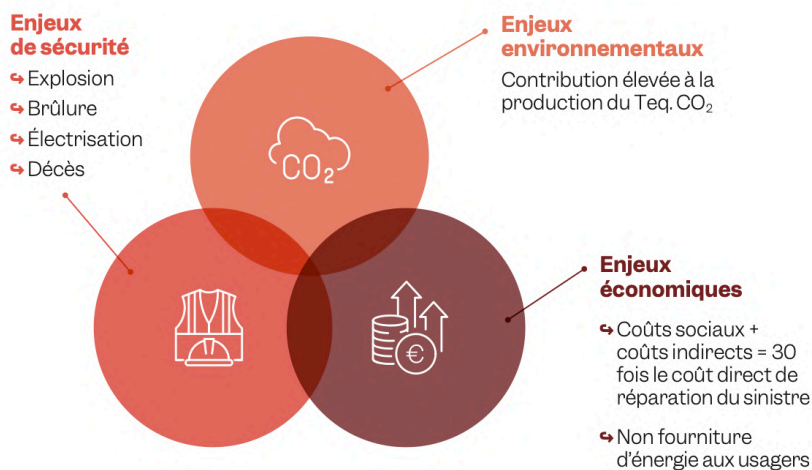
Graphique I7 - évolution du nombre de DO sur le réseau de distribution publique de gaz et des DICT en fonction de l'année en IDF



2024 a été une année record en termes de réduction des endommagements sur le réseau de distribution publique de gaz, sur le territoire du Sigeif, puisqu'il comptabilise sur l'année « seulement » 366 DO (- 22,5 %, par rapport à 2023) lors ou après travaux, dont 223 fuites sur les ouvrages enterrés.

L'impact de ces incidents liés à des travaux de voirie sur la qualité de desserte est indéniable, d'autant qu'ils ont également des conséquences tout aussi importantes en termes de sécurité, économiques et environnementales (voir illustration ci-dessous – Enjeux et conséquences d'un endommagement sur le réseau).

Malgré ces bons résultats, ces incidents représentent une part encore trop importante sur les interruptions du flux gazeux. En effet, le ratio DO/clients coupés est sans appel : 2,5 % des DO sont à l'origine de 20,8% des interruptions du flux gazeux, soit 10 647 clients.



Parmi les DO significatifs, c'est-à-dire ayant entraîné la coupure de distribution publique de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime, quelques exemples d'incidents :

- **Ivry-sur-Seine** : 1 065 clients coupés – DO via l'emploi d'une pelle mécanique sur canalisation en polyéthylène moyenne pression, à la suite de travaux de voirie sous MOA privée ;
- **Puteaux** : 1 058 clients coupés – DO via l'emploi d'un brise-roche, lors d'un chantier d'éclairage public, sur canalisation moyenne pression sous MOA collectivité territoriale ;
- **Gennevilliers** : 800 clients coupés – DO via l'emploi d'une pelle mécanique sur canalisation, à la suite de travaux de voirie sous MOA Enedis.

Les incidents suivants ont eu un impact non négligeable pour les usagers de service public et auraient pu avoir des conséquences plus graves :

- **Saint-Ouen-sur-Seine** : 650 clients coupés, dont l'évacuation d'une école élémentaire – DO via l'emploi d'un brise-roche, lors d'un chantier sous MOA du département de Seine-Saint-Denis ;
- **Asnières-sur-Seine** : 518 clients coupés, dont une crèche et un centre médico-social – DO sur un branchement gaz. Fermeture des robinets de réseau pour une mise en sécurité sous MOA particulier ;
- **L'Hay-les-Roses** : 458 clients coupés, dont l'évacuation de la gare du métro 14 – DO via l'utilisation d'une pelle mécanique sur une canalisation en polyéthylène sous MOA INRAP ;
- **Versailles** : 416 clients coupés, dont 8 gros consommateurs, lors d'un chantier de plantation d'arbres sans DICT – Fermeture des robinets de réseau pour une mise en sécurité sous MOA collectivité territoriale.

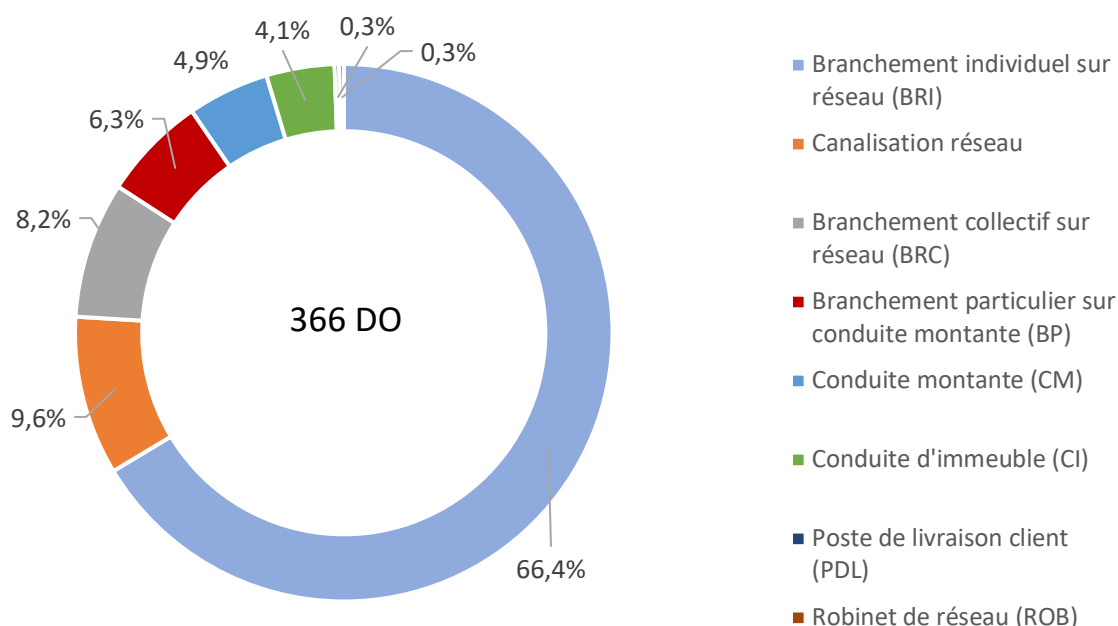
Le contexte urbain dense de la région francilienne est particulier au regard des autres territoires.

Il est en effet caractérisé par :

- une forte activité « travaux »,
- le nombre important de réseaux (gaz, électricité, fibres, eau potable, éclairage public...) qui cohabitent,
- de mauvaises pratiques qui perdurent : le maintien du marquage/piquetage tout au long du chantier, des investigations complémentaires trop peu demandées et donc peu réalisées, ainsi qu'une utilisation abusive des outils mécaniques (pelle mécanique, brise-roche...) à l'approche des réseaux,
- un fonds de plans communs toujours en développement : plan de corps de rue simplifié, pourtant obligatoire dès le 1^{er} janvier 2026.

En ce qui concerne le siège de ces endommagements, la majorité des dommages surviennent sur les branchements, et tout particulièrement sur les branchements individuels sur réseau (BRI). À lui seul, ce siège représente les deux tiers des endommagements en 2024 (graphique 16 « répartition des DO par typologie d'ouvrage » avec et sans fuites).

Graphique I8 - répartition des DO par typologie d'ouvrage



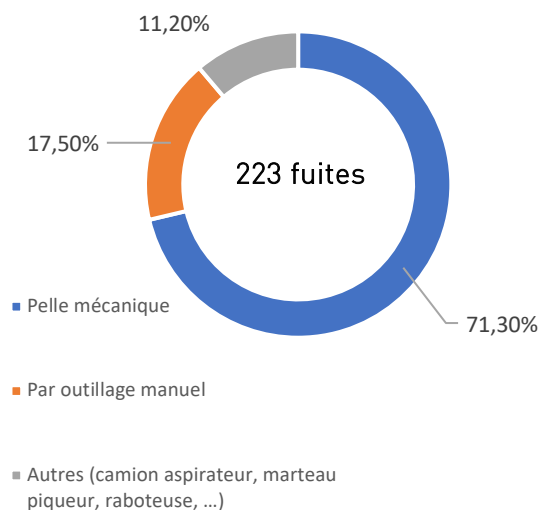
On notera la hausse des DO sur les canalisations de réseau (35) pour la deuxième année consécutive, représentant 3 endommagements supplémentaires, par rapport à l'exercice précédent. Ces DO ne sont pas neutres quant à la durée et la volumétrie des coupures des usagers.

Le montant estimé de ces endommagements sur ce type d'ouvrage avoisinerait en théorie, pour la seule année 2024, les 17,6 millions d'euros, en comptabilisant les coûts directs liés aux réparations, les coûts sociaux (pertes de production, mises en sécurité, frais médicaux), ainsi que les coûts indirects (primes d'assurance, gêne de la vie locale), et ce dans le cas d'un simple arrachage des branchements individuels en fouille ouverte.

Les branchements sont des ouvrages particulièrement vulnérables à la pelle mécanique (120 DO) et à toute autre technique de terrassement non adaptée (comme souligné dans le graphique I9 « dommages aux ouvrages par typologie d'outillage lors de travaux de voirie »).

Enfin, tous les branchements posés avant les années 2000 ne sont pas entièrement reportés sur la cartographie du réseau. Le projet « report branchement » permet de reporter en moyenne 4 000 branchements chaque année. Le taux de report de ces ouvrages sur la cartographie est aujourd'hui estimé à 50 %.

Graphique I9 - dommages aux ouvrages par typologie d'outillage lors de travaux de voirie



Répartition des dommages aux ouvrages par maîtrise d'ouvrage

Pendant l'année 2024, les collectivités territoriales sont à l'origine de 66 DO (29,6% des endommagements) sur le réseau de distribution publique de gaz (voir graphique I10 « dommages avec fuites sur les ouvrages de gaz lors des travaux de voirie (par maîtrise d'ouvrage) »).

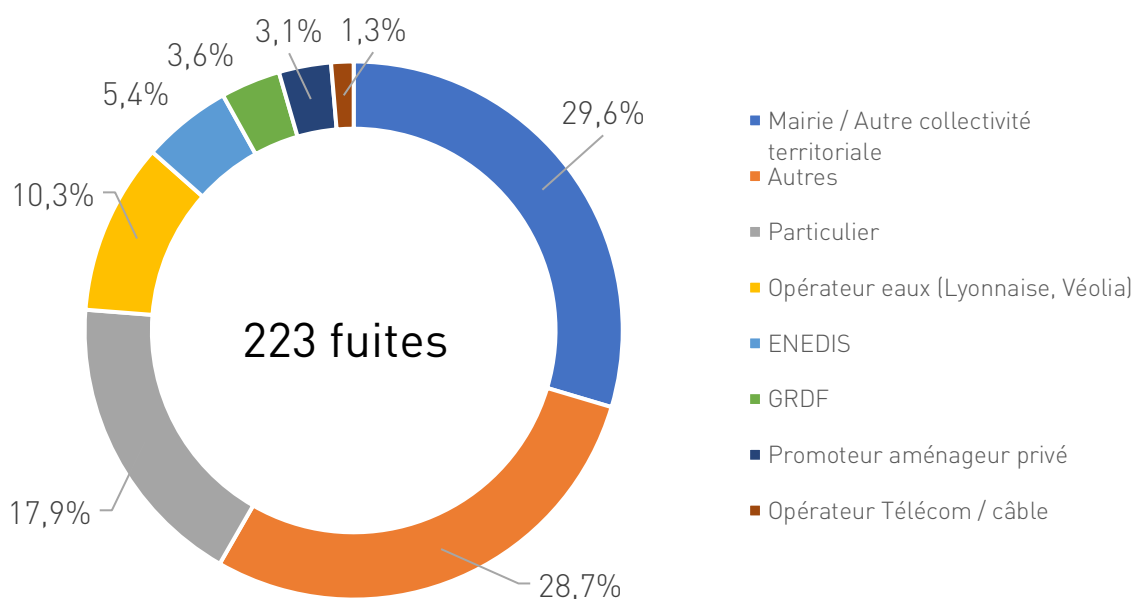
Les collectivités locales, qui peuvent être à la fois gestionnaires de voirie, exploitantes de réseaux, maîtres d'ouvrage et/ou exécutantes de travaux, ont à leur disposition de nombreux outils pour minimiser les risques : le décret anti-endommagement, les règlements de voirie, les recommandations techniques... Or, ils sont trop peu utilisés.

On notera la part de plus en plus importante des endommagements causés par des particuliers (17,9 %, soit 40 DO). Travaux de rénovation, jardinage, clôture, séparation de lotissement : autant d'interventions susceptibles de provoquer un incident si les règles en vigueur ne sont pas respectées. Hélas, la réglementation reste encore méconnue des artisans et des administrés.

Du côté des exploitants de réseaux, les travaux sur le réseau d'eau potable sont à l'origine de 10,3 % des dommages (23 DO), tandis que ceux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité représentent 5,4 % des incidents (12 DO).

Enfin, les promoteurs ou les aménageurs privés de la construction de bâtiments font l'objet d'une vigilance particulière de la part de GRDF : la part des incidents avec fuites s'élève à 3,1 % en 2024 (7 incidents). Bien que cette proportion demeure limitée, elle représente un risque non négligeable pour les usagers, comme le rappelle le retour d'expérience relatif à l'incident de Tremblay-en-France.

Graphique I10 - dommages avec fuites sur les ouvrages de gaz lors des travaux de voirie (par maîtrise d'ouvrage)



Balises de sécurité 2024-2030

En ce qui concerne la réduction des endommagements des réseaux du territoire du Sigeif, notamment durant une période de grands travaux pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, l'année 2024 a été en quelque sorte couronnée de médailles :

- 223 DO (avec fuites enterrées) sur le réseau de distribution publique de gaz, soit - 23,1 %, par rapport à l'année 2023.
- 102 DO sur le réseau de distribution publique d'électricité, soit - 11,3 %, par rapport à l'année 2023.

Comme gestionnaires de la voirie et maîtres d'ouvrage, les collectivités doivent prendre pleinement conscience de leur rôle crucial dans la réduction durable des dommages aux ouvrages. Afin de les y aider, l'Observatoire régional DT-DICT Île-de-France, en partenariat avec GRDF, Enedis et le Pôle Énergie Île-de-France, propose un mémento de bonnes pratiques intitulé « Balises de Sécurité 2024-2030 ».

Ce guide propose des actions simples et de bon sens, sans surcoût financier, à mettre en œuvre par les services techniques pour respecter les obligations du décret du 5 octobre 2011.



Scannez le QR Code pour télécharger le guide

Parmi ces actions figurent :

- le tout nouveau module mis en œuvre par GRDF pour vérifier, grâce à l'intelligence artificielle, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- une cartographie en temps réel des chantiers selon différents niveaux de

criticité, facilitant ainsi l'organisation des visites de chantiers pour les gestionnaires de voirie ;

- la sensibilisation des acteurs à la formation relative à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- l'information aux particuliers par le biais des permis de construire, afin d'améliorer la connaissance des risques.

Ce dispositif s'avère très efficace.

Les 114 collectivités du Sigeif qui souscrivent à cet outil ont réussi à diviser jusqu'à trois fois le nombre d'endommagements dans leur territoire. C'est en plus une réduction conjointe des risques affectant la sécurité des personnes et des biens, les risques environnementaux et les coûts.

À la suite de l'excellente année 2024, le taux de DO pour 100 DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux) sur le territoire du Sigeif s'élève à 0,36 (0,45 en 2023, 0,48 en 2022).

Territorialement, seule la moyenne du taux de DO pour 100 DICT par commune sur le département du Val-de-Marne (0,38) est au-dessus de la moyenne calculée à la maille du Sigeif (0,36), comme le présente le graphique I11 « taux de dommages aux ouvrages lors des des travaux de voirie (pour 100 DICT) par département ».

Année olympique oblige, il est pertinent de souligner que ces résultats sont étroitement corrélés au volume de chantiers, avec présence d'un réseau de gaz légèrement en baisse comparativement aux années passées : 62 342 DICT en 2024, contre 64 721 DICT en 2023, voire 65 334 DICT en 2022. Il conviendra d'être attentif aux données de 2025 afin de déterminer si cette tendance se confirme ou si les résultats repartent à la hausse.

Les matinales organisées au sein des préfectures d'Île-de-France pour le lancement de la phase 2 de, « Balises de sécurité » ont rencontré un vif succès.

De nombreuses collectivités et entreprises étaient présentes, ce qui témoigne de l'intérêt croissant des parties prenantes pour cette initiative unique en France.

Un nouveau décret pour renforcer la sécurité des réseaux et améliorer la précision des données

La réglementation « anti-endommagement » ne cesse d'évoluer au fil des années. Le décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024 vient modifier, sur la base de retours d'expérience, certaines dispositions déjà existantes. Ce dernier renforce un peu plus la sécurité des travaux à proximité des réseaux et améliore la précision des données transmises.

Transmission des relevés topographiques

Désormais, tous les ouvrages non identifiés découverts lors de travaux doivent obligatoirement faire l'objet d'un relevé topographique, à transmettre aux autorités compétentes. Cette mesure vise à enrichir et à actualiser la cartographie des réseaux abandonnés ou non documentés, réduisant ainsi les risques liés aux infrastructures inconnues. Elle permet également de mieux anticiper les interventions futures, en

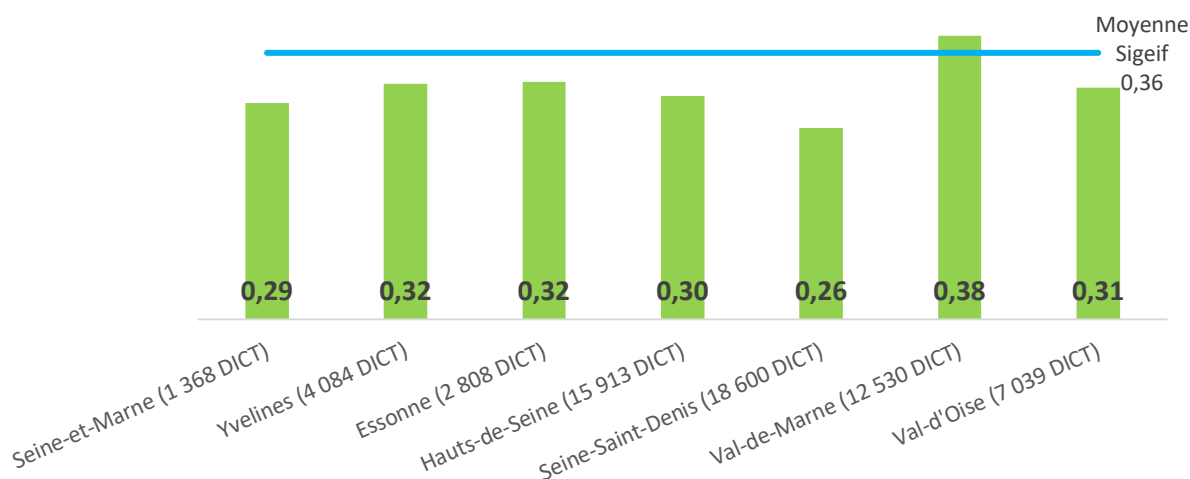
fournissant aux exploitants des informations fiables et à jour sur les réseaux existants.

Données de localisation en cas de multi-exploitants

Le décret clarifie la transmission des données lorsque plusieurs exploitants partagent un même fourreau. Ce dispositif optimise la coordination des différents acteurs, en facilitant l'accès aux informations essentielles pour les intervenants.

Ainsi, chaque exploitant peut mieux connaître la configuration exacte des infrastructures partagées, ce qui réduit les risques d'endommagement lors des travaux. La précision accrue des données de localisation est également cruciale pour une gestion plus efficace des infrastructures, dans un contexte de densification urbaine et de multiplication des réseaux.

Graphique I11 - taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie (pour 100 DICT) par département



Renforcement des sanctions

Le décret prévoit également des sanctions renforcées pour les intervenants ne respectant pas la réglementation anti-endommagement des amendes administratives proportionnées à la gravité de l'infraction :

- responsabilité civile et pénale, incluant des peines de prison dans les cas les plus graves ;
- indemnisation des tiers, qu'il s'agisse de dommages matériels, financiers ou corporels ;
- suspension ou retrait d'autorisation pour une entreprise sujette aux dommages.

Cette mesure a pour objectif de responsabiliser davantage les acteurs impliqués dans la gestion des travaux, afin de prévenir les incidents qui peuvent avoir des conséquences graves, tant humaines que financières ou environnementales. En cas de non-respect des règles, les sanctions sont plus sévères, ce qui incite les entreprises à mettre en place des pratiques rigoureuses et à se conformer aux exigences de sécurité.

Chronologie décret "anti-endommagement"

2011

Enregistrement des réseaux sur le guichet unique

- Coordonnées des exploitants de réseaux
- Référencement des ouvrages (sensibles ou non)
- Zones d'implantation

2012

Mise en vigueur du décret "anti-endommagement"

- Obligation de consulter le guichet unique
- Utilisation des Cerfa DT DICT
- Récépissés avec plans (A, B ou C)
- Principe des investigations complémentaires (IC)
- Marquage/piquetage
- Récolements géoréférencés
- DT dans les DCE

2014

Libre circulation de l'information

- Échanges dématérialisés entre plateformes
 - réseaux sensibles
 - réseaux non sensibles (> 500 km)
 - si courriel référencé dans le guichet unique

2018

AIPR

- Contrôle des compétences des personnes intervenant à proximité des réseaux

2020

Cartographie en classe A

- Réseaux sensibles en zone urbaine
- Investigations complémentaires obligatoires (si demandées par l'exploitant pour MOA)

2026

PCRS/CLASSE A

- Pour tous les types de réseaux (sensibles ou pas)
- Zones urbaines et rurales
- Cartographie en classe A pour les réseaux non sensibles en zones urbaines

Les Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages (SdP)

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, comme évoqué précédemment, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent : emploi inapproprié d'outil mécanique à l'approche des réseaux, des investigations non réalisées, le maintien du marquage/piquetage...

Le Sigeif a pris la mesure de ces difficultés persistantes. En effet, depuis 2021, il participe aux « Semaines régionales de la prévention », organisées par l'Observatoire régional DT-DICT en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur... sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, peuvent faire l'objet d'une visite par les agents du Sigeif.

En raison de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, durant l'été 2024, ces visites se sont tenues entre le 23 septembre et le 31 octobre.

Cependant, certains aspects fondamentaux pour garantir la sécurité des personnes et des biens restaient encore non pris en considération par toutes les parties prenantes : classe et échelle des plans des réseaux non sensibles, présence du compte rendu de marquage/ piquetage des réseaux avant terrassement, qualité et maintien du marquage tout au long du chantier.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites avaient été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les éléments relevés par l'Observatoire régional DT-DICT en Île-de-France, sur la base de 1 895 visites (un record), s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les constats du panel de référence dit « expert » :

- un chantier sur quatre a commencé sans avoir obtenu toutes les réponses aux questions posées sur des réseaux sensibles ;
- si aucun salarié n'est pourvu d'une habilitation AIPR sur le chantier, le taux de conformité est de 25 %.
- Lorsque le compte rendu de marquage-piquetage est présent sur le chantier et signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise de travaux, la conformité globale du chantier atteint alors des sommets : 98 %.

La trentaine de visites menées par le Sigeif ont permis de constater une amélioration notable dans la formation et la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux (AIPR), mais des faiblesses demeurent quant à :

- la présence de classe et d'échelle dans les plans des réseaux (éclairage public, assainissement, télécommunication)
- La présence du compte rendu de marquage-piquetage sur le chantier,
- La réalisation systématique des fuseaux d'incertitude de tous les réseaux sur le sol avant et pendant le chantier.

Ces éléments sont consultables dans le tableau I12 « bilan des visites réalisées par le Sigeif dans le cadre des Semaines de la prévention en 2024 »

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire : reseaux-et-canalisation.ineris.fr
 Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- fascicule 1 – Dispositions générales,
- fascicule 2 – Guide technique,
- fascicule 3 – Formulaires et autres documents.

Tableau I12 - bilan des visites réalisées par le Sigeif dans le cadre des Semaines de la prévention en 2024 »

Questions posées lors des Semaines de la Prévention 2024	Pourcentages obtenus
Tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ?	85 %
Tous les plans de réseaux mentionnent-ils la classe et l'échelle ?	45 %
Le compte rendu de marquage-piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ?	45 %
Y a-t-il au moins un salarié sur le chantier titulaire d'une AIPR ?	80 %
Les marquages de tous les réseaux et branchements sont-ils bien maintenus avec les codes couleurs appropriés ?	80 %
Les emprises d'incertitude (fuseau) de tous les réseaux sont-elles bien marquées ?	50 %



Retour d'expérience à la suite d'un dommage à l'ouvrage à Tremblay-en-France

Comprendre ce qui n'a pas fonctionné afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs est important pour lutter contre les endommagements sur les réseaux.

C'est pourquoi le Sigeif a organisé, durant l'année 2024, des retours d'expérience (Rex) avec différentes parties prenantes (entreprises, maîtres d'ouvrage et d'œuvre, exploitants et gestionnaires de voirie). C'est à chaque fois l'opportunité de rappeler les bons messages et transmettre les méthodes de travail efficaces : VIG4E, balises de sécurité, atelier « rue du marquage ».

À cet égard, sont notamment visées les expériences relatives à des chantiers sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (Jouy-en-Josas) ou tiers (Vélizy-Villacoublay).

Autre incident ayant fait l'objet d'un Rex lors du contrôle 2024 : celui qui a été constaté sur la commune de Tremblay-en-France. Ce chantier de démolition est particulièrement symptomatique du peu de connaissance que peuvent avoir certaines entreprises du bâtiment à l'égard de la réglementation des travaux à l'approche des réseaux.

Le 21 mai 2025, l'entreprise de travaux public NEER a entrepris la démolition d'une habitation à l'aide d'une pelle mécanique sans DICT. Le coffret pourtant visible a été endommagé.

À l'arrivée de l'Urgence Sécurité Gaz, la situation devient problématique puisque l'agent GRDF ne peut pas écraser le branchement car il a été enseveli sous les gravats et le godet de la pelleuse, provoquant ainsi une fuite ouverte.

Très rapidement, il est décidé d'isoler l'incident par la fermeture de trois vannes réseau. Conséquence : l'interruption totale ou partielle de la fourniture d'énergie aux usagers du quartier durant 4 jours pour 547 clients coupés, dont une école élémentaire, un collège et deux centres de secours, tandis que l'électricité était coupée plusieurs heures.

Ce DO a fait l'objet d'un courrier à l'entreprise et à l'architecte responsable de cet incident pour lui signifier ses manquements :

- Non-respect de la réglementation : pas de DICT.
- Pas de plans in situ.
- Pas de marquage.
- Pas de point d'arrêt à la vue de l'affleurant.
- Pas de retrait de l'engin par le pelleuseur sur le dommage.

Amiante et HAP dans les enrobés : une réglementation pour la protection des exécutants de travaux

La loi travail (El Khomri), datant de **2016**, impose le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant tout travaux sur le domaine public.

Le récent arrêté du 4 juin 2024 précise, notamment, les modalités de commande des **maîtres d'ouvrage (MOA)** auprès de l'opérateur de repérage. La méthodologie doit respecter la norme X46-102, devenue obligatoire pour les repérages. Exit le guide IDDRIM !

Par ailleurs, le MOA ne peut plus imposer un nombre de prélèvements ni restreindre la recherche à la seule amiante industrielle. La mission de repérage ainsi que la stratégie d'échantillonnage **sont confiées** exclusivement à l'opérateur de repérage (certifié dès 2026).

Autre point : il est désormais imposé aux MOA, lors d'une commande de repérage avant travaux, de préciser **le type d'ouvrage à analyser** (chaussée, trottoir, domaine public, privé...), **le type de chantier** (hors travaux urgents avec sous-section 4 et gestion des déchets), **le type d'amiante recherché** (six variétés, qu'elles soient industrielles ou naturelles) ainsi que **le type de matériaux** (liants et granulats).

En ce qui concerne les HAP, il faut se référer à la norme **NF EN 15527**, définissant en particulier la classification des HAP selon leur teneur (mg/kg) et les actions à prévoir.

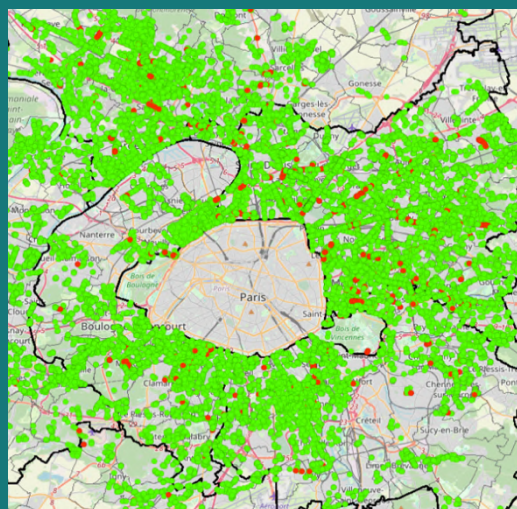
Ces nouveaux éléments doivent, *in fine*, compléter les documents de traçabilité et de cartographie déjà existants du gestionnaire de voirie.

Il s'agit d'un véritable enjeu **managérial et structurel** d'appropriation de cette réglementation pour les MOA, d'autant que si 70 % des intéressés ont bien entendu parler de la norme, seuls 40 % ont mis en place un processus structuré (source : Protys).

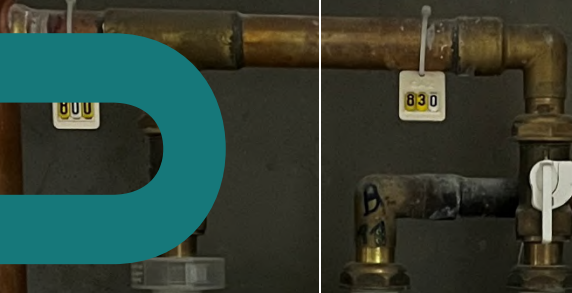
Le Sigeif, à travers l'association Syncom, propose aux communes gestionnaires de voirie et maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, de mutualiser ces données de caractérisation des enrobés (plus de 37 000), via une plateforme informatique spécifique (voir capture d'écran ci-dessous).



Le site syncom.fr contribue à la mutualisation des données relatives à la gestion de voirie. La capture d'écran à droite représente les diagnostics amiante dans les enrobés inventoriés sur l'outil.



LO
O



830



840



820

820

Handwritten numbers "40" and "30" on the right wall.

Surveillance et maintenance



La maintenance préventive

La protection cathodique du réseau acier

Parmi les précisions apportées par l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000, figurent les obligations du concessionnaire vis-à-vis de la protection cathodique des canalisations en acier : « *Les canalisations de réseau en acier enterrées font l'objet d'une protection par revêtement ainsi que d'une protection cathodique contre la corrosion, conçue et mise en œuvre en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à protéger et de l'environnement dans lequel il est appelé à fonctionner.* »

Chaque canalisation en acier dispose a minima d'une protection dite « passive », c'est-à-dire d'une couche primaire et d'un revêtement en polyéthylène.

Fin 2023, le linéaire de canalisations sans protection cathodique active sur le territoire du Sigeif est de 60,3 km (- 3 km, par rapport au précédent exercice). L'inventaire de ces ouvrages spécifiques varie au gré des mesures de potentiels. Si les résultats des mesures sont insuffisants ou ne confirment pas une protection cathodique dite « active », la canalisation est déclassée temporairement jusqu'à l'intervention de GRDF.

Toutefois, chaque canalisation en acier dispose a minima d'une protection dite « passive », c'est-à-dire d'une couche primaire et d'un revêtement en polyéthylène.

Ces mesures de potentiels ont par conséquent fait évoluer à la hausse le linéaire de réseau acier sans protection cathodique sur certaines communes :

- Colombes : 833 m (soit + 182 m),
- Garges-lès-Gonesse : 855 m (soit + 150 m),
- Villetaneuse : 858 m (soit + 83 m).

Quant aux territoires qui avaient vu leurs linéaires fortement progresser à la hausse lors de l'exercice précédent, leurs volumétries de canalisations en acier sans protection cathodique n'ont pas évolué, et cela demande une amélioration dans l'année à venir :

- Bonneuil-sur-Marne : + 10,3 km en 2023, l'inventaire est de 10,4 km en 2024 (-264 m), soit la quasi-totalité du réseau acier ;
- Boussy-Saint-Antoine : + 5,5 km en 2023, l'inventaire est de 5,5 km en 2024, soit 100 % du réseau acier ;
- Villejuif : + 748 m en 2023, l'inventaire est resté stable, soit 748 m en 2024 ;
- Créteil : + 640 m en 2023, l'inventaire est de 846 m en 2024 (- 9 m).

On notera, toutefois, que certaines actions correctives ont permis des ajustements d'inventaire à la baisse, voire de corriger des situations anormales observées lors de l'exercice précédent :

- Louvres : - 1,3 km, le réseau acier est désormais protégé activement à hauteur de 100 %,
- Saint-Brice-sous-Forêt : - 377 m, le réseau acier est désormais protégé activement à hauteur de 100 %.

La consolidation et la stabilisation de cet inventaire sont des éléments clefs pour respecter les nouvelles obligations de la nouvelle RSDG 14.

En effet, les canalisations en acier sans protection cathodique doivent être désormais visitées une fois par an (sans dépasser 15 mois

entre chaque visite), dans le cadre de la recherche systématique de fuites (RSF).

En ce qui concerne le nombre de postes de soutirage, celui-ci s'élève à 220, soit 9 de plus par rapport à l'exercice précédent. Leur nombre semble cohérent au vu du linéaire en acier, protégé de façon active contre la corrosion. Alors que le concessionnaire préconise l'installation d'un poste de soutirage tous les 25 km, le ratio obtenu à la maille du Syndicat est d'environ un poste tous les 12,3 km environ.

Toutefois, le Sigeif observe sur certaines communes des ratios supérieurs à poste pour 25 km.

Bien qu'il soit difficile de juger ce ratio de nombre de postes de soutirage par commune, voici quelques exemples dont la moyenne semble élevée (un poste pour environ 30 km) et localisée sur le département de la Seine-Saint-Denis : Noisy-le-Grand, Aubervilliers, Noisy-le-Sec et Livry-Gargan.

Pour affiner ce constat, il est redemandé à GRDF de fournir une cartographie des zones de protection cathodique afin que le Sigeif puisse juger de la pertinence de ce constat.

À noter que, pour sept communes de la concession du Sigeif, la protection cathodique active est réalisée via des ouvrages localisés sur des communes contiguës : Servon, Le Kremlin-Bicêtre, Attainville, Baillet-en-France, Ballainvilliers, Béthemont-la-Forêt et Bonneuil-en France.

Le nombre de visites de maintenance sur les équipements s'élève à 6 246 opérations fin 2024.

Pour rappel, celles-ci sont réalisées par les équipes de la maintenance spécialisée gaz (MSG). La majorité de ces opérations de maintenance ont été effectuées sur les prises de potentiel (5 142 mesures, soit 82,3 %), puis, dans une moindre équivalence, sur les anodes

galvaniques (493, soit 7,9 %) et les piles (364, soit 5,8 %).

Ces opérations de maintenance ont permis de déceler 194 anomalies qui, pour la moitié (97 anomalies), sont liées aux postes de soutirage et postes de drainage. On notera également des anomalies relatives au déclenchement de postes (51 anomalies), de télé-surveillance (23 anomalies), voire électriques (20 anomalies).

La protection cathodique du réseau acier

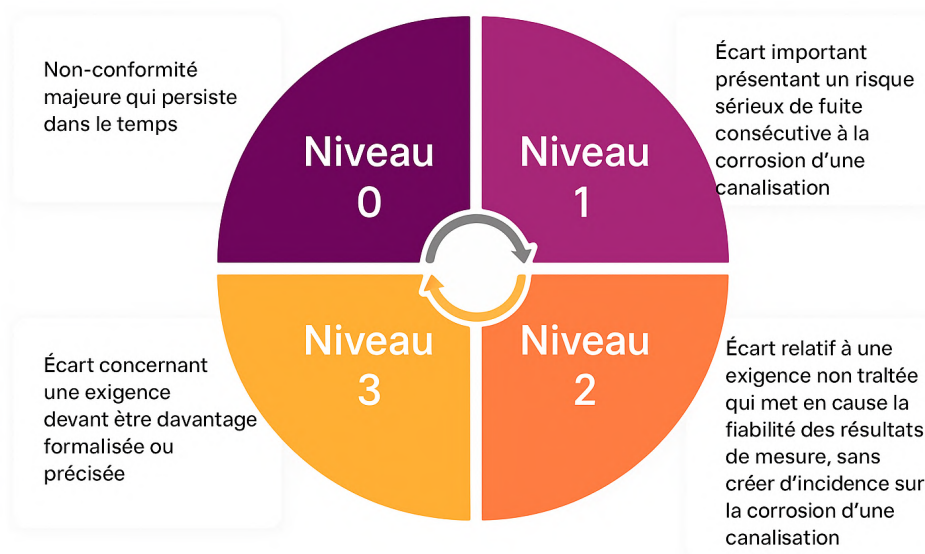
Les modalités d'inspection des dispositifs de protection cathodique sont déterminées dans l'arrêté du 13 juillet 2000 : « *Des contrôles de l'efficacité des dispositions mises en œuvre par l'opérateur pour assurer la protection de son réseau sont réalisés aussi souvent que nécessaire, et a minima une fois par an, par un organisme accrédité. Ce dernier informera le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement concerné, en cas d'anomalie notable. Ce délai pourra être modulé, sans dépasser deux années, par l'opérateur, en accord avec l'organisme précité, en fonction des résultats des contrôles.* »

Les contrôles relatifs à l'organisation et l'efficacité des dispositifs de protection cathodique des canalisations en acier sont effectués exclusivement par le pôle national d'expertise (PNE) de GRTgaz, seul organisme accrédité à cet effet.

De manière générale, ces contrôles ont lieu tous les ans au sein de l'agence MSG concernée, voire tous les deux ans s'il n'y a pas eu de non-conformité de niveau 1 (c'est-à-dire d'importance majeure), recensée lors du précédent audit. Cette mission de contrôle est réalisée aussi bien sur les réseaux de transport que de distribution de gaz. Ces audits techniques servent à apprécier l'organisation du service et les résultats des mesures de potentiel réalisées dans l'année.

Les mises en œuvre pour corriger les défauts constatés lors des précédentes visites font également l'objet d'un contrôle consciencieux de la part du PNE. Les non-conformités relevées lors de ces inspections sont classées selon quatre niveaux : **notable, majeur, moyen et mineur**.

Les 4 niveaux de non-conformité (protection cathodique)



La recherche systématique de fuites

Une maintenance préventive pour la sécurisation du réseau

L'arrêté du 13 juillet 2000 précise que tout opérateur de réseau de distribution publique de gaz a l'obligation d'établir un programme de surveillance du réseau (qu'il soit à pied ou en véhicule¹⁴), afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Cette périodicité est précisée par le RDSG 14 – article 5 : « *En tout état de cause, la périodicité des mesures de surveillance et de maintenance nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne peut excéder quatre ans.* » Il est également précisé dans ce même article que « *seul l'opérateur de réseau assure la traçabilité et le retour d'expérience de ces contrôles* ».

Le concessionnaire exploite à ses risques et périls et décide donc seul de la nature et de la périodicité du programme de surveillance de fuites, tout en respectant la norme NF EN 12007-1 en vigueur, c'est-à-dire :

- les caractéristiques et l'âge de la partie correspondante du réseau ;
- la présence de travaux effectués par des tiers ;
- la densité de population ;
- l'historique des fuites du réseau ;
- la nature du sol et les influents climatiques ;
- la localisation, pour des endroits exposés.

Par ailleurs, la RSDG14, qui a évolué mi-2022, fixe de nouveaux objectifs concernant le suivi des fuites sur les canalisations. Les fréquences de visites sont désormais basées sur la

typologie des matériaux et non sur le type de pression.

Le tableau S1 « fréquences de surveillance pour la RSF en 2024 (selon la nouvelle application de la RSDG14) » présente, d'une part, le détail de ces périodicités de visites et, d'autre part, le linéaire théorique (selon les données communiquées par GRDF) qui aurait pu être surveillé tout au long de l'année 2024,



Suivi des inspections à l'aide de Piste RSF

¹⁴ Véhicule de surveillance réseau permettant la détection des quantités de méthane les plus infimes.

Tableau S1 - fréquences de surveillance pour la RSF en 2024 [selon la nouvelle application de la RSDG14]

	Tôle bitumée	Acier sans protection cathodique (60,3 km)	Fonte ductile	Cuivre sur domaine public	Cuivre sur domaine privé *	Acier avec dispositif de protection cathodique	Polyéthylène
Linéaire à fin 2024		60,3 km	1 106,3 km	9,9 km	inconnu	2 542 km	5 834,9 km
Fréquence fixée par RSDG14	3 fois par an, sans dépasser 5 mois entre chaque occurrence	Une fois par an, sans dépasser 15 mois entre chaque occurrence		Une fois tous les 4 ans, sans dépasser 4 ans entre chaque occurrence			
Linéaire théorique (rapporté sur 12 mois)	0,3 km	1 197,4 km		2 109,2 km			

* information non communiquée.

avec une stricte application du texte réglementaire.

Selon les nouvelles recommandations qui, désormais, se fondent sur les matériaux plutôt que sur les typologies de pression, le linéaire « théorique » calculé par le Sigeif pour l'année 2024 s'élève à 3 306,9 km (hors cuivre sur domaine privé).

À titre de comparaison, ce même linéaire théorique avoisinait les 8 000 km lors des exercices précédents, sachant que le concessionnaire appliquait une spécificité régionale (surveillance trois fois par an des canalisations basse pression). **Le Sigeif souhaite que cette spécificité soit maintenue**, du fait de la singularité du territoire : région « capitale », densité urbaine, linéaire de fonte ductile en zones argileuses...

Il semblerait, d'après les données fournies par GRDF au Sigeif, que cette activité de surveillance, stratégique et spécifique, continue d'être menée avec les prescriptions

de l'ancienne RSDG 14, soit selon les pressions des canalisations.

La configuration des outils informatiques « Piste RSF » et « RSaFe pédestre », qui permettent l'identification des tronçons à surveiller, pourrait expliquer le décalage dans la mise à disposition des informations. Le linéaire surveillé par la RSF s'élève en 2024 à 7 826 km, soit au-delà du linéaire programmé. Il s'agit d'un bon résultat en l'état, qui ne permet toutefois pas encore de lever les doutes quant au bon déroulé de ce suivi avec les nouvelles recommandations (par matériau).

Autre point : il avait été demandé à GRDF de prévoir un audit spécifique sur ce sujet pour évoquer, notamment, la question de l'augmentation du linéaire surveillé (trois visites au lieu d'une seule) sur les réseaux « acier sans protection cathodique », « fonte ductile » et « cuivre ». Hélas, cet audit n'a pas eu lieu.

Territorialement, on constate, une fois de plus, des disparités significatives entre linéaires programmé et réalisé :

- Chaville : - 4,4 km,
- Sceaux : - 4,2 km,
- Le Chesnay-Rocquencourt : - 3,4 km.

Étonnamment, certains territoires accumulent, a contrario, un solde positif significativement important :

- Goussainville : + 72 km,
- Montfermeil : + 50 km,
- Antony : + 40 km. Est-ce dû aux travaux de renouvellement de la fonte ductile ?

Il est demandé à GRDF d'explicitier les raisons de tels écarts. Les causes sont-elles opérationnelles (zones identifiées avec des travaux plus nombreux, par exemple), organisationnelles, matérielles et/ou structurelles au réseau ?

La vérification des linéaires surveillés par échantillonnage

Puisqu'il est difficile d'analyser chaque tronçon selon son matériau, le Syndicat effectue depuis quelques années un contrôle dit « par échantillonnage ».

Il a donc été demandé à GRDF de fournir l'historique complet des dernières visites effectuées par la RSF pour une vingtaine de tronçons.

Tableau S2 - résultats échantillon n°1 pour la RSF

Tronçon n°	Nom de la commune	Matériau	Date de visite (n-2)	Date de visite (n-1)	Delta entre visite (n-2) et visite (n-1)	Dernière date de visite	Delta entre visite (n-1) et dernière visite
1	Argenteuil	Acier sans PC	27/07/2023	03/06/2024	10,2	03/06/2025	12
2	Ivry-sur-Seine	Acier sans PC	10/06/2024	14/10/2024	4,1	31/01/2025	3,6
3	Montmorency	Acier sans PC	07/10/2024	20/02/2025	4,5	10/07/2025	4,6
4	Saint-Cloud	Acier sans PC	11/07/2024	16/11/2024	4,2	20/03/2025	4,1
5	Malakoff	Acier sans PC	06/11/2024	30/01/2025	2,8	13/06/2025	4,4
6	Chaville	Fonte ductile	05/07/2024	29/11/2024	4,8	18/03/2025	3,6
7	Versailles	Fonte ductile	16/09/2024	18/01/2025	4,1	28/05/2025	4,3
8	La Celle-Saint-Cloud	Fonte ductile	18/07/2024	06/11/2024	3,6	01/04/2025	4,8
9	Argenteuil	Fonte ductile	04/06/2024	08/04/2025	10,1	22/05/2025	1,4
10	Montmorency	Fonte ductile	10/10/2024	27/02/2025	4,6	15/07/2025	4,5
11	Dugny	Fonte ductile	16/12/2024	23/01/2025	1,2	30/06/2025	5,2
12	Chelles	Fonte ductile	25/07/2024	27/12/2024	5,1	19/03/2025	2,7
13	Bois-d'Arcy	Cuivre (domaine public)	22/02/2022	04/04/2023	13,3	02/04/2024	12
14	Fontenay-le-Fleury	Cuivre (domaine public)	22/02/2022	17/04/2023	13,8	19/04/2024	12,1
Moyenne					6,2		5,7

Ce contrôle s'attarde autant sur les fréquences de visites que sur l'occurrence entre deux visites. Pour mémoire, selon les prescriptions de la RSDG14 :

- tôle bitumée : trois fois par an, sans dépasser 5 mois entre chaque visite,
- acier sans protection cathodique, fonte ductile et cuivre (en domaine public) : trois fois par an, sans dépasser 15 mois entre chaque visite,
- cuivre (en domaine privé), acier avec protection cathodique et polyéthylène : une fois tous les 4 ans, sans dépasser 4 années entre chaque visite.

Résultats de l'échantillon relatif au passage de la RSF sur les canalisations acier sans protection cathodique, en fonte ductile et cuivre (sur le domaine public)

Pour ce contrôle par échantillonnage, le Sigeif a sélectionné 14 tronçons de canalisations de gaz, selon les matériaux précités (voir tableau S2 « résultats échantillon n°1 pour la RSF »).

GRDF a communiqué l'historique complet pour cet échantillonnage. Aucun retard n'est constaté sur celui-ci. Tous les tronçons ont été visités au moins une fois dans l'année ; et la période de 15 mois entre chaque visite est également respectée.

La durée entre chaque visite, première période varie entre 1,2 mois et 13,8 mois, soit une moyenne de 6,2 mois. En ce qui concerne la deuxième période, les résultats sont tout aussi bons puisque l'occurrence entre deux visites varie entre 12,1 mois et 1,4 mois, soit une moyenne de 5,7 mois et, par conséquent, en deçà des prescriptions de la RSDG 14.

Résultats de l'échantillon relatif au passage de la RSF sur les canalisations en polyéthylène et cuivre (en domaine public).

Cet échantillon porte sur un tronçon en cuivre (en domaine public) et cinq tronçons en polyéthylène. Aucun tronçon en acier avec dispositif de protection cathodique n'a été analysé lors de ce contrôle.

Dans l'ensemble, les fréquences de visites sont respectées. Seul un tronçon a été surveillé hors de la prescription fixée par la RSDG 14, soit 49,5 mois (donc supérieur à 48 mois) pour la première période et 54,7 mois (tronçon n°17).

La moyenne, en mois, entre chaque mois est de 39,1 mois (hors tronçons n°15 et 16) concernant la première période, et 41,4 mois pour la deuxième période. Le résultat est jugé satisfaisant, au regard des informations communiquées. Le détail de cet échantillon est consultable via le tableau S3 « résultats échantillon n°2 pour la RSF ».



Capteurs équipant le véhicule RSF

Tableau S3 - résultats échantillon n°2 pour la RSF

Tronçon n°	Nom de la commune	Matériau	Date de visite (n-2)	Date de visite (n-1)	Delta entre visite (n-2) et visite (n-1)	Dernière date de visite	Delta entre visite (n-1) et dernière visite
15	Saint-Gratien	Cuivre (domaine privé)	27/08/2024	15/11/2024	2,6	25/03/2025	4,3
16	Choisy-le-Roi	Polyéthylène	09/11/2024	17/03/2025	4,2	15/07/2025	3,9
17	Créteil	Polyéthylène	13/01/2016	28/02/2020	49,5	20/09/2024	54,7
18	Noisy-le-Grand	Polyéthylène	04/05/2018	20/04/2022	47,5	06/02/2025	33,6
19	Montfermeil	Polyéthylène	29/12/2017	18/10/2021	45,6	05/08/2024	33,6
20	Mitry-Mory	Polyéthylène	07/06/2017	27/07/2018	13,6	16/03/2022	43,6
					Moyenne	27,2	29



Recherche de fuite pédestre à l'aide d'une canne

L'inventaire des fuites

Bien que les indices de fuites de types I, II et III soient difficilement appréciables, puisque évolutifs dans le temps et dépendants de l'activité du VSR (Véhicule de Surveillance Réseau) et des voies inspectées, il est particulièrement intéressant pour le Sigeif de les comptabiliser pour juger du travail d'investigation et de réparation du concessionnaire.

La RSDG 14, amendée en début d'année 2022, est plus exigeante en termes de classification et de processus de réparation.

Les dispositions sont désormais les suivantes :

- Indice de fuite I : une réparation est programmée dans un délai maximal de 5 jours après la localisation de la fuite.
- Indice de fuite II : une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an, au lieu de deux précédemment, après la localisation de la fuite, ou traitée dans le cadre d'un programme de travaux prioritaires.
- Indice de fuite III : une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre, avec une périodicité maximale d'un an.

Il est observé une forte augmentation des indices de fuites de type I, comme le présente le tableau S4 « Inventaire des fuites observées lors des trois dernières campagnes RSF ».

Résultats de l'échantillon relatif aux indices de fuites de type I

Afin de s'assurer du bon respect des dispositions imposées par la RSDG 14, le Syndicat a demandé à GRDF de lui fournir les dates de localisation et de traitement pour 20 indices de type I (réparation sous 5 jours).

Sans réelle surprise, l'intégralité des indices de fuites de type I sélectionnés par le Sigeif ont été traités sous 5 jours maximum. 14 d'entre eux ont fait l'objet d'un traitement le jour même de la découverte de la fuite par le VSR ou l'agent à pied. Ce résultat reflète parfaitement le travail entrepris par GRDF concernant cette activité de sécurité industrielle.

Ces bons résultats confirment l'excellent travail qui avait été observé par l'équipe « concessions du Sigeif » lors de l'audit consacré à la surveillance du réseau, via la RSF, au mois d'octobre 2024. Le Syndicat a constaté, lors de cette visite, la découverte d'un indice de fuite et a assisté au processus de prévenance et d'action pour la traiter au plus vite.

Tableau S4 - inventaire des fuites observées lors des trois dernières campagnes RSF

	TYPE I supérieur à 10 000 PPM (20 % LIE* ou 1 % Gaz)	TYPE II supérieur à 1 000 PPM (2 % LIE ou 0,1 % Gaz)	TYPE III inférieur à 1 000 PPM
2022	591	424	32
2023	815	350	37
2024	918	439	35

*LIE : Limite Inférieure d'Explosivité.

La maintenance des branchements collectifs : conduites d'immeubles et montantes

Fin 2024, ce ne sont pas moins de 15 520 conduites d'immeubles (CI) et 17 236 conduites montantes (CM) qui ont été visitées par le concessionnaire sur le territoire du Sigeif, auxquelles d'ajoutent 24 820 branchements particuliers sur les conduites montantes (BP sur CM).

Sans réelle surprise, 85 % de ces visites ont eu lieu sur les départements de première couronne. Toutefois, on note un total important du volume de ces inspections sur les communes situées sur le département du Val-de-Marne (5 345 visites). Le nombre de visites effectuées à la maille des communes peut varier d'une année à l'autre, comme l'exposent les exemples ci-dessous :

- Versailles : 839 visites sur CM (1 043 visites en 2023) ;
- Suresnes : 638 visites sur CM (61 visites en 2023) ;
- Pantin : 633 visites sur CM (14 visites en 2023) ;
- Boulogne-Billancourt : 621 visites sur CM (279 visites en 2023).

Essentielles pour la bonne exploitation des ouvrages jusqu'au client, ces visites sont pour le concessionnaire un véritable enjeu d'une part, de sécurité industrielle et, d'autre part, managériale dans la gestion des tournées d'inspection et de révision pour répondre aux prescriptions du RSDG 14.

Le processus de maintenance des conduites montantes

Lors du renforcement de la sécurité industrielle des ouvrages, le concessionnaire a défini des gammes de contrôle des ouvrages collectifs, fondées sur les risques, en fonction

de critères déterminant des niveaux de sensibilité.

La maintenance préventive des conduites montantes est réalisée avec deux familles de gammes, chacune comprenant ses propres listes d'actes à réaliser lors des visites.

Menée tous les cinq ou dix ans, l'inspection ne comporte que des tâches sommaires.

Le technicien gaz est chargé de vérifier visuellement que la conduite ne présente pas de risques particuliers :

- Détection de fuites sur l'organe de coupure générale (OCG, anciennement appelé robinet 13.1) et vérification (manœuvrabilité des organes).
- Inspection visuelle de la conduite d'immeuble visible (pénétration, branchements particuliers, gaines, fixations, corrosion...). L'opération ne comprend aucun démontage ni aucune manœuvre ou détection de fuites.

Menée tous les dix ou vingt ans, la révision se compose d'opérations de maintenance préventive plus approfondies, notamment à l'aide d'un appareil de détection de fuites :

- Vérification et détection de fuites sur l'organe de coupure générale.
- Contrôle visuel de la conduite d'immeuble et de la conduite montante.
- Changement des joints et robinets de branchement particulier, si besoin.
- Détection des éventuelles fuites sur ces ouvrages avec l'appareil de détection.
- Vérification de l'identification des organes de coupure individuels (OCI) et de leur manœuvrabilité.
- Contrôle électrique : fuite électrique sur le joint isolant.

Les mesures de terre ne font pas partie de ce contrôle ; elles visent uniquement les ouvrages neufs.

Les anomalies constatées lors des visites sont diverses :

- défaut de manœuvrabilité du robinet de branchement extérieur ;
- défaut de manœuvrabilité des robinets en pied de conduite ;
- défaut de manœuvrabilité des robinets de branchements particuliers ;
- fuite au niveau d'un organe de barrage ;
- fuite au niveau de la tuyauterie ou des accessoires.

La vérification des fréquences de visites des conduites montantes par échantillonnage

Les différentes fréquences de visites des conduites montantes dépendent à la fois des classes des ouvrages (1, 2, 3 ou 4) et des tâches à réaliser : inspection, révision, surveillance de la conduite d'immeuble (CI), etc.

Les délais entre deux opérations de maintenance varient selon la classe de sensibilité de l'ouvrage (5, 10 ou 20 ans). Pour rappel, une révision (acte d'entretien plus approfondi) vaut également inspection.

La volumétrie d'ouvrages inventoriés durant cet exercice (102 936 CM) ne permet pas de contrôler l'intégralité du parc.

Par conséquent, le Syndicat a procédé à un contrôle par échantillonnage de 105 conduites montantes dont la fréquence de visites (inspections) n'excède pas cinq années.

Le choix de ces conduites montantes s'explique par leur localisation dans des endroits peu accessibles (conduite d'immeuble en locaux poubelles, vélos, techniques, parkings..., ou avec un tronçon en plomb).

Ce travail permet au Sigeif de vérifier que les visites de maintenance sont réalisées, que le système d'information est correctement renseigné, et, dans certains cas, de relever des retards ponctuels.

Les éléments transmis par GRDF ont permis d'analyser 96 conduites montantes.

Parmi les 9 ouvrages non analysés, 8 d'entre eux ont été mis en service entre 2016 et 2023 et ne possèdent, par conséquent, qu'une seule date de visite d'inspection depuis leurs exploitations.

Pour le dernier ouvrage (D93013-BRC70089) non audité, il s'agit d'un changement de classe de sensibilité 3 vers 1 récent qui ne permet pas en l'état de vérifier la bonne occurrence entre deux visites.

Le résultat d'analyse de l'échantillon

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre le Sigeif et GRDF, le contrôle par échantillonnage se base désormais sur les strictes dates d'anniversaire de visite. Le concessionnaire a répondu favorablement aux diverses doléances du Syndicat quant à l'utilisation « abusive » de tournées basées sur un agenda calendaire.

Ce processus permettait, pour certains ouvrages, un allongement indirect de la fréquence de visites à six années au lieu de cinq.

Pour cet échantillon 2024, le pourcentage d'ouvrages ayant été visités dans un délai inférieur ou égal à cinq ans est de 71,9 %. Ce résultat est, une fois de plus, en amélioration, par rapport aux années précédentes (43,8 % en 2021, 46,4 % en 2022, 58,1% en 2023).

Pour 22,9 % du panel sélectionné, la date de visite hors délais n'excède pas les six mois vis-à-vis de la date anniversaire. Seuls 5,2 % de l'échantillon possèdent une date de visite

comprise entre 5,5 et 6 ans. Aucun ouvrage n'est au-delà des six années entre deux occurrences, comme le montre le graphique S5 « résultat d'analyse de l'échantillon relatif aux conduites montantes de sensibilité 1 ».

La liste des branchements collectifs hors délai de plus de six mois est la suivante :

- D94004-BRC70061
- D94028-BRC70552
- D93008-BRC70471
- D95585-BRC70854
- D93070-BRC00712

Les éléments transmis par GRDF ont permis de reconstituer l'historique des visites pour tous les ouvrages de l'échantillon. Cette traçabilité est très satisfaisante.

Visite et maintenance des robinets (ou vannes) de réseau

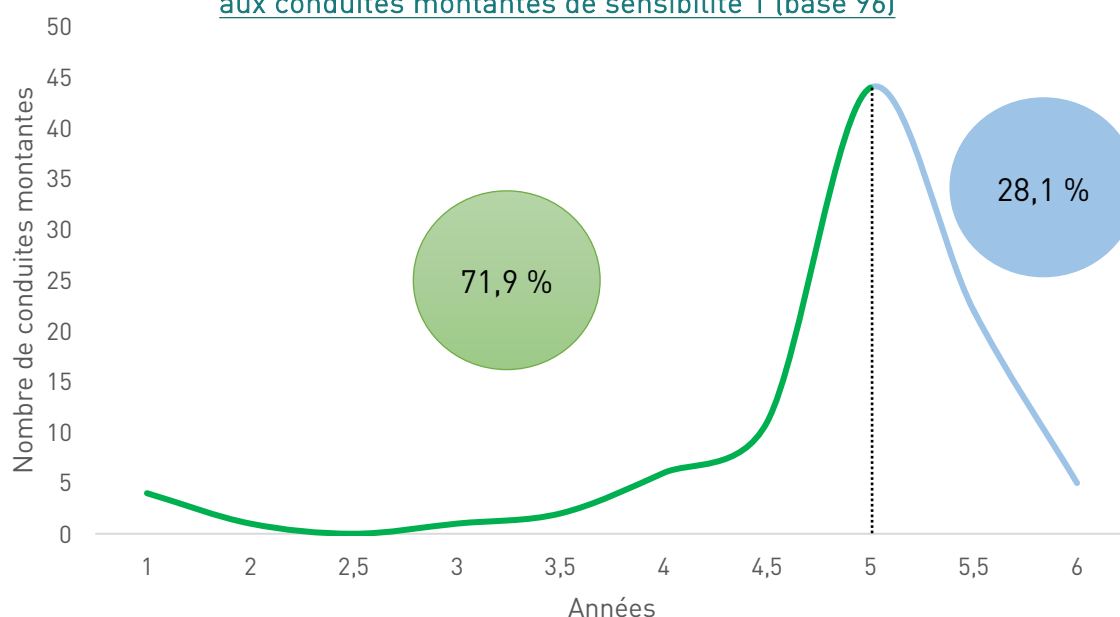
Les robinets de réseau sont répertoriés selon trois classes (1, 2 et 3), définies par la technologie et par l'environnement dans lequel ces ouvrages se localisent :

- les robinets de type 1 : visités tous les ans ;
- les robinets de type 2 : visités tous les deux ans ;
- les robinets de type 3 : visités tous les trois ans.

Ces ouvrages, rappelons-le, sont essentiels pour la sécurité et la continuité des clients.

En 2024, 6 010 robinets ont été visités sur 5 841 planifiés, soit un taux de 102,9 %. Sachant que, sur le territoire du Sigeif, il existe 9 694 ouvrages utiles à l'exploitation, GRDF procède chaque année à la visite de 60-70 % du parc (62 % lors de cet exercice). Bien que ce ratio soit significativement élevé, il n'est toujours pas possible, à ce jour, pour le Syndicat de juger du bon volume de visite, de

Graphique S5 - résultat d'analyse de l'échantillon relatif aux conduites montantes de sensibilité 1 (base 96)



par l'absence dans les jeux de données des typologies de classes (1, 2 et 3). **Il est demandé au concessionnaire de fournir ces éléments.**

Territorialement, ces visites se sont concentrées sur les communes où les réseaux secondaires et tertiaires sont les plus denses, c'est-à-dire principalement en première couronne :

- Argenteuil : 137 visites ;
- Montreuil : 132 visites ;
- Colombes : 120 visites.

La vérification des fréquences de visites des robinets de réseau par échantillonnage

En réalisant le même contrôle que celui des conduites montantes, cette analyse de 105 ouvrages permet au Sigeif de vérifier que l'outil GMAO est correctement renseigné, et de relever des retards ponctuels.

Pour des raisons de simplification, le Syndicat a procédé à l'analyse d'ouvrages exclusivement déclarés de type 1 (visités tous les ans), par le biais d'un extrait de l'inventaire.

11 ouvrages n'ont pas été comptabilisés dans l'analyse par échantillonnage :

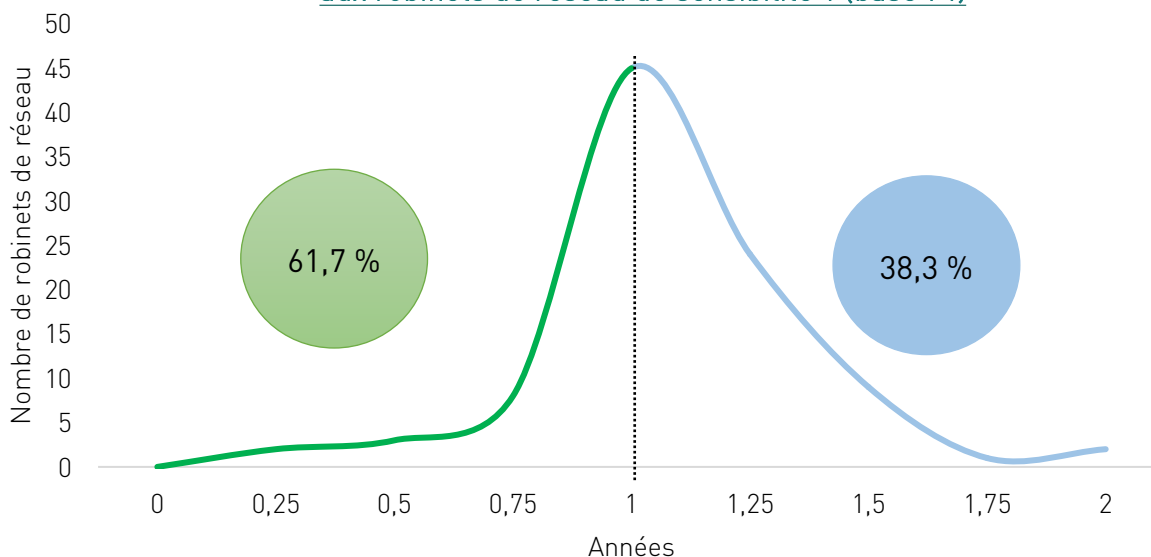
- En effet, 8 robinets ont fait l'objet d'un reclassement récent de type 3 vers le type 1 (dans le cadre actualisation du schéma de vannage), et 3 autres ont été mis en service dans le courant 2024.
- La base d'ouvrages pour ce contrôle par échantillonnage est donc de 96 robinets.

Le résultat d'analyse de l'échantillon

Comme le présente le graphique S6 « résultat d'analyse de l'échantillon relatif aux robinets de réseau de sensibilité 1 », 61,7 % des robinets de réseau compris dans l'échantillon respectent la gamme de maintenance (1 an). Bien que ce résultat soit légèrement en baisse, par rapport au précédent contrôle sur ce type d'ouvrage (67,4 % base 92 en 2023), il n'en reste pas moins meilleur que les échantillonnages 2022 (39,4%) et 2021 (48,5%).

La liste des robinets significativement hors délais (1 an et six mois), par rapport aux de maintenance du concessionnaire, est la suivante :

Graphique S6 - résultat d'analyse de l'échantillon relatif aux robinets de réseau de sensibilité 1 (base 94)



- D95680-ROB00019,
- D93027-ROB00076,
- D93029-ROB00085.

Il est demandé à GRDF de justifier ces retards.

La maintenance des postes de détente réseau

Les postes de détente sont des organes essentiels pour l'exploitation du réseau basse pression. En effet, ils servent à abaisser la pression du flux gazeux (de 4 bars à 21 mbars) pour son acheminement à travers les canalisations en basse pression.

Durant l'année 2024, 1 136 postes de détente réseau ont été visités, sur les 1 135 visites planifiées, soit un ratio de 100 %. Ce volume d'ouvrage évolue peu d'une année sur l'autre.

Territorialement, ces visites ont lieu dans les communes où de nombreuses canalisations en basse pression sont présentes :

- Argenteuil : 45 visites ;
- Saint-Maur-des-Fossés : 32 visites ;
- Clamart : 26 visites ;
- Eaubonne : 26 visites.

Comme pour le précédent ouvrage analysé (les robinets de réseau), le jeu de données mis à disposition du Sigeif, relatif à la maintenance des postes de détente réseau, ne communique pas les typologies selon les fréquences des visites (1 an, 2 ans, voire 4 ans).

Par conséquent, il est difficile pour le Sigeif de juger du suivi, à la maille du territoire du Syndicat, de la bonne exécution de cette activité.

GRDF peut-il communiquer ces données afin de juger du bon suivi du nombre de visites des robinets de réseau ?

La vérification des fréquences de visites des postes de détente par échantillonnage

Le délai entre deux visites varie selon la sensibilité de l'ouvrage. Le Syndicat procède depuis quelques années à l'analyse d'ouvrages exclusivement de typologie 1, devant être visités tous les ans.

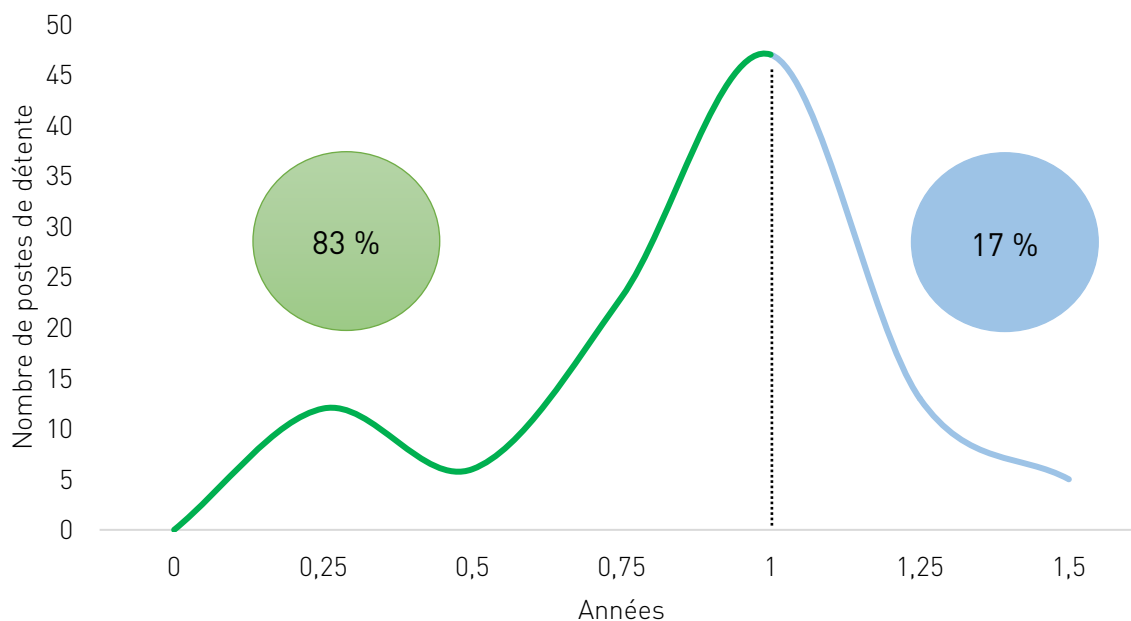
Après avoir sélectionné 108 ouvrages pour l'échantillon, le Sigeif a retiré de celui-ci, 2 postes de détente puisque, pour l'un, sa date de mise en service est trop récente (septembre 2024), et pour l'autre, les dates mentionnées dans l'outil GMAO ne permettent pas de calculer un delta cohérent, puisque les deux dernières dates inscrites sont identiques.

Le résultat d'analyse de l'échantillon

La proportion d'ouvrages sélectionnés dans l'échantillon respectant la stricte date d'anniversaire de 1 an s'élève à 83 %, comme le stipule le graphique S7 « résultat d'analyse de l'échantillon relatif aux postes de détente de sensibilité 1 ».

Ce résultat est jugé satisfaisant au regard des éléments analysés lors des exercices précédents (54 % en 2021, 51 % en 2022, 87,4 % en 2023, mais sur une base moindre).

**Graphique S7 - résultat d'analyse de l'échantillon relatif
aux postes de détente réseau de sensibilité 1
(base 106)**



Autre point de satisfaction, aucun ouvrage de cet échantillon n'a été visité au-delà d'un an et six mois.

Une augmentation du nombre d'échantillons (de 100 à 500) pourrait éventuellement confirmer ou infirmer certains de ces ratios.
La question reste ouverte auprès du concessionnaire.

La conclusion des analyses

Les résultats obtenus depuis la mise en œuvre des contrôles par échantillonnage en 2019 s'améliorent chaque année.

Effectivement, alors que la part des conduites montantes respectant, stricto sensu, la date anniversaire de cinq années entre deux visites atteignait à peine 50 % en 2019, aujourd'hui plus de 71,9 %, ouvrages respectent cette prescription. C'est un peu plus stable pour les postes de détente (aux alentours des 55-60 %, quelle que soit l'année) et très disparate pour les robinets de réseau (39,4 % en 2022).

Visite du BEX du Blanc-Mesnil

Le 2 septembre 2025, l'équipe concessions du Sigeif s'est rendue à l'invitation de GRDF, sur son site du Blanc-Mesnil, attaché à la DIEM Est (Délégation Intervention Exploitation Maintenance).

Ce déplacement était l'occasion de découvrir le rôle et les activités de l'un des BEX (Bureau d'Exploitation) de la première couronne nord de l'Île-de-France, et également d'assister à la pose d'un DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants) sur un ouvrage en exploitation dans la commune de Gonesse.

La présentation des indicateurs et des résultats des équipes qui interviennent au périmètre des communes du Syndicat montre une activité intense, qu'il s'agisse des travaux ou du traitement des incidents. L'atteinte et le dépassement des objectifs fixés - notamment en ce qui concerne les délais d'interventions de dépannages - soulignent toute l'importance qui leur est accordée, malgré un volume d'interventions très conséquent.

L'exposé liminaire présentant le BEX a permis de cerner les contours précis des missions qui lui sont affectées, tant lors du traitement des incidents que des travaux, de nouveaux raccordements ou de renouvellement de réseau notamment. Véritable tour de contrôle, bénéficiant d'outils en « temps réel », le rôle du bureau d'exploitation est essentiel au bon fonctionnement du réseau. Les chefs d'exploitation et les assistants chefs d'exploitation bénéficient de formations initiales (il existe une « académie des chefs d'exploitation ») et de recyclages, tout en réalisant des immersions et des visites de terrain, le tout dans le cadre d'une boucle vertueuse de maintien des compétences permanent.

À la suite de cette présentation, c'est sur le terrain que la journée se prolongea, afin d'observer la pose d'un DPBE. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un procédé technique de protection qui assure l'obturation du branchement en polyéthylène (PE) en cas d'arrachage. La procédure minutieuse de mise en œuvre, de contrôle et d'essais permet de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif installé. Tous les branchements, dès lors qu'ils sont éligibles (le matériau, l'emplacement, l'ergonomie du site déterminent cette éligibilité), en seront à terme équipés, renforçant encore la sécurité des ouvrages. Chacun de ces matériels est rigoureusement tracé et identifié.

Le Sigeif remercie tous les participants à cette journée pour leur accueil et la pédagogie déployée. Le professionnalisme et la rigueur mis dans chacun des actes réalisés confortent le Syndicat dans son appréciation : la transparence lui permet d'apprécier la façon dont GRDF assure ses missions de concessionnaire, sans occulter les difficultés, ce qui renforce la volonté commune de gouvernance partagée.



60



Investissements



Les dépenses

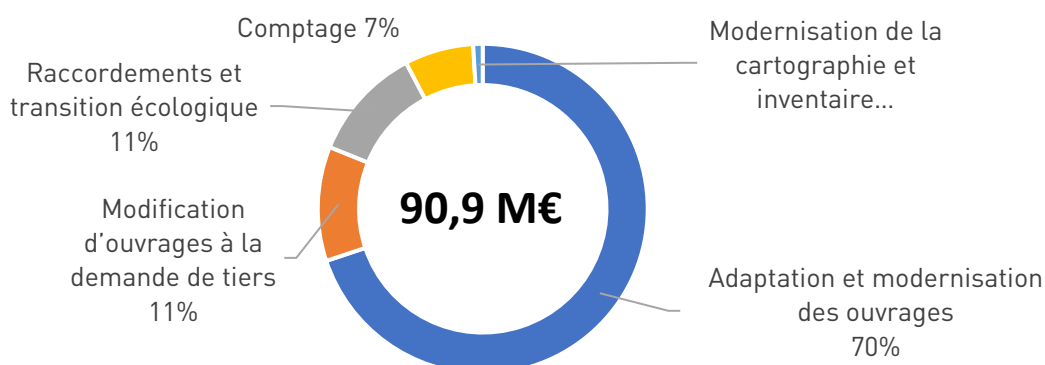
Ils se déclinent en cinq thèmes principaux :

- ↳ **l'adaptation, la modernisation et la sécurisation des ouvrages** : les investissements dits de qualité réalisés dans le cadre de la politique de modernisation industrielle ;
- ↳ **le raccordement et la transition écologique** : les investissements dits de développement consacrés à l'alimentation de nouveaux clients (s'entend par les

- canalisations dans leur ensemble, y compris les branchements) ou aux besoins de la transition énergétique (GNV, biométhane) ;
- ↳ **les modifications d'ouvrages à la demande de tiers** : les investissements imposés dans le cadre de grands travaux d'infrastructure de transport, notamment, ou pour les Jeux olympiques et paralympiques ;
- ↳ **le comptage** ;
- ↳ **la modernisation de la cartographie et de la fiabilisation des données.**

La ventilation des investissements des biens concédés est présentée dans le graphique O1.

Graphique O1 - répartition des dépenses par finalité des biens concédés en 2024



Le total des investissements réalisés sur les biens concédés s'élève à **90,9 millions d'euros en 2024**, soit une hausse de 6,1 %, par rapport à l'exercice 2023. Cette progression traduit un effort soutenu de modernisation du réseau, en cohérence avec les priorités fixées dans le schéma directeur des investissements (SDI).

GRDF investit également dans d'autres actifs non concédés (véhicules, immobiliers...), pour un montant de 16,7 M€ en 2024, relativement stable ces dernières années ; mais on notera tout de même une progression de 75 % pour l'immobilier, et une diminution de 90 % de la charge consacrée aux véhicules. Le Sigeif attend que son concessionnaire GRDF fournisse des éléments d'explication sur ces importantes variations.

Adaptation, modernisation et sécurisation

Les montants affectés à ce poste atteignent 63,5 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2023 (+ 15,7 M€). Ces investissements, en constante progression depuis 2020 (+ 230 % en quatre ans), concernent principalement la résorption de la fonte ductile et des réseaux en acier, ainsi que la modernisation des branchements individuels et collectifs.

44,4 M€ ont été investis sur le réseau en 2024, démontrant une accélération prévue au programme pluriannuel des investissements. Les communes d'Antony (3,4 M€ en 2024 pour le réseau), Saint-Maur-des-Fossés (2,2 M€) et Clamart (2 M€) figurent parmi les territoires ayant concentré les plus importants linéaires renouvelés. Le programme de remplacement des matériaux anciens se poursuit selon la trajectoire fixée par le premier PPI du contrat de concession, avec un objectif a minima de 240 km renouvelés d'ici 2027.

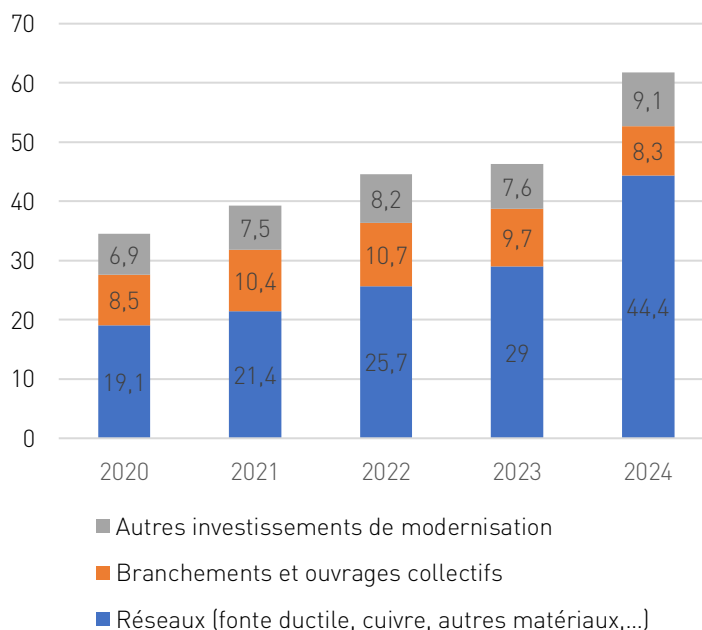
Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des ouvrage

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ».

Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile seront à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Graphique 02 - évolution des investissements de modernisation des ouvrages (en M€)



Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard, le Sigeif participe à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels...), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bioGNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations de gaz naturel.

La modernisation des canalisations en fonte ductile

Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) coconstruit par le Sigeif et GRDF, fixe une ligne directrice des investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts de 2^e et 3^e génération... qui seront exploités en moyenne pression.

Fortes des analyses de fuites sur le réseau en fonte ductile exploité exclusivement en basse pression, le Syndicat et le concessionnaire se sont très rapidement entendus pour s'atteler au renouvellement de ces canalisations.

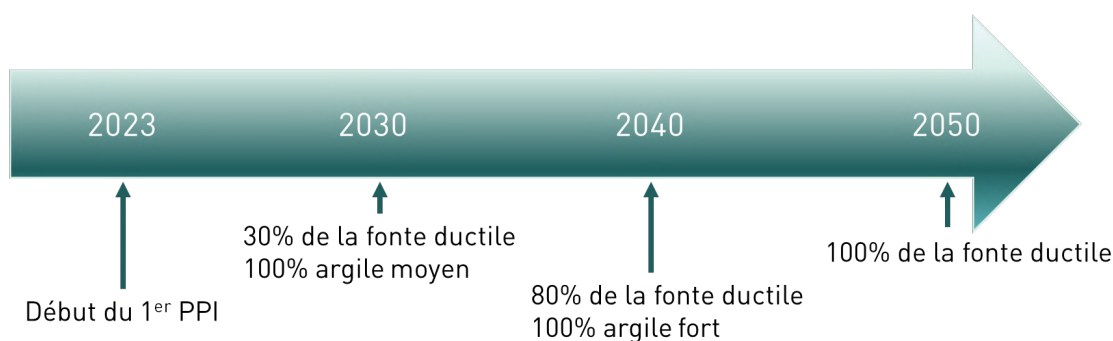
Par ailleurs, une récente réglementation¹⁵ impose désormais aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (1 234 km sur le Sigeif) et cuivre (11 km), tout en fixant des dates butoirs selon l'environnement argileux du sous-sol (voir frise chronologique).

Basé sur une analyse multicritère (zones argileuses fortes, retour d'expérience sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), l'objectif est de maximiser le renouvellement des ouvrages les plus sensibles lors des deux premiers plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

- 240 km sur le PPI n° 1 (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027).
- 250 km sur les PPI suivants, jusqu'à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s'élèveront au moins à 84 M€ sur la période du premier PPI.

L'ensemble des collectivités de catégorie 4 (prioritaires du fait des linéaires importants de fonte ductile et de l'environnement du sous-sol argileux¹⁶ fort) ont été rencontrées.



¹⁵ Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 relatif au règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

¹⁶ Les terrains argileux ont la particularité de changer d'aspect et de volume selon leur teneur en eau. Les sols argileux se contractent et se rigidifient sous l'effet de la sécheresse. Avec l'humidité, ils adoptent une forme malléable et gagnent en volume. Ces transformations régulières occasionnent des dégâts sur les fondations des habitations, mais aussi sur les réseaux enterrés.

Tableau 03 - Les principales communes concernées par le programme de travaux relatif au renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux moyen (2040)
Antony (92)	41,7 km	1 km
Saint-Maur-des-Fossés (94)	0,9 km	80,6 km
Stains (93)	16,1 km	1,1 km
Aulnay-sous-Bois (93)	3,3 km	37,9 km
Drancy (93)	2,6 km	40,2 km
Les Pavillons-sous-Bois (93)	11,5 km	17,3 km
Fontenay-sous-Bois (94)	11,2 km	-
Clamart (92)	13,6 km	6 km
Chaville (92)	13,6 km	0,1 km
Gagny (93)	10,5 km	3,3 km

Sur certaines communes ciblées les programmes de travaux sont ambitieux (et peuvent atteindre plus ou moins 5 km par an).

À ce jour, 242 km de travaux ont été confirmés par les communes auprès du Sigeif et GRDF. Fortes de ce résultat, les équipes de la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire préparent de nouveaux programmes de travaux à destination des communes dites de catégorie 3.

Notons que l'année 2026 pourrait être particulièrement impactante quant au bon déroulé des chantiers, puisqu'il s'agit d'une année électorale pour les municipalités. Des réflexions sont en cours afin de profiter d'opportunités de voirie, de cibler des zones hors hyper centre-ville, voire cibler des communes de catégories 2 et 1.

En 2024, **73,8 km** de fonte ductile ont été abandonnés ou renouvelés, soit dans le cadre des programmes de travaux, soit à l'occasion

d'opportunités (déplacements d'ouvrages à la demande de tiers, par exemple), sans que GRDF communique au Syndicat le détail et la répartition entre ces deux catégories de travaux. Ce linéaire 2024 est supérieur de **18,8 km** à ce qu'il avait été en 2023, conformément aux objectifs de modernisation fixés par le nouveau contrat de concession.

La modernisation des conduites d'immeubles

Autre programme d'envergure lancé en 2023, dans le cadre du schéma directeur des investissements, la modernisation des branchements collectifs et, plus précisément des conduites d'immeubles (CI).

L'objectif fixé dans le contrat est la réalisation de 1 650 CI d'ici la fin du premier PPI, soit au 31 décembre 2027.

Ces travaux de renouvellement peuvent s'étendre sur plusieurs années entre l'étude, la présentation à la copropriété et la réalisation sur le terrain. D'après GRDF, certaines affaires pourraient remonter à 2017, soit plusieurs millions d'euros décaissés.

Implicitement liée aux volumes d'affaires en stock des années précédentes, la quantité de CI mises en service en 2023 s'élève à 152 ouvrages, et donc en-deçà de l'objectif du contrat de concession (300 par an sur les deux premières années du PPI n°1, puis 350). Des questions subsistent quant à la bonne exécution de ce programme de travaux dans les années à venir, au vu du peu d'affaires en stock.

En effet, durant les quatre dernières années, 1 079 CI (dont 39,7 % en 2020) ont été renouvelées, pour une enveloppe budgétaire de 7,8 millions d'euros. La décroissance de l'activité de modernisation de ces ouvrages est certaine et pourrait engendrer une incitation financière de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'ici la fin du premier PPI.

Territorialement, fin 2024, les mises en service des ouvrages renouvelés ont eu lieu principalement sur les communes de :

- Clamart : 48 CI/CM,
- Saint-Denis : 45 CI/CM,
- Asnières-sur-Seine : 43 CI/CM.



Rénovation d'une CI/CM

Le raccordement et la transition écologique

Les investissements liés au raccordement et à la transition écologique s'élèvent à 10,2 millions d'euros, soit une baisse de 5,4 millions d'euros (- 34 %), par rapport à 2023. Cette diminution est liée à la contraction du marché résidentiel et à la baisse des raccordements importants (- 41 %), dans un contexte d'électrification des usages et de durcissement de la réglementation.

Tableau O4 – Exemples de dépenses pour le raccordement

Commune	Raccordements et transition écologique
Saint-Brice-sous-Forêt	884 823 €
Châtillon	581 175 €
Louvres	435 655 €

Ces montants concernent les projets suivants :

- Saint-Brice-sous-Forêt : mise en service de 1 627 m de réseau, dans le cadre de la transition énergétique, sur le RD 909.
- Châtillon : mise en service de 1 097 m de réseau, dont 854 m dans le cadre de la transition écologique, avenue de la Division Leclerc.
- Louvres : mise en service de 2 293 m de réseau, dont 542 m dans le cadre de la transition écologique, avenue Beaumontoir.

Les modifications d'ouvrages à la demande de tiers

Les dépenses de ce poste atteignent 10,2 millions d'euros en 2024 (- 2,8 M€), par rapport à 2023. Ces interventions concernent principalement les opérations de dévoiement de réseaux, dans le cadre de projets d'infrastructures ou d'aménagements urbains, notamment autour des axes structurants de transport et des zones d'activités.

En valeur, 89 % de ces investissements concernent la petite couronne (départements 92, 93 ou 94). Parmi les projets importants, un déplacement d'ouvrage de plus de 1 M€ a été réalisé à Noisy-le-Sec, de plus de 840 k€ à Nanterre et 670 k€ à Colombes. Les données en notre possession ne nous permettent pas, à ce jour, de rapprocher ces montants des longueurs de réseau réellement installées.

Le comptage

Les investissements de comptage représentent 6,1 millions d'euros, en baisse de 0,5 million d'euros (- 8 %), par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par la fin du programme Gazpar (près de 1,19 million de compteurs communicants posés). Les crédits sont désormais concentrés sur la maintenance du parc et la sécurisation des données.

La modernisation de la cartographie et la fiabilisation des données

Les dépenses relatives à la cartographie et à la fiabilisation des données s'élèvent à 0,84 million d'euros, en hausse par rapport aux exercices antérieurs. Elles traduisent l'intensification du géoréférencement de précision et la mise à jour des bases SIG et GMAO, indispensables à la connaissance du patrimoine.

Les investissements hors concession

Les investissements réputés hors concession, relatifs à la logistique (6,2 M€, + 1,2 M€), à l'immobilier (3,5 M€, + 1,5 M€) et aux systèmes d'information (10,4 M€, + 0,9 M€) s'élèvent à 20,2 millions d'euros. Ces 3 postes agglomérés enregistrent une hausse de 2,5 M€, qu'il reviendra au concessionnaire de commenter. Ces dépenses complètent les efforts entrepris sur le périmètre concédé pour moderniser les outils de gestion et renforcer la sécurité opérationnelle.

Quand les concessions du Sigeif riment avec l'innovation

Projet E-Nails

Se géolocaliser en milieu urbain peut s'avérer compliqué. En effet, les immeubles, le mobilier urbain et les espaces verts représentent autant d'obstacles pour les satellites, rendant la localisation précise difficile dans de nombreuses situations.

Pour résoudre ce problème, NaTran RICE développe actuellement une technologie innovante fondée sur un algorithme de triangulation par ondes radio. Ces ondes sont diffusées par des dispositifs intelligents sous la forme de boîtiers appelés **e-nails**.

Les **e-nails** permettent de déterminer la position d'un individu, d'une infrastructure ou d'un ouvrage en temps réel, en mesurant les coordonnées x, y et z (profondeur) avec une précision centimétrique (environ 10 cm).

Cette technologie ouvre la voie à de nombreux usages complémentaires, notamment :

- la transmission de données environnementales (qualité de l'air, pollution sonore, données climatiques, etc.),
- l'affichage des réseaux enterrés en réalité augmentée,
- la fiabilisation des données de géolocalisation,
- le référencement du mobilier urbain, etc.

L'affichage en temps réel des réseaux enterrés sur une application mobile permettra, à terme, de réduire la durée des chantiers et le nombre de dommages liés aux travaux.

Subventionné par le programme européen *Eureka*, dédié à l'innovation et à la recherche industrielle, le projet a déjà donné lieu à des tests réussis en laboratoire sur le site de RICE. Cependant, NaTran RICE recherche de nouveaux partenaires pour des essais en conditions réelles sur le domaine public. C'est dans cette optique que le transporteur s'est tourné naturellement vers le **Sigeif** pour lui présenter ce projet.

La ville de Chaville représente un terrain d'expérimentation particulièrement adapté, notamment en raison des nombreux travaux prévus prochainement, tels que la requalification de la voirie de l'avenue Roger Salengro, ainsi que des travaux de dévoiement de multiples opérateurs.



Projet Voirie Sc@n

Parmi les nombreuses actions pour lutter contre les émissions de carbone, le Sigeif ainsi que son concessionnaire GRDF s'emploient à proposer aux communes adhérentes des solutions pour limiter les endommagements sur les réseaux.

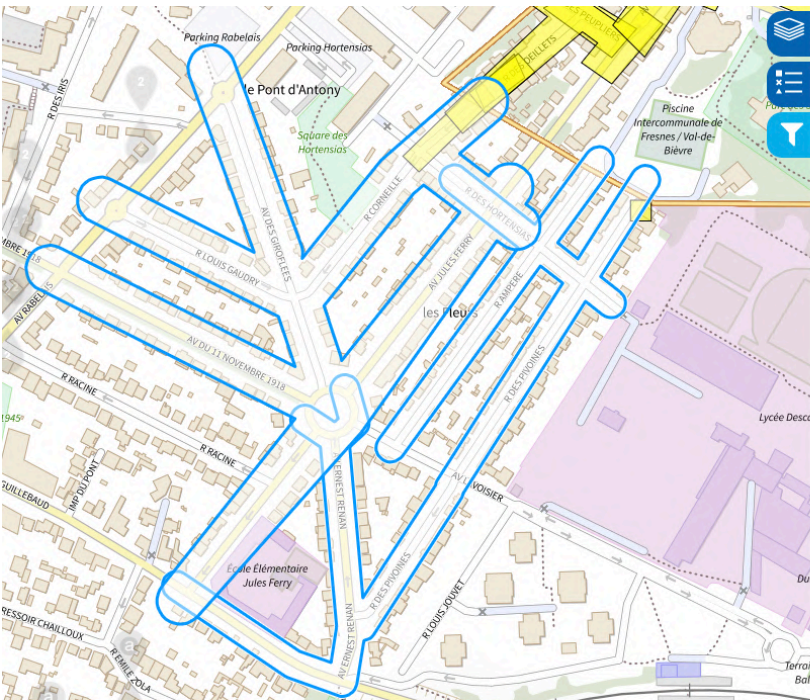
À titre d'information, un dommage aux ouvrages sur une canalisation de gaz représente en moyenne 20-30 teq CO₂.

Lancé en 2024, le projet Voirie Sc@n réunit à ce jour 7 communes du territoire pour expérimenter une application permettant la consultation des chantiers, selon leurs emprises déclarées sur les DICT¹⁷.

L'objectif étant d'apporter un outil efficient pour les services techniques dans la gestion de l'espace public, et pour les élus de répondre aux questions des riverains, en quelques clics à partir d'un smartphone.

Développé en partenariat avec la société Protys.fr, l'outil permettra à terme pour les communes d'ajouter les dates d'arrêtés de voirie pour ainsi affiner l'information et permettre un suivi optimal des chantiers in situ (voir illustration 05).

Illustration 05 - représentation des emprises travaux sur Voirie Sc@n



DÉTAILS DU DOCUMENT

Télécharger le document

Document

Type de document: DT
 N° de consultation: 2024110501730PDZ
 Réf. ou N° affaire: C24BSR1126 & 1127

Responsable du projet

Raison sociale: STPS
 Service: TSA 54050
 Contact: William BRICET
 Courriel: dt-be@stps.fr
 Téléphone: [+33] 0164675983
 Fax: -

Chantier

Début: 09/12/2024 Fin: 07/04/2025
 Durée: 119 jours

ANTONY - 92160
 AVENUE JULES FERRY

Description: RENEUVELLEMENT DE 964 ML DE RESEAU GAZ EN TRANCHEE/TUBAGE + 109 BRTS
 Nature des travaux: RBL SOU TER

¹⁷ Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Lancement d'une étude de résilience des infrastructures du Sigeif face au risque de crue

Il y a plus de cent ans, une inondation sans précédent a touché Paris et sa banlieue. Les Franciliens sont exposés au risque élevé de connaître ce même phénomène climatique.

En effet, les inondations et débordements de la Seine, ainsi que de ses affluents, représentent un risque de plus en plus fréquent sur notre territoire et ont des conséquences notables sur l'exploitation des réseaux de gaz et d'électricité.

Dans le cadre de ses missions d'autorité concédante et de maîtrise d'ouvrage, le Sigeif a décidé de mener une étude sur la résilience de ces réseaux face au risque de crue, incluant la distribution publique de gaz, d'électricité, mais également des bornes IRVE, stations GNV et infrastructures photovoltaïques.

Cette étude permettra à terme de challenger GRDF et Enedis sur les investissements prévus dans les schémas directeurs d'investissements, qui sont inscrits dans les contrats de concession. Le rôle du Sigeif est de s'assurer que les réseaux exploités garantissent un service minimal aux équipes de secours et aux administrés.

Il est bien fréquent que de nombreux clients se retrouvent coupés sans pour autant avoir « les pieds dans l'eau ». Cela est souvent dû à un maillage électrique qui pourrait être amélioré ou à des canalisations de gaz en basse pression, plus vulnérables à l'eau.

Cette étude, réalisée en partie avec l'aide de l'établissement public Seine Grands Lacs, dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), est estimée à 80 000 €. Grâce à une subvention de l'État (fonds Barnier), ce montant sera réduit de moitié.

Enfin, moins coûteuse mais tout aussi essentielle, une action qui consistera à sensibiliser nos élus et les services techniques au risque de crue est également prévue. Cette initiative sera financée à hauteur de 50 % par le fonds Barnier.

À titre d'exemple, près de 250 km de réseaux gaz basse pression se trouvent dans une zone dite « crue centennale ». Ce sont environ 28 000 clients répartis sur 43 communes qui pourraient être impactés. Un chiffre significatif !

En ce qui concerne le réseau électrique, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés », dits CNI.

Le deuxième PPI 2024-2027 devrait permettre de traiter 30 de ces derniers, par modification ou adaptation du matériel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif fixé, consistant à n'avoir aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.

Enedis engage, par ailleurs, des travaux de reconstruction de Postes Sources particulièrement sensibles au risque d'inondation (à Rueil-Malmaison, notamment), qui élimineront le risque de coupure électrique de ces ouvrages.

Visite de chantier gaz, avenue Armand Guillebaud à Antony

Les équipes de la Direction clients territoires Île-de-France de GRDF avaient convié, le 18 mars, le pôle concessions du Sigeif à une visite de terrain, à l'occasion d'un chantier d'abandon de fonte ductile. Le territoire de la concession compte 1 178 km de ce type de réseau. Le PPI 2023-2027 prévoit d'en supprimer 240 km, et les PPI suivants 250 km, pour finalement résorber la totalité en 2050, date de l'échéance fixée par le législateur.

Cette affaire ne nécessitait pas la pose nouvelle de réseau pour remplacer la fonte, cette voie étant « bi-canalised » : une canalisation en fonte alimentée en basse pression, et une autre en polyéthylène moyenne pression. L'exercice consistait donc à « basculer » les branchements des clients depuis la première vers la seconde, imposant des traversées de chaussée, les canalisations étant situées de part et d'autre de l'avenue. Le Syndicat a ainsi observé les travaux de brasure sur les parties en cuivre des branchements, la pose de coffrets individuels des clients (installés dans les clôtures et où sont disposés les robinets) ou des sous-carters (robinets posés sous trottoir). Les échanges instructifs avec les personnels de l'entreprise STPS et la responsable de projets GRDF ont permis de comprendre le phasage des travaux, et de mesurer les contraintes qu'imposent le phasage et la coordination, afin de perturber le moins possible l'alimentation de la clientèle, le cheminement des piétons et la circulation, d'autant plus sensible qu'une caserne de sapeurs-pompiers est située à proximité immédiate et est concernée par les reprises de branchements.

Un grand merci à tous les intervenants et personnels présents sur le site pour leur disponibilité et leurs précieuses explications.



Pose de sous-carters et raccordements en cuivre.



De gauche à droite : Michel Masson (Sigeif), Matthieu Renoy (Sigeif), Cécile Nivaud (GRDF).



Domaine comptable

FO



Informations financières relatives au patrimoine en concession

Informations communiquées au titre de l'inventaire

Le patrimoine en concession est intégralement localisé. Il fait l'objet d'une description détaillée (inventaire), avec pour granularité la « fiche immobilisation ». Une « fiche immobilisation » regroupe les investissements réalisés au titre d'une ou plusieurs affaires connexes sur le territoire d'une commune.

L'inventaire transmis intègre également les immobilisations qui ne sont pas concédées¹⁸, mais qui sont mobilisées pour assurer l'exploitation de la concession.

L'inventaire est communiqué au Sigeif sous forme d'une feuille de calcul électronique intitulée « valorisation-du-patrimoine-2024-detail-par-ouvrage »¹⁹.

Celle-ci permet de disposer des informations suivantes au niveau de chaque fiche immobilisation :

- le numéro d'immobilisation (patrimoine concédé uniquement),
- le numéro de l'affaire correspondant à l'immobilisation (« élément d'OTP »),
- la commune d'établissement,
- le type de bien (cf. infra),
- la catégorie d'ouvrage,
- la famille et la sous-famille d'ouvrage,
- la clé de répartition vers la concession, le cas échéant,
- le numéro d'affaire (« élément d'OTP ») pour certaines immobilisations uniquement,
- le statut « bien de premier établissement/bien remplaçant »,
- l'année de mise en service,
- le code matière,
- le code diamètre,
- la quantité inventoriée,
- la valeur initiale,
- la valeur nette comptable,

- la valeur nette financée par GRDF,
- la valeur financée par un tiers (aménageur, promoteur),
- la valeur financée par le concédant,
- la valeur nette réévaluée en début d'année et en fin d'année,
- les « charges d'investissement » calculées selon la méthode retenue par la CRE pour établir le revenu autorisé dans le cadre des tarifs,
- la part dite « de remboursement » au titre de l'année en cours,
- la part dite « de coût de financement » au titre de l'année en cours.

Évolutions observées depuis l'inventaire de l'exercice 2020

Jusqu'en 2019, le champ « type de biens » pouvait prendre deux valeurs « biens concédés » et « autres biens ».

À partir de l'exercice 2020, les données d'inventaire sont structurées avec un champ « type de biens », qui prend 3 valeurs :

- ouvrages réseaux et branchements ;
- ouvrages interfaces utilisateurs ;
- biens mutualisés.

La première des trois catégories correspond aux « biens concédés », dans l'ancienne classification. La seconde catégorie correspond aux compteurs, aux postes clients et aux équipements de télé-relève qui figuraient jusqu'en 2019 dans les actifs hors-concession.

À l'époque, le concessionnaire a justifié cette évolution par un « changement de régime juridique » de ces éléments d'actif immobilisés.

¹⁸ Concentrateurs, enregistreurs, aménagements, véhicules et engins, outillage industriels, matériel et mobilier de bureau, cartographie, projets informatiques etc...

¹⁹ État souvent baptisé « VALPAT_SIGEIF_2023 » par souci de simplification.

Ces biens sont désormais considérés comme des ouvrages concédés, et constituent donc des biens de retour alors qu'ils étaient présentés comme des biens de reprise.

La troisième catégorie correspond donc aux biens qui étaient auparavant classés en « autres biens » et qui n'ont pas été reclassés en « ouvrage interfaces utilisateurs ». Il s'agit en principe de biens propres, même si le statut des outils informatiques et des données associées peut faire débat²⁰.

Les limites de l'information communiquée au titre de l'inventaire

Certaines informations importantes ne sont pas disponibles dans cet inventaire, notamment :

- Il n'existe aucun libellé permettant de faire un lien entre l'ouvrage et sa localisation à l'intérieur d'une commune, lors de la consultation du fichier d'inventaire. Le numéro d'affaire permet cependant, en principe, de faire le lien avec la gestion des ouvrages.
- Rien ne permet de s'assurer que GRDF dispose d'archives permettant d'assurer la justification des valeurs historiques figurant au bilan de la concession. Or, GRDF ne fournissait aucun état détaillé du patrimoine jusqu'en 2008, et il n'a ainsi été possible de réaliser aucun test sur le patrimoine ancien au cours des contrôles s'étalant de l'origine du contrat jusqu'en 2007 inclus.

- Concernant les immobilisations mises en service à partir de 2008, les tests réalisés mettent en évidence des anomalies qui auraient dû être détectées par la procédure « présomption d'anomalie » mais qui y ont cependant échappé.
- Le montant des financements récupérés via l'amortissement (toutes modalités comprises, y compris caducité), qu'il s'agisse de l'amortissement des financements du concessionnaire ou de ceux du concédant.
- Certaines origines de financement (affectation de la provision pour renouvellement, affectation de l'amortissement de caducité en début de contrat ou lors du renouvellement, affectation des amortissements industriels...) ne sont pas mentionnées.
- La décomposition des amortissements venant diminuer la valeur brute entre amortissements dits industriels²¹ et amortissements de dépréciation classiques.
- La date de renouvellement prévue.
- La probabilité de renouvellement estimée.

²⁰ Il pourrait être légitimement retenu qu'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise puisqu'ils sont nécessaires à l'exploitation du domaine public,

²¹ Constitués via une dotation génératrice de charges pour préfinancer la part de la valeur de renouvellement d'un bien de premier établissement (investissement initial).

Valorisation du patrimoine en concession par familles d'ouvrages (valeurs brutes)

Le tableau ci-après permet de décomposer la valeur brute du patrimoine concédé par grandes familles d'ouvrages, et d'identifier les catégories d'ouvrages qui bénéficient des évolutions les plus significatives.

Tableau CF1 - ouvrages réseaux et branchements

Montant en k€	2024	2023	2022	2021	2020
BRANCHEMENTS	889 581	858 235	831 460	804 405	770 245
Branchements collectifs	143 965	138 956	135 093	131 218	126 937
Branchements individuels	440 990	422 461	403 881	387 697	364 700
Conduites d'immeubles	110 857	106 701	104 764	101 946	99 029
Conduites montantes	193 770	190 117	187 722	183 544	179 578
CANALISATIONS DE DISTRIBUTION	1 124 406	1 086 870	1 050 959	1 022 273	982 262
GÉNIE CIVIL	0	0	0	0	0
INSTALLATIONS TECHNIQUES	51 033	46 636	45 529	44 759	43 955
Appareils de mesure	-	-	-	-	-
Dispositifs de purge fixes	1 386	1 344	1 309	1 240	1 133
Dispositifs de protection des branchements	7 951	6 497	6 333	6 227	5 913
Postes de détente réseau	27 298	27 037	27 111	27 229	27 280
Protection cathodique	12 209	9 873	8 909	8 213	7 894
Protection mécanique	272	272	272	266	230
Télé exploitation fixée aux ouvrages	1 916	1 613	1 595	1 583	1 506
VALEUR BRUTE DU PATRIMOINE	2 065 020	1 991 740	1 927 949	1 871 437	1 796 462

Source : état « VALPAT_SIGEIF_2024 ».

Les ouvrages de réseaux et les branchements inscrits à l'inventaire comptable de la concession représentent plus de 2 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, en augmentation de 63,8 M€, soit + 3,3 %.

Cette hausse concerne, pour 51 %, les canalisations de distribution, et, pour 43 %, les branchements individuels et collectifs.

La catégorie de biens « ouvrages interfaces utilisateurs » correspond aux compteurs, aux postes clients et aux équipements de télérelève qui figuraient jusqu'en 2019 dans les actifs hors-concession. Elle est désormais reconnue comme relevant du domaine concédé.

La valeur du patrimoine en concession de cette catégorie d'immobilisations diminue de 13 M€ en 2024, après une hausse de 9,6 M€ en 2023.

La hausse de 2023 correspondait essentiellement à des investissements dans les compteurs connectés GAZPAR, ainsi qu'à des postes clients.

Sur 2024, la baisse s'explique par la sortie de l'inventaire des anciens compteurs Qgcf (« compteurs gris »), remplacés au cours des dernières années par des compteurs GAZPAR. La valeur de ces compteurs représentait 19 M€ en 2023.

Tableau CF2 - ouvrages interfaces utilisateurs

Montant en k€	2024	2023	2022	2021	2020
Postes clients et équipement, de télérelève	48 169	45 194	40 486	37 587	32 707
Postes biométhane	444	444	428	428	428
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0	0	0
Compteurs domestiques non communicants	2 217	2 228	2 237	2 257	2 276
Compteurs Gazpar	93 085	90 620	87 267	80 794	68 605
Compteurs industriels (>16m³)	27 298	27 190	24 946	24 691	23 585
Compteurs Qgcf équipés d'un module	7 231	7 243	7 887	8 056	8 007
Compteurs Qgcf remplacés par GAZPAR	0	19 007	19 085	19 261	19 422
VALEUR BRUTE DU PATRIMOINE	178 445	191 926	182 335	173 074	155 031

Source : état « VALPAT_SIGEIF_2024 ».

Tableau CF3 - ensemble du patrimoine en concession

Montant en k€	2024	2023	2022	2021	2020
Ouvrages réseaux et branchements	2 065 020	1 991 740	1 927 949	1 871 437	1 796 462
Ouvrages interfaces utilisateurs	178 445	191 926	182 335	173 074	155 031
VALEUR BRUTE EN CONCESSION	2 243 465	2 183 667	2 110 284	2 044 511	1 951 493
<i>Dont interfaces non localisées</i>	<i>31 946</i>	<i>50 868</i>	<i>50 142</i>	<i>51 465</i>	
DONT VALEUR BRUTE LOCALISÉE	2 211 519	2 132 799	2 060 142	1 993 046	

Source : état « VALPAT_SIGEIF_2024 ».

Le tableau CF3 permet le suivi de l'ensemble de la valeur brute du patrimoine concédé.

Celle-ci représente désormais plus de 2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 3,7 %.



Immobilisations non concédées

Les immobilisations utilisées pour exploiter le service public concédé sans appartenir au domaine concédé (biens de reprise et biens propres) sont également listées dans la feuille de calcul électronique « valorisation-du-patrimoine-detail-par-ouvrage_2024_SIGEIF », citée plus haut. Cette catégorie d'immobilisations est baptisée « biens mutualisés ».

Il apparaît à l'analyse que des éléments essentiels pour l'exploitation, comme les applications informatiques et la cartographie, sont considérés comme ne faisant pas partie du domaine concédé, ce qui pose question.

Le patrimoine non concédé est en croissance de 4 %, soit une dynamique légèrement plus forte que celle observée pour les investissements en concession (+ 3,7 %). Les projets informatiques sont notamment en croissance de 8,6 % et les autres immobilisations incorporelles de 5 %. Ce dernier poste correspond à la cartographie et aux bases de données. Les aménagements sont en hausse de + 12,5 %, compensée, par une baisse des outillages de - 18,3 %.

Tableau CF4 - patrimoine non concédé (« biens mutualisés »)

Montant en k€	2024	2023	2022	2021	2020
INSTALLATIONS TECHNIQUES	10 704	10 477	10 047	12 204	11 055
AMÉNAGEMENTS	35 758	31 789	31 159	30 717	28 989
GÉNIE CIVIL	495	497	499	944	952
TERRAINS	137	137	138	139	140
OUTILLAGES, MOBILIER ET MATÉRIELS DIVERS	16 842	20 605	24 570	22 837	19 679
VÉHICULES ET ENGINS D'EXPLOITATION	11 063	11 357	10 773	10 842	10 240
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 876	185 699	172 711	155 879	141 289
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	26 850	24 713	22 037	20 204	18 262
<i>Projets informatiques</i>	169 026	160 986	150 674	135 676	123 027
VALEUR BRUTE DU PATRIMOINE	270 875	260 562	249 898	233 561	212 345

Source : état « VALPAT_SIGEIF_2024 ».

Reconstitution de l'évolution du patrimoine en concession

La valeur des remises gratuites est évaluée par le concessionnaire à 1,6 M€, soit 1,8 % de la valeur des investissements de l'exercice.

Les informations communiquées

Le tableau CF5 de justification de la variation du patrimoine en concession n'a pu être établi que pour ce qui concerne les « ouvrages réseaux et branchements » et les « ouvrages interfaces utilisateurs » localisés.

En effet, les données de justification de la variation de la valeur brute relatives à la catégorie d'ouvrages « ouvrages interfaces utilisateurs » non localisés ne sont pas communiquées²².

Tableau CF5 - justification de la variation du patrimoine en concession

Montants en k€	Valeur d'origine 2024	Variation de périmètre	Investissements	Remises gratuites	Sorties - Retraits	Autres mouvements	Valeur finale 2024
Ouvrages réseau	1 991 740	-	82 073	1 639	- 10 471	39	2 065 020
Interfaces localisées	141 058	-	5 478	6	- 96	-	146 498
Ouvrages localisés	2 132 799		87 551	1 645	-10 567	39	2 211 519
Interfaces non localisées	50 868	NC	NC	NC	NC	NC	31 946
Ouvrages concédés	2 183 667						2 243 465

<i>Total investissements</i>	<i>89 196</i>
	<i>4.5 %</i>

Source « États de contrôle et inventaire 2024_SIGEIF contrat HIS ».

²² Les états de contrôle sont établis sans intégrer les interfaces utilisateurs non localisés.

Le tableau CF6 permet de décomposer les investissements réalisés entre extensions et renouvellements.

Tableau CF6 - investissements par catégorie (ouvrages réseaux et branchements)

En k€	2024	2023	2022	2021	2020
Extensions	23 699	18 752	17 779	18 516	13 292
% de la valeur brute en concession	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Renouvellements	63 852	57 567	52 378	53 141	39 968
% de la valeur brute en concession	3 %	3 %	3 %	3 %	2 %
Total hors remises gratuites	87 551	76 319	70 157	71 657	53 260
% de la valeur brute en concession	4 %	4 %	4 %	4 %	3 %
Remises gratuites	1 645	1 939	2 297	2 837	1 464
% de la valeur brute en concession	0.1 %	0.1 %	0.1 %	0.1 %	0.1 %
Total investissements	89 196	78 258	72 454	74 494	54 724
% de la valeur brute en concession	4.3 %	3.9 %	3.6 %	4.1 %	3.1 %

Source « États de contrôle et inventaire 2024_SIGEIF contrat HIS ».

Il apparaît que la part des renouvellements est largement prépondérante dans les investissements, puisque – comme au cours des années précédentes – elle représente 71 % des investissements hors remises gratuites.

Les limites de l'information communiquée

Certaines informations importantes relatives aux investissements en concession ne sont pas communiquées ou restent insuffisantes :

- Les états de mise en service et hors service ne peuvent pas être rapprochés intégralement et simplement avec le total des mouvements agrégés par couple commune/catégorie d'ouvrage figurant dans l'onglet « mouvements détaillés – commune » de l'État de contrôle et inventaire.
- Les états de mise en service et de mise hors service ne comportent pas les mouvements concernant les « ouvrages interfaces utilisateurs », qu'ils soient localisés ou non.
- Les états de mise en service et de mise hors service ne comportent pas les mouvements dits de complément de valeur positifs et négatifs.
- Les différentes lignes de l'état des mises hors service ne sont pas valorisées.
- Les mouvements agrégés par couple commune/catégorie des états de contrôle ne comprennent pas les mouvements correspondant aux interfaces utilisateurs non localisés.
- La décomposition des 1,6 M€ de remises gratuites présentées dans le tableau ci-dessus entre premier établissement et renouvellement n'est pas communiquée.
- La méthode retenue pour valoriser les apports externes (bien remis gratuitement) ne fait pas l'objet d'une description précise

permettant notamment, de justifier, les coûts unitaires retenus pour l'entrée en inventaire.

- La valeur des provisions et des amortissements dits industriels affectés au financement des immobilisations renouvelées n'est pas communiquée.

Les représentants de GRDF avaient annoncé, au cours des travaux de contrôle portant sur l'exercice 2023, que, travaux allaient être réalisés pour faire évoluer les fichiers de mouvements détaillés afin de permettre leur réconciliation des mouvements agrégés, présentés dans l'état de contrôle et inventaire. Ces travaux semblent avoir été différés, et l'autorité concédante sollicite donc le concessionnaire pour qu'ils soient achevés au plus tôt.

Malgré ces limites importantes apportées au contrôle, il convient de remarquer avec satisfaction :

- que le fichier des mises en service mentionne depuis 2022 le numéro de la fiche d'immobilisation concernée, en sus du numéro d'affaire, ce qui est important en termes de traçabilité ;
- que, comme en 2022 et 2023, un état « analyse d'inventaire 2023-2024 », reprenant les redressements, les transferts et les corrections d'inventaire, a été transmis à l'autorité concédante au cours du contrôle.

Il apparaît donc, notamment du fait des 4 premières limites listées ci-dessus, qu'il existe un déficit de traçabilité des variations de valeur brute d'un inventaire à l'autre : il est en effet impossible en l'état de justifier intégralement et simplement une variation de valeur brute par l'identification de l'ensemble des mouvements la justifiant.

Cette rupture de la piste d'audit est fortement aggravée en 2024, du fait du renouvellement du contrat : il apparaît, en effet, que les immobilisations en inventaire se sont vu affecter un nouveau numéro de fiche différent de celui du précédent contrat. De plus, l'ancien numéro ne figure pas parmi les champs des lignes d'inventaire.

Il est donc absolument indispensable que le concessionnaire transmette une table de correspondance entre les anciens numéros de fiches immobilisation et les nouveaux afin de rétablir la traçabilité avec les inventaires précédents.

Amortissement du patrimoine en concession

Les fonctions de l'amortissement

Traditionnellement, l'amortissement a une double fonction :

- constater la dépréciation de la valeur des actifs en concession du fait de l'effet du temps et/ou de l'obsolescence technologique ;
- permettre la récupération des financements engagés : les dotations aux amortissements constituent des charges calculées, qui sont prélevées sur le résultat sans qu'il y ait décaissement des sommes correspondantes. Ainsi, les dotations aux amortissements constituent des flux de trésorerie qui viennent compléter le résultat de l'exercice pour constituer la capacité d'autofinancement annuelle.

À ces deux fonctions de base s'ajoute éventuellement une troisième fonction dans le modèle économique des concessions :

- permettre, le cas échéant, la constitution d'un préfinancement correspondant à la valeur d'origine des biens de premier établissement pour contribuer à leur renouvellement, en complément de la provision pour renouvellement.

Sur la base du document « *États de contrôle et inventaire* », il apparaît que GRDF retient trois modalités différentes pour constater les amortissements dans sa comptabilité : l'amortissement de caducité, l'amortissement industriel et l'amortissement de dépréciation.

L'amortissement de caducité

Cet amortissement permet au Concessionnaire de récupérer son investissement initial sur la durée résiduelle du contrat. Il concerne uniquement les biens de premier établissement pour la quote-part du financement du Concessionnaire dans le financement total de l'ouvrage entrant en concession.

Par ce mécanisme, le Concessionnaire récupère chaque année une fraction constante de l'investissement initial décaissé. Ainsi, à l'issue du contrat de concession, l'intégralité des financements engagés par le Concessionnaire au titre des biens de premier établissement sera récupérée.

Dans le modèle comptable retenu par GRDF :

- ces dotations aux amortissements constituent des charges enregistrées dans le compte d'exploitation ;
- les remises gratuites ne donnent pas lieu à un amortissement de caducité et n'engendrent donc pas de charge dans les comptes de résultat du concessionnaire.

L'amortissement industriel

Cet amortissement s'applique uniquement aux biens de premier établissement, et seulement dans le cas où ceux-ci sont renouvelables avant la fin du contrat.

Les dotations aux amortissements industriels constituent des charges prélevées sur le résultat, qui permettent de préfinancer le remplacement des biens en couvrant la valeur d'origine du bien. La provision pour renouvellement couvre, quant à elle, l'écart estimé entre la valeur d'origine du bien et la valeur future de renouvellement (effet technicité + effet prix).

L'amortissement industriel générateur de charges est également utilisé pour les biens hors concession (biens de reprise et biens propres), puisque ceux-ci ne se voient pas appliquer le principe de caducité.

L'amortissement de dépréciation

Ces dotations aux amortissements concernent les biens financés par GRDF mais non renouvelables avant la fin du contrat, ainsi que les biens renouvelants et les biens non financés par GRDF. Dans le modèle comptable retenu par GRDF, ces dotations aux amortissements de dépréciation ne constituent pas des charges enregistrées dans le compte

d'exploitation. Elles ont pour contrepartie le compte de droit du concédant « dépréciation des droits du concédant ».

Valeur nette comptable du patrimoine en concession

En pratique, seul l'amortissement industriel et l'amortissement de dépréciation affectent la valeur comptable du patrimoine en concession, puisqu'ils viennent en soustraction de la valeur brute pour calculer la valeur nette comptable du patrimoine.

L'amortissement de caducité est, pour sa part, enregistré au passif du bilan, dans un compte spécifique de droits du concédant, et n'est donc pas retranché de la valeur brute des immobilisations pour déterminer la valeur nette comptable de celles-ci.

Durées d'amortissement des biens

Le Concessionnaire retient les durées d'amortissement suivantes pour le calcul de l'amortissement de dépréciation :

Tableau CF7 - durées retenues pour le calcul de l'amortissement de dépréciation

Catégorie d'immobilisations	Durée d'amortissement
Canalisations, branchements	45 ans
Branchements, colonnes	45 ans, <u>puis 30 ans à compter du 01/01/2020</u>
Postes de détente	40 ans
Compteurs	20 ans
Protections cathodiques dispositifs	20 ans
Télé-exploitation	10 ans
Ensemble immobilier industriel	30 ans
Ouvrages de génie civil	30 ans

Il est à noter que :

- pour les conduites et branchements, les durées comptables ont été de 30 ans jusqu'en 2006, mais le changement comptable ayant été traité rétrospectivement, les amortissements qui apparaissent au bilan sont intégralement recalculés sur 45 ans ;
- aucune durée d'amortissement contractuelle n'a été prévue dans le contrat de concession en vigueur.

Rappel : la durée d'amortissement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour l'aligner sur la nouvelle durée de remboursement retenue par la CRE, dans le cadre du nouveau tarif ATRD6. Cette modification concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de façon prospective, ce qui signifie que les amortissements existants sont conservés en l'état, et que l'amortissement de la valeur nette comptable au 31/12/2019 se fait linéairement sur la durée résiduelle raccourcie des biens.

Évolution du taux d'amortissement

Tableau CF8 : évolution du taux d'amortissement pour dépréciation
[ouvrages réseaux et branchements]

En k€	2024	2023	2022	2021
Ouvrages réseaux et branchements	2 065 020	1 991 740	1 927 949	1 871 437
Amortissements	1 022 602	980 686	938 090	896 487
VALEUR NETTE DU RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS	1 042 419	1 011 055	989 858	974 950
<i>Taux d'amortissement</i>	<i>49.5 %</i>	<i>49.2 %</i>	<i>48.7 %</i>	<i>47.9 %</i>
Ouvrages interfaces localisées	146 498	141 058	132 194	121 609
Amortissements	94 730	53 396	46 328	32 185
VALEUR NETTE INTERFACES LOCALISÉES	51 768	87 662	85 865	89 424
<i>Taux d'amortissement</i>	<i>64.7 %</i>	<i>37.9 %</i>	<i>35 %</i>	<i>26.5 %</i>
Ouvrages interfaces non localisées	31 946	50 868	50 142	51 465
Amortissements	13 663	19 889	37 204	31 470
VALEUR NETTE INTERFACES NON LOCALISÉES	18 283	30 979	12 937	19 995
<i>Taux d'amortissement</i>	<i>42.8 %</i>	<i>39.1 %</i>	<i>74.2 %</i>	<i>61.1 %</i>
VALEUR BRUTE PATRIMOINE CONCÉDÉ	2 243 465	2 183 667	2 110 284	2 044 511
VALEUR NETTE PATRIMOINE CONCÉDÉ	1 112 469	1 129 696	1 088 661	1 084 369
<i>Taux d'amortissement</i>	<i>50.4 %</i>	<i>48.3 %</i>	<i>48.4 %</i>	<i>47 %</i>

Source : VALPAT_SIGEIF_2024

L'augmentation du taux d'amortissement suggère un vieillissement des ouvrages en concession, même si les investissements limitent ce phénomène.

Les limites de l'information communiquée

- Le CRAC ne fait référence à aucun moment aux amortissements pratiqués ni à la valeur nette comptable du patrimoine. Les chiffres ci-dessus sont reconstitués par différence à partir des fichiers d'inventaire « VALPAT_SIGEIF_2024 ».
- Il est impossible de justifier la variation des amortissements d'une année à l'autre : ni les dotations ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations. De plus, lorsque des adhésions sont enregistrées, leur impact n'est pas communiqué.
- L'amortissement de dépréciation n'est pas différencié de l'amortissement industriel dans les états d'inventaire, la valeur des amortissements industriels ne peut donc pas être identifiée.
- Le montant des amortissements de caducité est présenté uniquement au niveau de la concession et par Commune, sans être détaillé par immobilisation, ce qui interdit tout contrôle de cohérence. Il est également impossible de justifier la variation de la valeur de cet agrégat d'un exercice à l'autre²³.

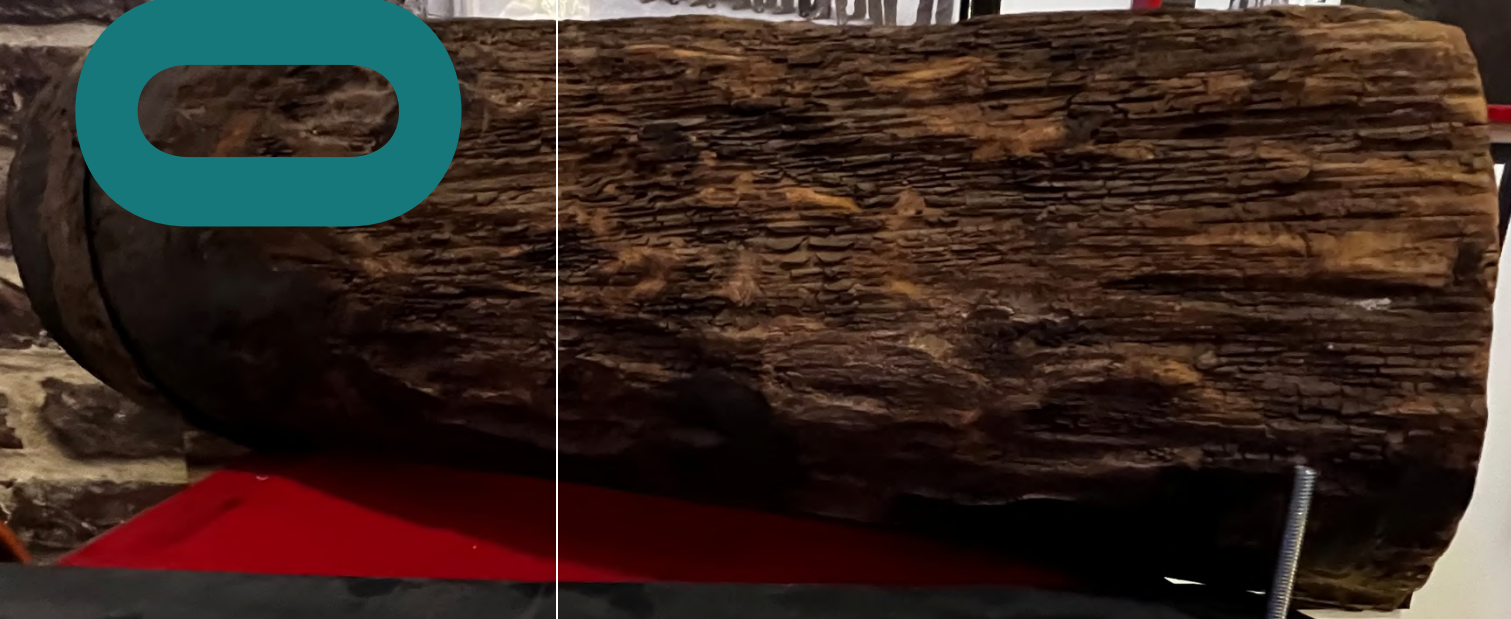
²³ les dotations aux amortissements de caducité, ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations et des éventuelles variations de périmètre de la concession ne sont transmis.

SYSTÈME D'HYDROGÈNE SERVANT À GÉRER L'ALIMENTATION
EN GAZ DE LA FLAMME POUR LE CYCLE 'JOUR - NUIT'.

1890 - Bec DENAYROUZE à triple manchons à
incandescence, donnant une lumière blanche



90



**PREMIERES CONDUITES DE GAZ EN BOIS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.
EN CHÊNE, ORME, AULNE , 1815 - 1845.**



La valeur nette Réévaluée du patrimoine en concession



Les informations communiquées

Dans le cadre des restitutions dites « nouvelles données pour une nouvelle donne » apparues en 2016, une nouvelle notion a été introduite dans les CRAC : la valeur nette réévaluée.

Cette valeur correspond en principe à celle de la « base d'actifs régulée actualisée », qui sert au calcul de la rémunération accordée au titre

des « charges de capital normatives » par la CRE, dans le cadre de la tarification régulée.

Sur la base des indications données dans la documentation produite par la CRE, il s'agit d'une valeur réévaluée²⁴ chaque année de la quote-part de la valeur historique des biens financés par GRDF. Cette base réévaluée est amortie sur la durée résiduelle de vie économique des immobilisations²⁵.

²⁴ Il semble que l'indice retenu soit l'IPC (indice des prix à la consommation), bien que la CRE ait fait référence au PIBM dans ses documents officiels.

²⁵ Cf. *infra*.

Tableau CF9 - valeur nette réévaluée des ouvrages réseaux et branchements

2024 (en k€)	Valeur initiale	Valeur nette réévaluée	Valeur nette comptable	Taux de réévaluation
Branchements	889 581	561 780	473 147	19 %
Branchements collectifs	143 965	98 089	80 725	22 %
Branchements individuels	440 990	306 614	256 840	19 %
Conduites d'immeubles	110 857	68 472	58 917	16 %
Conduites montantes	193 770	88 604	76 665	16 %
Canalisations de distribution	1 124	682 214	544 690	25 %
Installations techniques	51 033	29 135	24 581	19 %
Dispositifs de purges fixes	1 386	929	816	14 %
Dispositifs de protection des branchements	7 951	4 997	4 513	11 %
Postes de détente réseau - GRDF	27 298	15 078	11 664	29 %
Protection cathodique - GRDF	12 209	7 451	6 929	8 %
Protection mécanique	272	176	151	16 %
Télé-exploitation fixée aux ouvrages	1 916	504	508	-1 %
TOTAL BRANCHEMENTS ET RÉSEAUX	2 065 020	1 273 128	1 042 419	22 %
Compteurs	129 832	95 281	83 987	13 %
Compteurs domestiques équipés d'un module	7 231	4 765	4 038	18 %
Compteurs domestiques non-communicants	2 217	816	665	23 %
Compteurs domestiques remplacés par gazpar	-	-	-	0
Compteurs Gazpar	93 085	78 721	69 497	13 %
Compteurs industriels (>16m³)	27 298	10 979	9 788	12 %
Postes clients et installation de télérelève	48 169	18 632	20 926	-11 %
Enregistreurs télérelève hors proj. communicant	4 678	-	-	0
Modules	7 752	6 152	5 493	12 %
Postes de livraison des clients importants	29 131	6 236	9 437	-34 %
Régulateur de remplacement	6 608	6 244	5 995	4 %
Installations techniques	444	257	247	4 %
Ouvrages d'odorisation	73	43	40	9 %
Station de contrôle qualité gaz du biométhane	64	37	34	9 %
Poste d'injection-comptage biométhane	308	176	173	2 %
TOTAL INTERFACES UTILISATEURS	178 445	114 170	105 160	9 %
TOTAL CONCESSION	2 243 465	1 387 298	1 147 579	21 %

Source : état « VALPAT_SIGEIF_2024 »

Le tableau CF9 permet de constater que la valeur nette réévaluée pour les ouvrages réseaux et branchements est supérieure d'environ 22 % à la valeur nette comptable. La variabilité des taux de réévaluation, avec y compris quelques occurrences négatives, n'est pas expliquée en l'état. Il est possible que ces variations découlent, pour tout ou partie, des durées de remboursement différentes pour certaines catégories d'immobilisations, mais

aussi de l'existence de financements des tiers, qui sont théoriquement retranchés de la base d'actifs régulés.

Le système de réévaluation présenté ci-dessus induit que la part dite « de remboursement », obtenue via le tarif régulé, est supérieure à la simple récupération de la valeur initiale du financement divisée par la durée d'utilisation probable de l'investissement.

Les limites de l'information communiquée

La notion de valeur nette réévaluée correspond en principe à la base utilisée pour calculer la composante « charges de capital normatives » des recettes autorisées.

Or, comme cela a été évoqué plus haut, la part dite « d'amortissement » incluse dans « les charges de capital normatives » diffère de la charge comptable d'amortissement réellement comptabilisée par GRDF dans ses comptes sociaux.

Les divergences concernent notamment :

- les durées d'amortissement : pour les conduites et branchements, les durées comptables ont été de 30 ans jusqu'en 2006 et sont de 45 ans depuis lors, tandis que les durées réglementaires étaient de 50 ans dans ATRD4 et sont de 45 ans dans ATRD5 et ATRD6.
- les bases de calcul de l'amortissement : l'amortissement comptable est calculé à partir de la valeur historique de l'ouvrage, l'amortissement régulé est quant à lui calculé sur la base d'une valeur actualisée. Ainsi, à l'issue de la durée de vie comptable d'un ouvrage, la somme de la part des recettes encaissées, au titre de la part dite « d'amortissement », est supérieure à la valeur initiale de l'investissement.

Il découle de ce qui précède que :

- le financement récupéré via cette composante du tarif excède le montant de l'investissement initial ;
- la composante dite « d'amortissement » des recettes régulées ne correspond pas à l'amortissement réellement comptabilisé dans les comptes de la société GRDF, au titre du patrimoine en concession.

Dans le CRAC, page 78, le concessionnaire indique que la valeur nette réévaluée constitue « la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif ».

Cette formulation ne peut pas être acceptée par l'Autorité Concédante : la valeur qui reste à récupérer est la valeur nette comptable des financements du concessionnaire.

L'autorité concédante rappelle que les choix fait par la CRE pour déterminer les tarifs régulés d'acheminement n'ont pas vocation à remettre en cause les principes qui prévalent en matière de concessions :

- les amortissements effectivement constatés en comptabilité permettent la récupération des sommes engagées initialement, sans aucune réévaluation ;
- l'effet du temps qui réduit la valeur d'un revenu futur est, quant à lui, pris en compte au travers de la rentabilité associée à l'exploitation du domaine concédé, qui permet de rémunérer les capitaux investis pendant leur durée de mobilisation.

En tout état de cause, et dans la mesure où le concessionnaire ne communique pas la base d'actifs régulés, il n'est pas possible de procéder au contrôle de la cohérence des valeurs transmises telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.



O

R

Les passifs de concession

Les droits du concédant

Évolution de l'information transmise au titre des droits du concédant

Le concessionnaire a fait évoluer la présentation de ces informations au cours du temps et a supprimé toute référence au terme « droit du concédant » de son compte rendu d'activité. D'une manière générale, les passifs de concession sont désormais totalement occultés dans le CRAC.

Rappel des évolutions observées :

- Jusqu'en 2013, la contre-valeur des biens mis en concession à l'occasion des adhésions de communes ou des renouvellements de contrats n'était pas isolée mais était cumulée avec la contre-valeur des biens remis gratuitement. En 2015, ce nouvel agrégat a été rebaptisé « CSCC²⁶ - Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents ». L'existence de ce passif dans le bilan de GRDF découle de la méthode retenue pour calculer la caducité : l'amortissement de caducité permet de récupérer le financement du concessionnaire sur la durée résiduelle du contrat. Si le contrat est interrompu avant sa date de renouvellement – notamment dans le cas de l'adhésion d'une commune à un syndicat d'énergie – le concessionnaire pratique un amortissement exceptionnel de caducité pour couvrir le solde de son financement restant à récupérer. Sur la base de ces principes, les biens qui entrent en concession lors de l'adhésion d'une Commune ou du renouvellement d'un contrat ne portent plus de financements à récupérer. C'est pour cela qu'ils étaient

historiquement assimilés à des remises gratuites en début de contrat.

- La contrepartie des provisions utilisées pour financer le renouvellement des biens en concession a été rebaptisée en 2015 « CSCC²⁷ - Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours ». Depuis cette date, il n'est plus fait aucune mention de la provision pour renouvellement dans les Comptes rendus d'activité du concessionnaire (CRAC) à destination des autorités concédantes.

Dans ce contexte, le Sigeif s'interroge sur la motivation et l'opportunité d'un tel changement de terminologie. En effet, la notion de « Droit du Concédant » figure au Plan Comptable Général, et son usage est précisé dans le guide CNC des concessions. Par contre, la notion de « comptes spéciaux des contrats de concession » n'existe pas dans le référentiel comptable applicable en France.

De plus, il est bien fait référence à la notion de « Droit du Concédant » au paragraphe 1.4.9 de l'annexe des comptes sociaux de GRDF, et les schémas d'écritures présentés par le concessionnaire lors des contrôles successifs utilisent des comptes de radical 229x²⁸ : ceci montre que ces comptes appartiennent bien à la famille des droits du concédant.

Principes de détermination des droits du concédant

Les droits du concédant sont constitués par :

- les financements du concédant à l'origine du contrat (bien remis aux concessionnaires lors de la signature du contrat) ;
- les participations versées par le concédant ou des tiers contribuant au

²⁶ CSCC : comptes spéciaux des contrats de concession

²⁷ CSCC : comptes spéciaux des contrats de concession

²⁸ Extrait du Plan Comptable Général « *Le compte 229 " Droits du concédant " enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concédant.* »

financement des ouvrages lors de leur mise en concession ;

- les remises gratuites du concédant ou des tiers ;
- les provisions pour renouvellement et amortissements affectés lors des opérations de renouvellement ;
- l'amortissement industriel constitué en complément de la provision pour renouvellement, pour préfinancer le remplacement des biens de premier établissement ;
- les amortissements de caducité constatés en complément des amortissements de dépréciation ;
- les financements du concédant reconstitués par amortissement, le cas échéant.

Nota bene : le concessionnaire ne comptabilise pas les contributions facturées aux clients au titre des raccordements au réseaux en participations des tiers, mais en recettes d'exploitation, par analogie avec la règle fiscale ainsi qu'avec la règle retenue pour la détermination de la tarification régulée, depuis la mise en place des ATRD par la CRE.

Cette solution est contestée par l'Autorité Concédante.

Les informations fournies par le concessionnaire

Seul le document intitulé « *États de contrôle et inventaire 2024* », fourni par le concessionnaire à la demande de l'Autorité Concédante dans le cadre du contrôle, fait apparaître certaines informations qui peuvent être rattachées à la thématique des droits du concédant.

On y trouve, en effet :

- le fonds de caducité, qui correspond aux financements récupérés par GRDF via le mécanisme de l'amortissement de caducité ;
- la contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers ;
- la contre-valeur des biens mis en concession à l'occasion des adhésions de communes ou des renouvellements de contrats ;
- la contrepartie des biens renouvelés par utilisation de la provision pour renouvellement ;
- l'amortissement de dépréciation des droits du concédant, qui mesure la perte de valeur par l'effet du temps des biens remis gratuitement.

Par exception à ce principe, l'amortissement industriel - qui est constitué en contrepartie d'un compte de charge - ne vient pas diminuer les droits du concédant.

L'état de contrôle, transmis jusqu'à l'exercice 2020, n'intégrait pas les « ouvrages interfaces utilisateurs », et les états transmis au titre des exercices 2021 à 2024 ne les intègrent que partiellement, puisque les biens non localisés en sont exclus.

Ceci concerne une partie des compteurs qui ne font pas l'objet d'un suivi localisé et qui sont répartis sur la concession, au prorata des PDL²⁹ pour un montant de 32 M€ sur les 178 M€ présentés dans le tableau CF 3.

En conséquence, les contreparties au passif de ces ouvrages « interfaces utilisateurs » non localisés ne figurent pas dans les tableaux qui suivent.

²⁹ PDL : Points de Livraison

Tableau CF10 - droits du concédant relatifs au patrimoine concédé

En k€	Sens	2024	2023	2022	2021	2020
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	+	76 528	75 738	74 712	73 105	70 742
Contre-valeur des biens mis en concession à l'occasion des adhésions de communes ou des renouvellements de contrats	+	2 012 614	43 186	43 245	35 420	35 437
Contrepartie des biens renouvelés par utilisation de la provision pour renouvellement	+	106 921	928 195	890 695	847 772	718 603
Financements récupérés par caducité	+	14 235	1 003 011	934 155	882 767	812 666
Dépréciations des droits du concédant	-	-1 070 561	-936 719	-889 509	-839 675	-767 502
DROITS DU CONCÉDANT	T	1 139 736	1 113 411	1 053 298	999 389	869 946

Source « États de contrôle et inventaire 2024 ».

Les limites de l'information communiquée

- À aucun moment l'existence des droits du concédant n'est mentionnée dans les comptes-rendus du concessionnaire. Un lecteur qui se contenterait de cette restitution n'aurait donc aucune connaissance de leur existence (comme de celle de la provision pour renouvellement, d'ailleurs).

Le seul document qui traite du sujet des droits du concédant, le classeur « États de contrôle et inventaire », ne fait pas mention explicitement de ceux-ci puisqu'il retient le vocable « CSCC » (comptes spéciaux des contrats de concession). À partir de 2015, ce terme de CSCC a remplacé celui de « droits du concédant » dans les états de contrôle transmis aux autorités concédantes. Pour justifier cette évolution sémantique, le concessionnaire indiquait alors : « Les libellés des états de contrôle ont été revus en cohérence avec les termes utilisés dans la plaquette des comptes de GRDF au 31 décembre 2014. »

Ce choix de présentation paraît **difficilement justifiable**, dans la mesure où la notion de CSCC (contrairement aux « droits du concédant ») **n'existe pas dans le plan comptable**. De plus, les comptes sociaux de GRDF indiquent dans l'annexe correspondant aux passifs de concession « la valeur **des droits des concédants exigibles en nature, au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif, est portée au passif du bilan** ». On peut également ajouter que les numéros de comptes utilisés sont de radical 229, ce qui correspond aux comptes « droits du concédant » dans le plan comptable général.

- Les droits du concédant ne sont pas détaillés au niveau de chaque immobilisation : les agrégats « amortissements de caducité » et « utilisations de la provision pour renouvellement », présentés dans le tableau CF 10 ci-dessus, au titre des droits du concédant, sont détaillés uniquement au niveau du couple Commune/Catégorie d'immobilisation, mais pas au niveau de chaque immobilisation.

Il n'est donc pas possible de justifier les différentes valeurs des agrégats au niveau de chaque immobilisation figurant à l'inventaire comptable, ce qui constitue un déficit de traçabilité important.

Le compte de dépréciation des droits du concédant n'est pas non plus communiqué de façon détaillée et souffre donc du même déficit de traçabilité.

- L'évolution des valeurs des agrégats constitutifs des « droits du concédant », d'un exercice à l'autre, ne peut pas être intégralement justifiée à partir des informations communiquées par le concessionnaire.

Il serait notamment nécessaire de connaître :

- les dotations et reprises d'amortissement de caducité ;
- le montant des affectations de provision pour renouvellement réalisées ;
- le montant des affectations d'amortissements industriels ;
- l'impact des retraits d'immobilisations sur chacun des postes des droits du concédant ;
- l'impact détaillé des adhésions de nouvelles communes sur chacun des postes des droits du concédant.

Le concessionnaire a indiqué lors des travaux de contrôle que des évolutions devraient avoir lieu en ce qui concerne l'information communiquée en la matière.

- Les éventuelles contreparties au passif des compteurs non localisés³⁰ - qui représentent 32 M€ sur les 178 M€ d'« ouvrages interfaces utilisateurs » - ne sont pas communiquées.

Au total, il apparaît que les informations transmises au titre des droits du concédant souffrent d'un fort déficit de traçabilité, ce qui limite fortement la capacité de l'autorité concédante à exercer son contrôle dans ce domaine.

Les financements nets du concessionnaire

Le tableau CF 11 permet de synthétiser les informations transmises par le concessionnaire au titre du droit du concédant, qui constituent des ressources du point de vue de l'analyse financière, et de les rapprocher du patrimoine à financer (approche emplois / ressources).

Cette approche permet, par différence, de déterminer quel est le besoin de financement résiduel, celui-ci correspondant aux financements nets du concessionnaire restant à récupérer.

Nota bene : eu égard aux limitations décrites dans les paragraphes qui précèdent, concernant l'exhaustivité et la traçabilité des informations obtenues, les chiffres ci-dessus sont présentés sous toutes réserves.

³⁰ Qui font l'objet d'une répartition analytique vers la concession au prorata des PDL.

Tableau CF11 - approche financière théorique des financements du concessionnaire non récupérés (hors compteurs non localisés)

En k€		2024	2023	2022	2021	2020
Immobilisations brutes hors réévaluations	+	2 211 369	2 132 701	2 060 072	1 992 726	1 796 601
Dépréciations des immobilisations hors réévaluation	-	1 075 938	1 026 959	977 147	928 529	852 684
Droit en nature : VNC du patrimoine	(a)	1 135 431	1 105 742	1 082 926	1 064 197	943 917
Remises gratuites	-	76 528	75 738	74 712	73 105	70 742
Bien remis gratuitement à l'origine des contrats		2 012 614	43 186	43 245	35 420	35 437
Renouvellements préfinancés via PR	-	106 921	928 195	890 695	847 772	718 603
Récupération financement via caducité	-	14 235	1 003 011	934 155	882 767	812 666
Financement du concessionnaire non récupéré	(b)	1 072	82 571	117 265	153 662	159 153
Amortissement industriel	(c)	5 377	90 240	87 638	88 854	85 182
Total droits du concédant	(a - b + c)	1 139 736	1 113 411	1 053 298	999 389	869 946
Financement net du concessionnaire	(b-c)	- 4 305	- 7 669	29 627	64 808	73 971

Source « États de contrôle et inventaire 2024 ».

Nota bene :

- Les compteurs non localisés ne sont pas pris en compte dans le tableau CF 11³¹, ce qui explique que la ligne immobilisations brutes hors réévaluation affiche un montant approximativement équivalent à la ligne « ouvrages localisés » du tableau,
- Le solde de financement net présenté ci-dessus ne prend pas en compte la ressource financière constituée par la provision pour renouvellement³².

La lecture financière du droit du concédant proposée ci-dessus permet de mettre en évidence le montant des financements du concessionnaire non récupérés, soit environ 1.1 M€ à fin 2024 (ligne « b »).

Ce montant quasi nul correspond à une situation de début de contrat, après renouvellement de celui-ci : le mécanisme d'amortissement de caducité mis en œuvre par le concessionnaire a permis la récupération intégrale des financements engagés par le concessionnaire au cours du précédent contrat.

Dès lors, seuls restent, en principe, à récupérer les financements nets (hors remises gratuites et affectations de provisions pour renouvellement) engagés par le concessionnaire au cours de l'exercice 2024.

Eu égard au montant des financements revendiqués par le concessionnaire pour l'exercice 2024 (cf. tableau CF 5), soit 87,5 M€, le montant des provisions pour renouvellement

³¹ Ceci explique l'écart entre les 2060 M€ de la ligne immobilisation brutes et la valeur de 2 110 M€ présentée dans le Tableau CF 3.

³² La provision est un passif et constitue donc une ressource en termes d'analyse financière.

affectées³³ ne semble pas cohérent et devra donner lieu à des explications complémentaires.

Par ailleurs, on observe que les schémas de comptabilisation retenus par le concessionnaire aboutissent à inscrire l'ensemble du patrimoine, remis gratuitement en début de contrat, sur une ligne unique. Dès lors, l'information correspondant aux modalités historiques retenues pour financer ce patrimoine (affectation de provision pour renouvellement, amortissement de caducité...) est perdue lors du renouvellement de contrat.

Ce constat ne serait pas préjudiciable si ces informations étaient présentées pour chaque ligne dans l'inventaire 2024. Or, tel n'est pas le cas, ni avant le renouvellement – comme cela a déjà été exposé plus haut – ni après le renouvellement.

Il y a donc ici un risque fort de perte d'informations, qui conduit l'Autorité Concédante à signifier au concessionnaire son souhait de disposer d'une base de données d'inventaire permettant d'identifier l'historique de financement des ouvrages distinguant les différentes modalités de financement retenues.

La provision pour renouvellement

Les informations communiquées

Le cahier des charges de la concession ne traite pas le sujet de la provision pour renouvellement et se borne à stipuler que les travaux de maintenance et de renouvellement sont à la charge du concessionnaire.

Comme cela a été évoqué plus haut, les comptes rendus d'activité du concessionnaire ne font aucune mention de la provision pour renouvellement, et aucune information

concernant celle-ci n'est transmise à l'autorité concédante dans le cadre du contrôle.

Dans ce contexte, seule l'annexe des comptes sociaux de la société GRDF permet de disposer de certaines informations, puisque celle-ci indique notamment :

« Cette provision est destinée à couvrir, à terme, le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée (...) pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession. »

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés (...).

Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine, après application d'indices spécifiques. Ces indices intègrent un coefficient majorateur lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage, par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement, ainsi que l'évolution des coûts liée à l'inflation (...). »

Il est également rappelé, comme cela a été présenté plus haut, que le montant de la provision affectée en droits du concédant, depuis l'origine de la concession, est communiqué en dehors du CRAC, et de façon agrégée³⁴ dans le classeur « États de contrôle et inventaire ».

Le montant des provisions affectées au financement des renouvellements représente

³³ La Commune de Bures-sur-Yvette, qui ne relève pas du contrat historique, ne représentant que 1 M€ dans ces provisions affectées.

³⁴ C'est-à-dire sans détail par immobilisation en concession.

ainsi environ 107 M€ au 31/12/2024, en baisse de 821 M€ sur l'exercice (cf. tableau 11).

Cette variation ne peut pas être justifiée à partir des informations transmises par le concessionnaire, mais semble liée en grande partie au renouvellement du contrat et au reclassement des valeurs financées par provision pour renouvellement, au cours du contrat précédent, en biens remis gratuitement à l'origine du contrat.

Depuis 2024, la valeur de la provision, sur la maille de la concession du SIGEIF est communiquée globalement à l'autorité concédante par le concessionnaire : celle-ci s'élevait ainsi à 194,6 M€ au 31/12/2023, puis à 350 M€ au 31/12/2024.

Aucun détail n'a été communiqué pour étayer cette valeur, qui était très sensiblement inférieure à celle calculée statistiquement au cours des derniers contrôles en 2023. En 2024, on observe un chiffre qui laisse supposer une « normalisation » (correction ?), sans explication d'aucune sorte. (cf. tableau CF 12 « provision pour renouvellement sur le périmètre de la concession »).

Les changements comptables opérés en 2020 en matière de provision pour renouvellement

Plusieurs changements comptables majeurs, mentionnés dans l'annexe des comptes sociaux de la société GRDF, ont concerné la provision pour renouvellement en 2020.

Incidence de la reconnaissance comme biens concédés des dispositifs de comptage et des postes clients (ouvrages interfaces utilisateurs)

Les compteurs communicants ont été qualifiés de biens remplaçants (ils remplacent les anciens « compteurs gris »). En contrepartie de l'inscription de la valeur de ces biens au passif du bilan de GRDF en droits du concédant³⁵, il a été constaté un prélèvement équivalent sur la provision pour renouvellement. S'agissant de mouvements affectant uniquement des comptes de passif, ces écritures n'ont ainsi eu aucune incidence, tant sur les résultats de l'exercice que sur les capitaux propres.

On peut cependant s'interroger sur le fait de savoir s'il était légitime de prélever la provision pour renouvellement à cette occasion, dans la mesure où il n'est pas certain que les provisions existantes aient été effectivement dotées pour faire face aux renouvellements des équipements considérés, puisque la provision couvre en principe uniquement les actifs en concession.

Incidence des changements d'estimation concernant la « durée de vie technique » retenue pour évaluer la date de renouvellement des ouvrages en concession

Le concessionnaire a revu les durées d'utilisation prévisionnelles des biens en concession en les allongeant. Il est rappelé que ces durées d'utilisation sont retenues pour calculer la date prévisionnelle de renouvellement des biens concédés, et que ces durées sont généralement plus longues que les durées de vie comptables (durées d'amortissement).

La conséquence de cette évolution, qui a été considérée comme un changement d'estimation, a induit une reprise de provisions pour un montant de 612,9 M€ au niveau des comptes sociaux de la société GRDF.

³⁵ En « utilisations de la provision pour renouvellement ».

Les changements comptables opérés en 2024 en matière de provision pour renouvellement

Il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels 2024 de la société GRDF : « *la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement, pour les Conduites d'Immeubles et les Conduites Montantes (CICM), a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de provision pour renouvellement de 722 261 milliers d'euros, ainsi qu'une reprise de l'amortissement industriel afférent à ces ouvrages de 41 606 milliers d'euros.* »

Il apparaît donc que ce sont au total 768,7 M€ qui avaient été inscrits au passif du bilan de GRDF, tout au long de l'exploitation des concessions historiques, par prélèvements sur ses comptes de résultats successifs, qui ont été ainsi sortis du passif de GRDF pour être incorporés dans le résultat de l'exercice 2024 de GRDF.

L'incidence de ce changement d'estimation sur le périmètre du Sigeif n'a pas été communiqué par le concessionnaire.

En pratique, cela signifie que cette somme de 768,7 M€, qui figurait en ressource durable au bilan de GRDF, au titre des obligations prudentielles reconnues par celle-ci, constitue désormais un droit détenu par les actionnaires sur la société.

Il y a donc eu, *in fine*, un transfert de ressources durables qui participaient au financement de l'activité des concessions, vers les actionnaires, pour un total de **1,4 Md€** entre 2020 et 2024.

Les limites de l'information communiquée

- Le montant des provisions constituées sur la maille de la concession n'est pas justifié par la production d'un état détaillé pour chacune des immobilisations concernées.
- Les incidences des changements d'estimations décrits aux deux paragraphes précédents, évalués sur le périmètre de la concession, n'ont pas été communiqués par le concessionnaire,
- En ce qui concerne l'agrégat « provisions utilisées » et, comme cela a été évoqué plus haut, l'évolution de celui-ci ne peut pas être analysée car l'Autorité Concédante ne dispose d'aucune information détaillée relative aux mouvements de provision pour renouvellement (constitution, dotations, reprises, affectations...).
- De même, l'influence de la provision pour renouvellement sur le compte de résultat (*cf. infra*) ne peut pas être étudiée, dans la mesure où les dotations et les reprises de provisions ne sont pas communiquées par le concessionnaire à l'Autorité Concédante, dans le cadre du contrôle.

Les chiffres communiqués au titre de la provision pour renouvellement

Tableau CF12 - provision pour renouvellement sur le périmètre de la concession

En M€	GRDF 2024	Part SIGEIF	Part en %	GRDF 2023	GRDF 2022	GRDF 2021
Valeur brute patrimoine en concession	27 019	2 243	8.3 %	26 280	25 474	24 498
Provision pour renouvellement	3 449	350	10.1 %	4 038	4 006	4 032
Taux couverture	12.8 %	15,6 %		15.4 %	15.7 %	16.5 %

L'extrapolation réalisée en 2023 aboutissait à un montant de provision théorique très nettement supérieur à celui communiqué par GRDF : 336 M€, contre 195 M€.

Sur la base de ces chiffres, la provision concernant le Sigeif n'aurait représenté que 4,8 % du montant inscrit dans les comptes nationaux de GRDF, alors que le patrimoine du Sigeif représentait 8,3 % du patrimoine en concession.

Aucun élément d'explication, permettant d'expliquer pourquoi la valeur du patrimoine de la concession du SIGEIF était moins bien couverte par la provision pour renouvellement que le patrimoine appréhendé sur la maille nationale, n'avait alors été communiqué à l'autorité concédante.

En 2024, le montant de provision pour renouvellement à la maille du Sigeif, communiqué par le concessionnaire, représente 350 M€, ce qui paraît plus cohérent, notamment si l'on tient compte de l'âge moyen du patrimoine du Sigeif, potentiellement plus élevé que celui de la moyenne nationale.

Dans la mesure où aucune justification détaillée de la provision existant sur la maille de la concession n'est communiquée à l'autorité concédante, et eu égard à l'incertitude qui résulte des évolutions incohérentes décrites ci-dessus, les chiffres communiqués par le concessionnaire sont à prendre avec la plus grande prudence.

Par ailleurs, il convient de conserver à l'esprit que, dans la mesure où la constitution de la provision n'est pas explicitement prévue par le contrat de concession, la restitution des montants non utilisés, en cas d'interruption ou de non-renouvellement du contrat de concession, ne serait pas automatique, le concessionnaire indiquant qu'il considère que l'existence de cette provision relève de ses choix de gestion.

Ainsi, sauf accord à obtenir dans le cadre de la négociation de fin de contrat, il est très probable que les provisions non utilisées à l'issue de celui-ci seraient perdues pour le concédant.



La structure financière de la concession

La structure financière de la concession

Aucun bilan d'ouverture n'a été établi, lors de la conclusion du contrat de concession, pour identifier les biens entrant en concession et leurs origines de financement. Les schémas de synthèse qui suivent sont présentés avec l'objectif d'identifier les enjeux financiers structurels de la concession au 31/12/2024, en retenant les données communiquées par le concessionnaire.

Cependant, eu égard aux limitations et aux incertitudes relevées plus haut en ce qui concerne les informations transmises, ces schémas sont présentés sous toutes réserves.

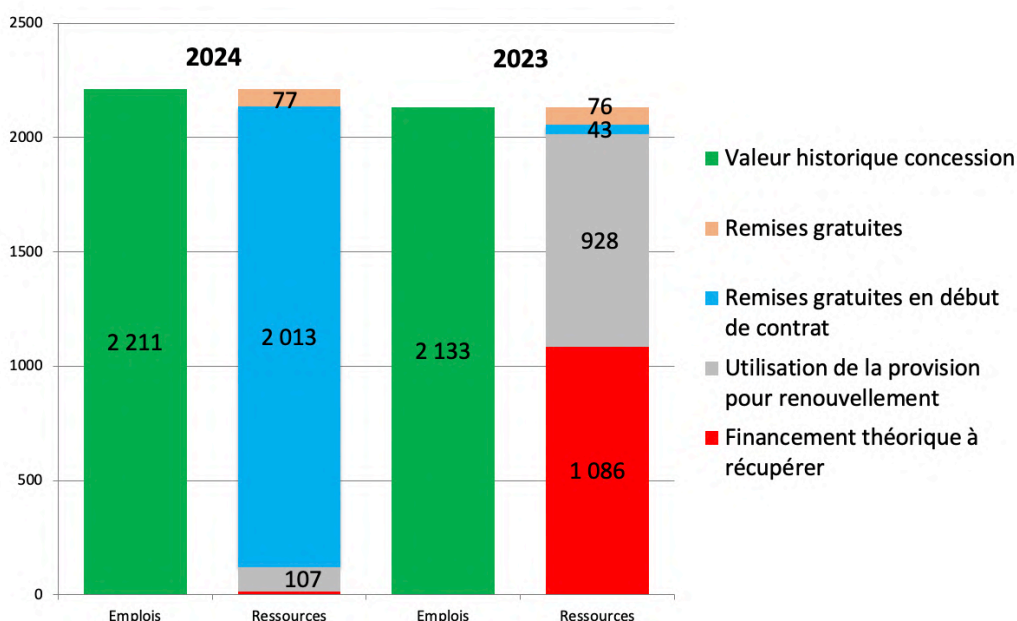
Les analyses ci-dessous sont limitées aux « ouvrages réseaux et branchements » et aux « ouvrages interfaces utilisateurs » qui sont localisés. En effet, le document « États de contrôle et inventaire 2024 », utilisé comme base pour l'analyse, ne comprend pas les données relatives aux compteurs non localisés.

Financements initiaux des immobilisations entrant en concession

Synthèse des informations communiquées

Le graphique CF13 permet de visualiser, en emplois, la valeur historique du patrimoine en concession et de rapprocher celle-ci des différentes ressources financières mobilisées en contrepartie, lors de leur entrée en concession³⁶. Du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat, on observe en 2024 un profond bouleversement des passifs qui assurent le financement des immobilisations en concession. Ceci résulte, comme cela a été expliqué plus haut, du fait que les schémas comptables et financiers appliqués par le concessionnaire impliquent que les immobilisations établies au cours des contrats précédents entrent dans le nouveau contrat, après que le concessionnaire a récupéré l'intégralité des financements qu'il avait engagés.

Graphique CF13 - patrimoine à l'origine (emplois) / ressources à l'origine



³⁶ C'est-à-dire lors de l'investissement, ou encore lors du renouvellement de contrat pour les immobilisations établies durant les précédents contrats.

Ainsi :

- les immobilisations concédées présentes au 01/01/2024 constituent des remises gratuites en début de contrat ;
- les financements théoriques nets à récupérer ont été totalement absorbés par les amortissements de caducité constitués au cours du précédent contrat.

Il est utile de rappeler que les remises gratuites en début de contrat³⁷ avaient pu être financées :

- par l'utilisation de la provision pour renouvellement ;
- par l'amortissement de caducité pratiqué au cours du ou des contrats précédents.

Les limites de l'information communiquée

Les affectations de provisions pour renouvellement ne sont pas traçables, dès lors que l'état d'inventaire ne permet pas d'identifier quelles sont les immobilisations concernées par ces affectations et pour quel montant.

Les affectations de provisions pour renouvellement réalisées au titre du précédent contrat ne sont pas incluses dans le montant de 107 M€ d'utilisation des provisions pour renouvellement : les 928 M€ qui existaient au 31/12/2023 ont été intégrés dans les 2 013 M€ de remises gratuites en début de contrat.

De même, l'information concernant la valeur des amortissements de caducité pratiqués dans le cadre du ou des contrats précédents est perdue lors de l'entrée dans le nouveau contrat, puisque la valeur de ceux-ci, soit 1 003 M€ au 31/12/2023, a également été reclassée dans le compte « remises gratuites en début de contrat ».

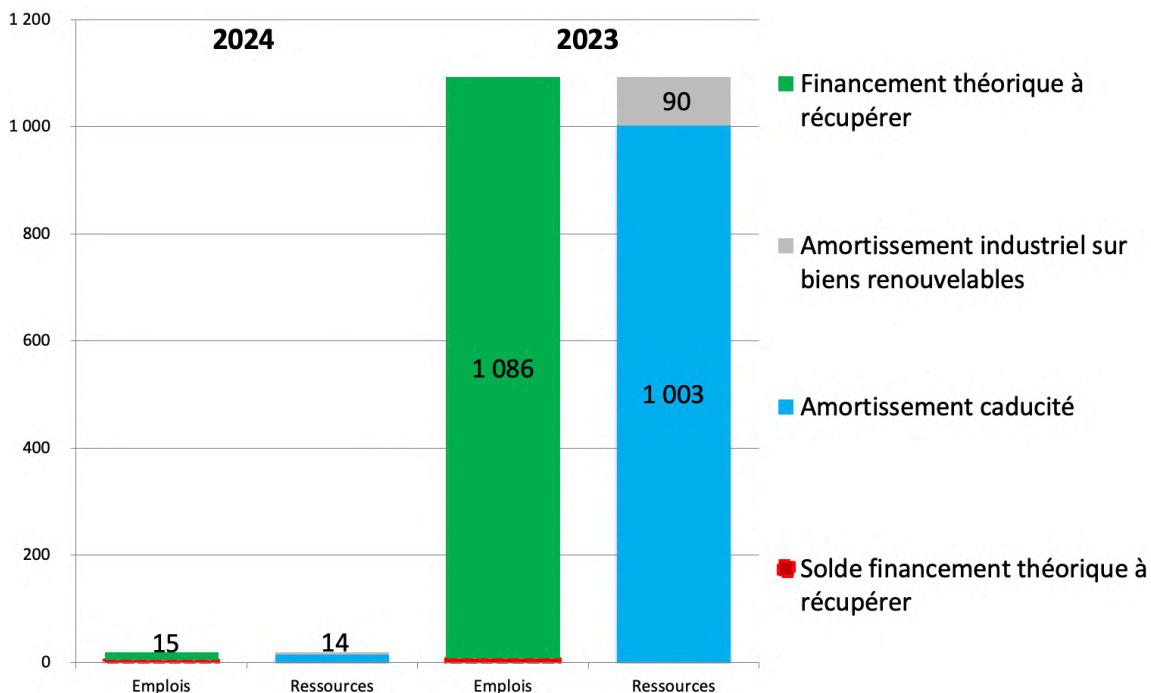
Nota bene : le concessionnaire a rebaptisé les « remises gratuites en début de contrat » en « contre valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » en 2014. L'Autorité Concédante ne valide pas ce glissement sémantique qui ne correspond pas aux intitulés du Plan Comptable Général.

³⁷ Renommées « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » par le concessionnaire depuis 2014.

Financements nets du concédant

Synthèse des informations communiquées

Graphique CF14 - solde des financements théoriques restant à récupérer



Nota bene : les montants d'amortissements industriels, soit 5 M€ (2024) et 90 M€ (2023) figurant ci-dessus, sont théoriques puisqu'ils ont été calculés par différence, dans la mesure où ils ne sont pas communiqués.

Le graphique CF14 propose une lecture financière du modèle comptable retenu par GRDF pour suivre les concessions dans ses comptes sociaux.

De nouveau, il apparaît que les écritures liées à l'entrée en vigueur du nouveau contrat ont, ici aussi, totalement modifié la physionomie du graphique présenté au titre de l'exercice 2024.

Dans le tableau CF 11, il avait été montré qu'à fin 2023 l'ensemble des financements du concessionnaire avaient été récupérés sur la base des mécanismes en vigueur chez le concessionnaire.

Le montant des financements restant à récupérer apparaissant dans le graphique

ci-dessus doit, en principe, correspondre aux investissements réalisés au titre de l'exercice 2024, sous déduction des provisions pour renouvellement affectées aux droits du concédant, au cours du même exercice, des remises gratuites ainsi que des dotations aux amortissements de caducité de l'exercice 2024.

Dans ce cadre, les chiffres communiqués par le concessionnaire devront donner lieu à des explications complémentaires, puisqu'il semble a priori incohérent que le montant des provisions affectées en 2024, soit 105 M€³⁸, supérieur aux financements de l'exercice du concessionnaire tels qu'ils figurent dans le tableau CF 5 ci-dessus, soit 87,6 M€.

³⁸ Hors Bures-sur-Yvette.

Les limites de l'information communiquée

- Comme cela a été indiqué plus haut, aucune des informations utilisées pour constituer la colonne « ressources » des graphiques ci-dessus n'est traçable : ces informations ne figurent pas dans les fiches immobilisations constituant l'inventaire. Seules des informations agrégées au niveau du couple Commune/Catégorie d'ouvrages sont communiquées à l'Autorité Concédante au travers du classeur « *États de contrôle et inventaire 2024* ».

Cette absence d'informations détaillées constitue une rupture de piste d'audit et fait obstacle à la réalisation de tests probants concernant la justification des informations communiquées :

- au titre des financements réciproques des immobilisations en concession ;
- au titre de la récupération des financements consentis.
- L'information concernant la valeur des amortissements de caducité pratiqués et des provisions pour renouvellement affectées, dans le cadre du ou des contrats précédents, est perdue lors de l'entrée dans le nouveau contrat puisque la valeur des ouvrages est imputée globalement au compte « remises gratuites en début de contrat ».
- Comme cela a été indiqué plus haut, aucune information relative aux amortissements industriels constitués n'est communiquée par le concessionnaire.
- Aucune indication sur les mouvements justifiant les évolutions des agrégats d'une année à l'autre n'est transmise à l'Autorité Concédante.

Approche de la trésorerie structurelle

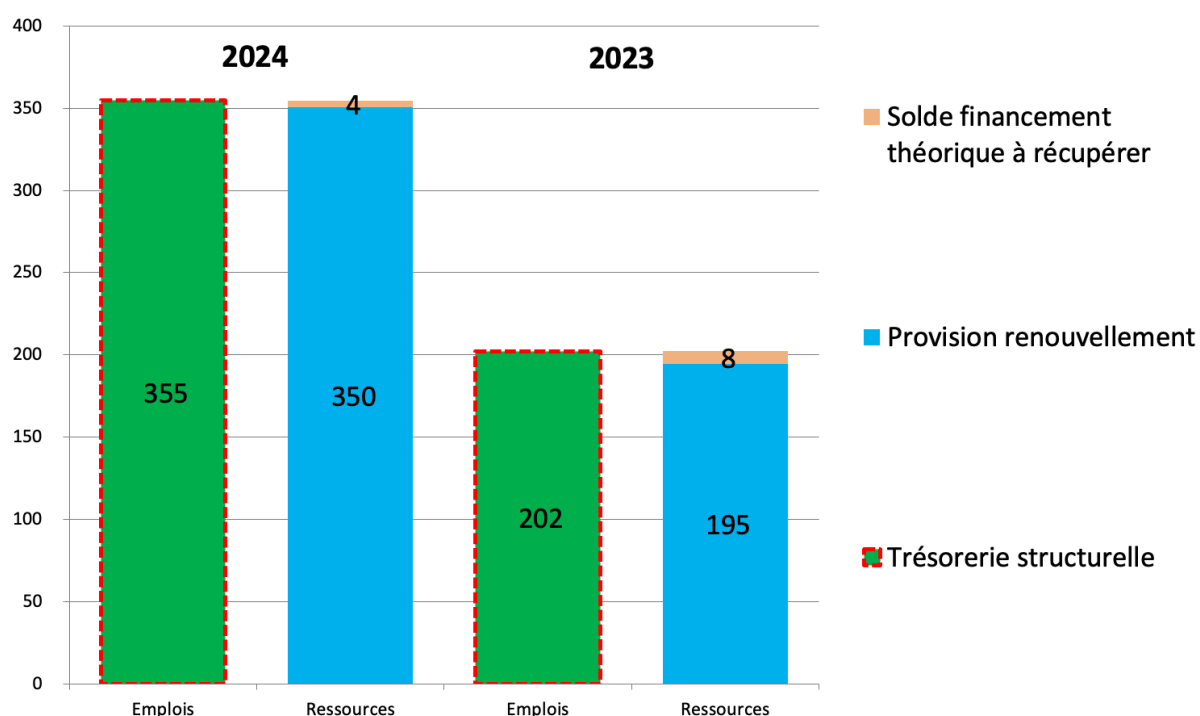
Sur la base des chiffres communiqués par le concessionnaire, il apparaît que la structure financière emplois/ressources de la concession est équilibrée au 31/12/2024.

Si l'on retient les montants communiqués par le concessionnaire tels qu'ils sont présentés plus haut dans ce rapport³⁹, la provision pour renouvellement disponible au niveau de la concession représente une ressource complémentaire de l'ordre de 350 M€.

Sur la base de l'analyse financière réalisée ci-dessus, le montant de la provision pour renouvellement est donc disponible et contribue à la trésorerie structurelle dégagée au niveau de la concession. Celle-ci représenterait ainsi une ressource de 355 M€, comme le montre le graphique CF15.

³⁹ Voir « La provision pour renouvellement / Les informations communiquées ».

Graphique CF15 - trésorerie structurelle



Nota bene : une fois de plus, eu égard aux nombreuses incertitudes relevées dans le présent rapport, ces chiffres sont présentés sous toutes réserves.

Indemnité éventuelle à verser en cas d'interruption du contrat

Sur la base de l'analyse réalisée ci-dessus à partir des chiffres transmis par le concessionnaire, il apparaît que le solde brut des financements à récupérer par le concessionnaire représente 1 M€ (voir tableau CF 11), ou encore une ressource de 4 M€ (solde net) si on en retranche les amortissements industriels constitués. Il apparaît donc que les financements du concessionnaire sont largement récupérés, à ce stade. En pratique, la récupération de ces financements s'est faite pour l'essentiel via l'amortissement de caducité⁴⁰ et l'utilisation de la provision pour renouvellement.

Les montants ainsi récupérés via la caducité ou l'affectation de la provision pour renouvellement sont enregistrés en tant que passifs au bilan de la société GRDF, dans des comptes comptables de radical 229, soit des comptes de « droits du concédant », selon la nomenclature comptable en vigueur.

Le nouveau contrat entré en vigueur au 1er janvier 2024 ne comporte plus de clauses relatives aux modalités de détermination d'une éventuelle indemnité « en cas de non-renouvellement ou de fin anticipée ».

⁴⁰ Courant mais aussi exceptionnel lors des fins de contrats.

Dans ce cadre, l'application du droit commun des concessions induit, en principe, qu'en fin de contrat les biens soient remis gratuitement au concédant, ce qui correspond pleinement à la logique comptable et financière retenue par le concessionnaire dans ses comptes sociaux, telle qu'elle a été décrite plus haut.

Interrogé sur le sujet indemnitaire, le concessionnaire a longtemps confirmé ce principe de la remise gratuite des biens de retour en fin de contrat.

Cependant, et face à l'évolution du discours du concessionnaire, ces dernières années, la question des modalités à retenir, dans le cadre du nouveau contrat, pour déterminer le montant d'une éventuelle indemnité à verser en cas d'interruption ou de non-renouvellement, reste cependant posée et devra faire l'objet d'un éclaircissement.

Celui-ci est notamment nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre prochaine de la « Norme 18 du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales ».

En effet, celle-ci prévoit que l'annexe des comptes annuels « indique les indemnités et autres montants qu'il aura à payer à l'issue des contrats lors de la reprise des biens » et « décrit les modalités de fixation des indemnités qui seraient à sa charge en cas de ruptures, anticipées des contrats à son initiative ».

2 1

Modello: NPL12/310 G4
No. 43 19 B1 435404 76
Im=25°C to +55°C
TG011
V=1,2 dm³ pmax 0,5 bar Class 1,5 Emv class M1
Qmax=6 m³/h Qt=0,6 m³/h Qmin=0,04 m³/h
m³ 0 3 1 4 9 5 1 5
Pietro Fiorentini S.p.A.
CE MPA 0407 2016 Pietro Fiorentini
UNI EN 1359-2017

GRDF

Le compte d'exploitation de la concession

Recettes et charges d'exploitation : principes de détermination

Les recettes

Les recettes d'acheminement présentées dans le compte de résultat correspondent aux facturations réelles ou estimées⁴¹ sur le périmètre de la concession, au titre l'exercice 2024.

Pour ce qui concerne les prestations complémentaires et les autres travaux, les recettes correspondantes sont, en principe, enregistrées sur le périmètre de la concession et constituent ainsi des affectations directes en produits.

Seules les « autres recettes » font l'objet d'une imputation rationnelle entre les différentes concessions, au prorata des points de livraison (PDL).

Les recettes de production immobilisée⁴² sont, quant à elles, portées en atténuation des natures de charges correspondantes (main d'œuvre maîtrise d'ouvrage et matériels consommés), selon les indications données par le concessionnaire.

Les charges d'exploitation

Lors de la mise en place du nouveau système de restitution (CRAC en version NDND⁴³), le concessionnaire a indiqué que la nouvelle méthode retenue pour l'affectation des charges par concession s'appuie sur les principes suivants :

- répartition des charges des équipes de GRDF sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité,
- répartition des charges non-directes en identifiant des inducteurs de coûts,

en rapport avec les moyens affectés et le niveau d'activité de la concession.

En réalité, il apparaît que seules les charges de redevance font l'objet d'une affectation directe à la concession du Sigeif. L'ensemble des autres charges d'exploitation est imputé à la concession, à partir d'un mécanisme de collecte des charges sur différents périmètres géographiques supra-concessifs, puis de répartition au travers d'inducteurs de coûts censés représenter au plus près l'intensité du recours de la concession aux activités correspondant à ces coûts.

Les limites de l'information communiquée au titre des charges d'exploitation

Les principales faiblesses et limites relevées en matière de charges d'exploitation sont décrites ci-dessous.

Explications des variations pluriannuelles des charges

Le concessionnaire ne donne aucune indication dans le CRAC pour expliquer quelles sont les causes à l'origine des variations observées au niveau des différents agrégats de charges présentés, ce qui amplifie la difficulté signalée au point précédent pour réaliser une analyse des évolutions pluriannuelles observées.

Traçabilité des agrégats et prise en compte du coût et du nombre des inducteurs pour analyser l'évolution des charges imputées à la concession

Aucune information permettant de tracer les valeurs communiquées pour chacun des agrégats n'est communiquée, ni dans le compte rendu d'activité du concessionnaire

⁴¹ Pour les clients ne bénéficiant pas du télérelevé.

⁴² Contributions à la production de nouvelles immobilisations par la mobilisation de ressources main d'œuvre et matérielles engagées par le concessionnaire.

⁴³ Nouvelles données pour une nouvelle donne.

(CRAC) ni dans des éléments de documentation complémentaires :

- les valeurs unitaires des différents inducteurs retenus ne sont pas communiquées ;
- la part de la concession dans les chiffres nationaux (nombre d'inducteurs de la concession / nombre d'inducteurs au niveau national) n'a pas été transmise ;
- les modalités précises d'affectation et d'imputation des charges analytiques à la concession (affectation, imputation, répartition) ne sont pas décrites.

Nota bene : des informations statistiques relatives aux clés de ventilation utilisées pour répartir les charges d'exploitation vers la concession ont été communiquées à l'autorité concédante, dans le cadre du contrôle portant sur les données comptables et financières du CRAC 2019. Ces informations ne permettent cependant pas de répondre aux interrogations formulées ci-dessus.

Dans ce contexte, il est très difficile :

- de se prononcer sur la pertinence du modèle retenu pour représenter de façon significative le niveau de consommation des différentes ressources nécessaires à l'exploitation de l'activité concédée ;
- de réaliser une analyse des causes à l'origine des principales évolutions apparaissant dans les comptes annuels de résultat « d'exploitation » successifs ;
- de comprendre quels sont les facteurs explicatifs des niveaux de charges, plus ou moins importants, imputées à une concession donnée, en comparaison des niveaux de coûts observés nationalement.

Les charges liées aux investissements

Principes de détermination

Le montant de charges liées aux investissements, qui est présenté dans le CRAC, correspond à la quote-part des recettes tarifaires autorisées par la CRE⁴⁴ (dans le cadre du tarif dit ATRD⁴⁵), qui est intitulée « charges de capital normatives ». Les recettes autorisées au titre des charges de capital se décomposent en deux parts :

- une part dite « d'amortissement » ; celle-ci est calculée sur la base d'un amortissement linéaire du financement du concessionnaire sur la durée de vie économique prévue par la CRE. Cet amortissement n'est pas calculé sur la valeur historique du financement du concessionnaire, mais sur une valeur réévaluée à l'issue de chaque exercice⁴⁶ ;
- une part dite « de rémunération financière » ; cette part vient s'ajouter à la part dite « d'amortissement » et assure au concessionnaire un revenu calculé sur la valeur amortie réévaluée de ses financements. Le taux appliqué dans ce cadre a été de 5 % depuis 2016, puis de 4,1 % à partir du 1^{er} juillet 2020 (ATRD⁶) et, enfin de 4 % à compter du 1^{er} juillet 2024. Dans le cadre d'ATRD⁷, pour tous les nouveaux actifs mis en service en 2024, ce taux est porté à 5,3 %. Dans le même temps, la part de la BAR correspondant à ces nouveaux actifs n'est plus indexée.

On observe ainsi que la « base d'actifs régulée », qui est retenue par la CRE pour le calcul de la part dite « d'amortissement » des recettes autorisées au titre des « charges de capital normatives », ne correspond pas, pour les investissements réalisés antérieurement à

⁴⁴ Commission de régulation de l'énergie.

⁴⁵ Accès des tiers aux réseaux de distribution.

⁴⁶ Il semble que l'indice retenu soit l'IPC (indice des prix à la consommation), bien que la CRE ait fait référence au PIBM dans ses documents officiels.

2024, à la valeur historique des biens concédés inscrits à l'actif du bilan, mais à une valeur réévaluée.

Par ailleurs, le taux de rémunération appliqué à la « base d'actifs régulée actualisée » qui est retenu par la CRE résulte du calcul d'un « coût moyen pondéré du capital » théorique. Selon le régulateur, celui-ci doit permettre, en théorie :

- d'une part, de couvrir les charges d'intérêt liées à l'endettement souscrit pour financer les actifs en concession ;
- d'autre part, d'apporter au concessionnaire une rentabilité des fonds propres investis similaire à celle qu'il pourrait obtenir pour des investissements comportant des niveaux de risque comparables.

Il s'agit d'un taux dit réel, c'est-à-dire après neutralisation de l'inflation anticipée, ce qui est censé être la contrepartie de l'indexation de la BAR.

En pratique, les effets de cette méthode dérogatoire sont très difficiles à rapprocher de la méthode classique. Il en découle une difficulté importante à évaluer la rentabilité réelle des concessions exploitées par GRDF et une certaine ambiguïté dans la lecture des comptes.

Les limites de l'information communiquée au titre des charges dites d'investissement

- La part dite « d'amortissement » de la composante « charges de capital normatives » du tarif ne correspond pas à la charge comptable d'amortissement telle qu'elle est calculée dans les comptes de la société concessionnaire GRDF. En pratique, le mécanisme de réévaluation de la « base d'actifs régulée » permet au concessionnaire de récupérer son financement initial sur une durée effective plus courte que la durée d'amortissement affichée. En conséquence, la somme des

financements récupérés au travers de la part dite « remboursement » des recettes autorisées, au titre des « charges d'investissement », est, au total, supérieure au montant du financement initial engagé par le concessionnaire.

- Les charges calculées réelles enregistrées en comptabilité sur le périmètre de la concession ne sont pas communiquées par le concessionnaire. Il est utile de rappeler que les charges qui devraient être présentées à ce titre concernent :

- l'amortissement de caducité destiné à amortir sur la durée résiduelle du contrat les financements consentis par le concessionnaire ;
- l'amortissement industriel destiné à reconstituer la valeur historique des biens de premier établissement dont le renouvellement est prévu avant la fin du contrat de concession, afin d'en assurer le préfinancement ;
- les dotations aux amortissements des matériels non concédés affectés à l'exploitation de la concession ;
- les dotations aux provisions pour renouvellement ;
- la valeur nette comptable des éléments sortis de l'actif ;
- les éventuelles dotations et reprises afférentes à d'autres passifs que ceux énumérés ci-dessus.

- La composante « part de rémunération financière » de la rémunération autorisée ne correspond pas aux charges d'intérêts réellement supportées par le concessionnaire pour le financement de la concession (base et taux sont différents). En effet, la composante « rentabilité des fonds propres » de la rentabilité autorisée ne vise pas à couvrir une charge comptable, mais à contribuer au résultat⁴⁷

⁴⁷ Soit littéralement : somme des produits moins somme des charges.

que le concessionnaire va dégager, dans le cadre de l'exploitation du domaine concédé. Il s'agit comptablement d'un résultat autorisé et non d'une charge.

Ainsi, la composante dite « charges de capital normatives » des recettes autorisées :

- ne correspond pas – pour sa part destinée à amortir les financements du concessionnaire – aux coûts d'amortissement réellement supportés par le concessionnaire ;
- ne constitue pas réellement un coût, car elle comprend une quote-part de recettes destinées à venir constituer le résultat du concessionnaire. Cette quote-part ne devrait donc pas être déduite du compte de résultat.

Pour déterminer le résultat de la concession, il serait donc nécessaire de remplacer l'agrégat « charges de capital normatives » par les coûts réels d'amortissement augmentés - le cas échéant - d'une charge financière calculée sur l'endettement engendré par le besoin de financement structurel de la concession (ou encore d'une quote-part des besoins liés au financement de l'ensemble des investissements de la zone péréquée).

Or, les informations nécessaires au retraitement ne sont pas disponibles puisque les charges calculées, qui sont pourtant bien prises en compte au niveau national dans le résultat de la société GRDF, ne sont plus présentées au niveau de la concession, y compris pour ce qui concerne la provision pour renouvellement.

La transmission du « compte de résultat en vision financière » devrait, en principe, améliorer au moins en partie cette situation (*cf. infra*).

Il apparaît donc que l'état de synthèse présenté sous la dénomination « compte d'exploitation » ne constitue pas un compte de résultat et ne permet pas d'étudier la rentabilité liée à la concession.

Réconciliation des résultats par concessions avec les résultats de la société GRDF

Comme le montre le tableau CF16, il existe de façon récurrente une très forte déconnexion entre les résultats nationaux issus de la méthodologie dite NDND et les résultats qui apparaissent dans les comptes sociaux de la société GRDF.

Tableau CF16 - rapprochement des résultats nationaux par concessions avec les résultats de GRDF

France entière / SA GRDF en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
NDND : "Part locale de la performance nationale de l'entreprise"	56 540	264 592	257 324	220 882	198 850	133 351	176 857	(292 866)	(524 278)	- 79 652
Résultat courant retraité ¹ SA GRDF	574 637	922 142	798 190	693 953	779 773	1 374 249	795 020	316 616	53 184	-1 282 548
ÉCART	+ 518 097	+ 657 550	+ 540 866	+ 473 071	+ 580 923	1 240 898	618 163	609 482	577 462	1 362 200
¹ Nature du retraitement	Réintégration des amortissements de la valeur d'utilité des concessions et des charges sur emprunts									

Source : comptes sociaux de la société GRDF, 2015 à 2024.

L'écart entre le résultat obtenu par la méthode dite « NDND » et le résultat courant retraité de la SA GRDF est ainsi de l'ordre de 600 M€ par an en moyenne, à l'exception des années 2020 et 2024 où il est encore plus important, du fait des reprises massives de provisions pour renouvellement évoquées plus haut.

Afin de faire évoluer cette situation, le concessionnaire a commencé à produire, à partir de l'exercice 2021, un « compte de résultat en vision financière », en complément du compte d'exploitation du CRAC.

Il apparaît cependant que les éléments produits dans ce cadre ne permettent pas d'explicitier l'écart apparaissant entre la rentabilité réelle, obtenue comptablement par la société GRDF, et celle correspondant à la méthode NDND appliquée sur la maille nationale. En effet, la solution retenue, qui consiste à imputer la valeur d'un amortissement linéaire de dépréciation théorique au titre des charges calculées, ne permet pas de résoudre les carences soulevées.

Synthèse des données présentées au titre de la rentabilité

Les recettes sur le périmètre de la concession historique

Tableau CF17 - Produits d'exploitation

En k€	2024	2023	2022	2021	VAR 24/23
Produits d'exploitation	358 827	316 353	317 017	360 644	42 474
Recettes liées à l'acheminement	336 555	292 038	293 970	335 698	44 517
Part abonnement	124 637	108 121	106 290	110 820	16 516
Part consommation	195 380	168 451	172 860	209 979	26 929
Capacité	5 400	4 776	4 620	4 663	624
Commissionnement	11 138	10 690	10 200	10 235	448
Recettes liées aux prestations complémentaires	13 661	12 986	12 755	13 864	675
Prestations ponctuelles	3 010	2 968	3 149	3 248	41
Prestations récurrentes	10 539	9 903	9 518	10 439	635
Prestations destinées aux producteurs de biométhane	113	114	88	177	- 1
Autres recettes	8 611	11 329	10 292	11 082	- 2 718
Recettes de raccordements et autres travaux	8 613	8 480	7 296	7 774	133
Autres recettes	- 1	2 849	2 995	3 308	- 2 850

Source : CRAC 2024.

Recettes d'acheminement

Après un recul des recettes d'acheminement représentant 43,7 M€ sur les 2 années précédentes, on observe une hausse importante de ces recettes en 2024, puisque celles-ci croissent de + 44,5 M€, soit + 15,2 %.

Dans ce contexte, les recettes d'acheminement retrouvent ainsi un niveau proche de celui observé en 2021.

Cette hausse des recettes s'explique par la hausse du tarif ATRD7 au 1^{er} juillet 2024 de 27,5 %.

L'impact climatique est défavorable, - 2,3 M€, mais moins qu'en 2023 et 2022 ; il influence donc plutôt favorablement les recettes 2024 en comparaison des recettes de 2023.

Pour rappel, les recettes d'acheminement avaient été minorées de 5 M€ en 2022, ce qui fausse l'analyse.

Tableau CF17 bis - Recettes d'acheminement à climat constant retraitées

En k€ CLIMAT CONSTANT	2024	2023	2022	2021	VAR 24/23
TOTAL RECETTES	361 131	328 146	330 217	349 647	10 %
Recettes d'acheminement climat retraité	338 859	303 831	307 170	324 701	12 %
<i>Dont impact climatique</i>	<i>2 304</i>	<i>11 793</i>	<i>13 200</i>	<i>- 10 997</i>	<i>- 80 %</i>
Recettes hors acheminement	22 272	24 315	23 047	24 946	- 8 %

Source : CRAC 2024.

Nota bene : le tableau ci-dessus a été retraité non seulement de l'effet climatique, mais également de l'erreur signalée par le concessionnaire concernant les recettes 2022.

En 2021, les recettes supplémentaires obtenues du fait d'un climat plus froid que prévu avoisinaient les 11 M€. Sans cet effet climat, la croissance des recettes d'acheminement aurait été nulle sur l'exercice 2021.

En 2022, comme en 2019 et 2020, l'impact climatique était négatif, du fait d'un climat plus chaud que la prévision, avec un important déficit de recettes de -13,2 M€ sur l'exercice 2022.

En 2023, l'impact climatique était à nouveau significativement négatif, bien qu'un peu moins qu'en 2022, et représentait -11,8 M€.

En 2024, l'impact climatique demeure négatif, avec - 2,3 M€, mais a fortement régressé en comparaison des 2 années précédentes, avec près de 10 M€ de diminution par rapport à 2023.

Il convient de noter que les pertes et les gains de recettes par rapport au climat prévisionnel sont, en principe, compensées dans les tarifs des années à venir via le mécanisme dit du CRCP48. Il apparaît ainsi qu'à climat constant la progression des recettes d'acheminement représente 33 M€ en 2024, soit + 10 %.

Recettes liées aux prestations complémentaires

Ces recettes sont constituées : des prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent, par exemple, à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,

des prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services) (source CRAC).

Globalement, ces recettes sont en hausse de 5,2 %.

Raccordements et autres travaux

Ce poste de recettes regroupe les « participations au coût du raccordement, déplacements ou modifications d'ouvrages facturables ».

Il s'agit donc de participations des tiers à l'édification du domaine public de distribution du gaz. La logique économique concessive voudrait que ces recettes soient considérées comme des financements du concédant.

⁴⁸ CRCP : compte de régularisation des charges et des produits. Il s'agit d'un mécanisme permettant de corriger a posteriori les écarts entre les charges et produits prévisionnels et ceux réellement constatés, lors du calcul du tarif des années suivantes.

Le concessionnaire s'appuie cependant sur l'interprétation de l'administration fiscale et sur la logique tarifaire pour les considérer comme des recettes d'exploitation.

Cette position a toujours été contestée par l'autorité concédante qui réitère ici son souhait de voir ces participations faire l'objet d'un suivi, au niveau de chaque immobilisation, et de voir ces participations affectées en droit du concédant.

On note que les recettes de raccordement sont en légère hausse avec + 1,6 %. Elles représentent 8,6 M€, soit près de 10 % des investissements hors remises gratuites.

Autres recettes

Il s'agit des recettes non directement rattachables à la concession, qui sont réparties au prorata des PDL. Ces recettes sont en légère diminution.

Reprises de provisions et production immobilisée

Dans le tableau ci-dessus, on remarque à nouveau l'absence de communication des recettes de reprises de provisions, déjà mentionnée plus haut.

Le montant de la production immobilisée, qui n'est pas mentionné dans le CRAC, avait représenté 21,4 M€ en 2022.

Il se décomposait ainsi :

- achats de matériels immobilisés déduits de la ligne de charges correspondante : 11,4 M€,
- coûts des ressources de main-d'œuvre interne imputées aux investissements : 10 M€.

Les chiffres pour 2023 et 2024 n'ont pas été communiqués, à ce stade.

Il apparaît ainsi que la production immobilisée représentait en 2022 plus de 30 % de la valeur des investissements hors remises gratuites, dont 14 % pour la part de main-d'œuvre interne. Ce mécanisme permet au concessionnaire de réduire sensiblement le coût net du personnel supporté, la part des coûts de main-d'œuvre immobilisée étant intégrée dans la base d'actifs régulés, qui donnera lieu à remboursement et à rémunération des capitaux investis.

Les charges d'exploitation sur le périmètre de la concession historique

Tableau CF18 : charges d'exploitation

En k€	2024	2023	2022	2021	VAR 24/23	%
Charges d'exploitation de la concession	196 777	199 745	189 592	175 871	- 2 968	- 1,5 %
Main-d'œuvre	92 942	88 455	82 557	78 971	4 487	5,1 %
Achats de matériel, fournitures et énergie	13 523	27 906	23 264	13 709	- 14 383	- 51,5 %
Sous-traitance	37 091	34 778	31 165	28 126	2 313	6,7 %
Autres charges d'exploitation	46 547	41 769	44 959	47 741	4 779	11,4 %
- Dont immobilier	16 604	15 826	14 026	13 481	778	4,9 %
- Dont informatique, poste et télécommunications	7 717	7 776	8 415	11 212	-60	-0,8 %
- Dont assurances	924	864	5 924	8 666	60	7 %
- Dont communication et développement des usages du gaz	3 079	2 805	2 468	2 905	274	9,8 %
- Dont autres	7 087	3 808	3 922	1 242	3 279	86,1 %
- Dont commissionnement	11 138	10 690	10 204	10 235	448	4,2 %
Redevances	4 672	4 641	4 517	3 704	31	0,7 %
Impôts et taxes	2 002	2 197	3 130	3 619	- 194	- 8,9 %

Source : CRAC 2024

Après une hausse de + 5,4 % et + 7,8 % en 2023 et 2022, les charges d'exploitation affectées à la concession reculent de 1,5 % en moyenne en 2024.

Il est à noter, comme cela a été indiqué plus haut, que le concessionnaire ne fournit que très peu d'éléments d'explication, dans son compte rendu annuel, pour justifier les évolutions les plus significatives observées au niveau des charges, ce qui limite la capacité dont dispose un lecteur du CRAC à comprendre les causes justifiant les évolutions, parfois très significatives observées.

Cependant, dans le cadre des réunions annuelles de présentation des CRAC,

le concessionnaire a donné un certain nombre d'explications concernant l'évolution des charges sur le périmètre concédé national.

Ainsi, le concessionnaire relève au niveau national une hausse plus réduite, soit + 2 %, des charges de personnel. Il indique que le coût des avantages statutaires avait fortement augmenté au cours des exercices précédents, du fait du coût des énergies, et qu'il est donc logiquement en recul en 2024. De plus, GRDF mentionne une baisse des effectifs en 2024. Cependant, ces effets favorables ne parviennent pas à compenser totalement de nouvelles mesures salariales et un surcroît d'intéressement et de participation aux

résultats (du fait de l'effet des reprises de provisions pour renouvellement sur les résultats, notamment).

Le concessionnaire mentionne également le facteur des prix de l'énergie pour expliquer la baisse de 51 % (idem Sigeif), au niveau national, de la ligne « achats de matériel, fournitures et énergie » qui comprend notamment le coût des achats de gaz pour couvrir les pertes du réseau.

Concernant la ligne « impôts et taxes », le concessionnaire explique la nouvelle baisse observée par les effets d'une diminution de l'assiette soumise à la CVAE.

Par ailleurs, on observe une nouvelle hausse des autres charges d'exploitation, soit + 11,4 %, sous l'effet principalement de la ligne « autres ». L'explication donnée nationalement par GRDF, comme quoi la hausse nationale serait liée à l'impact de l'évolution des prix, n'est pas suffisante pour expliquer l'évolution observée.

Le compte de résultat

Tableau CF19 - compte de résultat

En k€ CLIMAT CONSTANT	2024	2023	2022	2021	2020	VAR 24/23
TOTAL RECETTES CLIMAT RETRAITÉ	361 131	328 146	330 217	349 647	347 665	10 %
Recettes d'acheminement climat retraité	338 859	303 831	307 170	324 701	324 852	12 %
Recettes hors acheminement	22 272	24 315	23 047	24 946	22 813	- 8 %
TOTAL CHARGES	296 417	298 067	284 622	264 211	265 051	- 0,6 %
Charges d'exploitation	196 777	199 745	189 592	175 871	178 871	- 1,5 %
Main-d'œuvre	92 942	88 455	82 557	78 971	80 148	5 %
Achats de matériel, fournitures et énergie	13 523	27 906	23 264	13 709	10 024	- 52 %
Sous-traitance	37 091	34 778	31 165	28 126	25 338	7 %
Autres	46 547	41 769	44 959	47 741	54 292	11 %
Redevances	4 672	4 641	4 517	3 704	3 662	1 %
Impôts et taxes	2 002	2 197	3 130	3 619	5 408	- 9 %
MARGE AVANT CHARGES CALCULÉES	164 354	128 401	140 625	173 776	168 794	28 %
Charges calculées	99 640	98 322	95 030	88 341	86 180	1,3 %
« RÉSULTAT » NDND CLIMAT RETRAITE	64 714	30 079	45 595	85 436	82 614	115 %
Impact climatique	- 2 304	- 11 793	- 13 200	10 997	- 15 207	- 80 %
« RÉSULTAT » NDND	62 410	18 286	32 395	96 433	67 407	241 %
Rémunération des capitaux	64 041	63 670	61 280	57 286	55 783	0,6 %
SOLDE PRESENTE AU CRAC	- 1 631	- 45 384	- 28 885	39 147	11 478	- 96 %

Source : CRAC 2024 + Fichier Charges d'Exploitation.

L'attention du lecteur est à nouveau attirée sur le fait que les chiffres présentés dans le tableau CF19 ne constituent pas un compte de résultat comptable mais des soldes économiques, puisque notamment :

- les « charges calculées » présentées ci-dessus ne correspondent pas aux charges de dotations aux amortissements réellement supportées par GRDF au titre du domaine concédé, mais correspondent à la quote-part du tarif, calculée au titre du remboursement des investissements ;
- les dotations et reprises de provisions ne sont pas communiquées par le concessionnaire et ne figurent donc pas dans le document ci-dessus ;
- la « rémunération des capitaux » prévue par le tarif réglementé n'est pas une charge et ne devrait donc pas être déduite des recettes pour déterminer le résultat de la concession.

Dans un contexte de progression des recettes, du fait de la hausse tarifaire appliquée en juillet 2024 - y compris à climat constant -, la maîtrise des charges d'exploitation observée permet de restaurer la marge avant charges calculées à un niveau se rapprochant de celui de 2020.

On peut rappeler que l'impact climatique négatif de 2,3 M€ a vocation à être recouvré via le tarif (mécanisme dit du CRCP⁴⁹) et ne constitue donc pas une perte définitive.

⁴⁹ Compte de régularisation de charges et produits de l'ATRD (tarif régulé).

Approche par les flux de l'exploitation du domaine concédé

Le tableau CF20 permet d'identifier les flux de trésorerie d'exploitation, qui correspondent aux données présentées par le concessionnaire au titre du compte d'exploitation de la concession.

On observe une restauration de l'autofinancement qui retrouve un niveau intermédiaire à celui observé entre 2020 et 2021.

Dans ce contexte d'amélioration sensible de l'autofinancement, la hausse des investissements est aisément absorbée, et

le taux de prélèvement sur l'autofinancement pour investissement en concession est réduit de 65 % à 54 %.

Ainsi, l'autofinancement couvre toujours 100 % des flux d'investissement, que ce soit en concession ou encore dans les biens mutualisés, puisque le taux de réinvestissement total est de 65 %.

On peut également noter que l'impact climatique défavorable de 2,3 M€ constitue une forme de produit à recevoir, même s'il n'est pas inscrit ainsi en comptabilité. En effet, il sera répercuté, via le CRCP, dans les tarifs futurs.

Tableau CF20 : approche par les flux de trésorerie du compte de résultat

En k€ CLIMAT CONSTANT	2024	2023	2022	2021	2020	VAR
RECETTES CLIMAT COURANT	358 827	316 353	317 017	360 644	332 458	13 %
CHARGES D'EXPLOITATION	196 777	199 745	189 592	175 871	178 871	- 1 %
AUTOFINANCEMENT APPARENT	162 050	116 608	127 425	184 774	153 587	39 %
<i>en % des recettes d'acheminement</i>	48 %	40 %	43 %	55 %	50 %	21 %
Ouvrages réseaux et branchements	82 073	68 534	60 970	71 656	53 325	20 %
Interfaces utilisateurs	5 478	7 740	9 188	17 166	17 788	-29 %
RÉINVESTISSEMENT EN CONCESSION	87 551	76 274	70 157	88 822	71 113	15 %
<i>Taux de réinvestissement de l'autofinancement</i>	54 %	65 %	55 %	48 %	46 %	-17 %
Biens mutualisés	17 898	18 703	23 078	22 696	15 978	- 4 %
RÉINVESTISSEMENT TOTAL	105 449	94 977	93 235	111 519	87 091	11 %
<i>Taux de réinvestissement de l'autofinancement</i>	65 %	81 %	73 %	60 %	57 %	-20 %
"PÉRÉQUATION" POUR MÉMOIRE	11 135	18 099	18 490	11 145	13 668	-38 %
IMPACT CLIMATIQUE À APURER PAR LE CRCP	2 304	11 793	- 13 200	+ 10 997	+ 15 207	

Conclusion

Synthèse technique du contrôle 2024

L'exercice 2024 confirme la résilience du réseau de distribution publique de gaz concédé au Sigeif, dans un contexte marqué par l'atterrissage des marchés énergétiques, la poursuite de la transition vers les gaz renouvelables et la contraction structurelle de la clientèle. Malgré ces évolutions, la performance technique du réseau, la qualité du service rendu et la dynamique des investissements restent globalement satisfaisantes. Le contrôle exercé cette année montre toutefois des points de vigilance importants pour préparer les mutations énergétiques et garantir la soutenabilité du système gazier.

Un réseau fiable et performant - appuyé sur une maintenance solide

Les ouvrages concédés – plus de **9 553 km de canalisations**, **2 492 postes de détente publics**, **9 694 robinets de réseau**, **102 936 conduites montantes**, **1,2 million de compteurs** – restent globalement bien exploités par GRDF.

Les activités de maintenance réglementaire sont menées avec sérieux :

- la **protection cathodique** progresse : 60,3 km de réseau restent sans protection active, mais des ajustements permettent une meilleure cohérence des inventaires.
- la **recherche systématique de fuites** présente un volume de linéaire surveillé très supérieur à la nouvelle

référence (7 826 km, opposé à 3 306 km), en cohérence avec la spécificité francilienne et les attentes du Sigeif.

- Les contrôles par échantillonnage confirment une amélioration pluriannuelle :
 - **71,9 %** des conduites montantes visitées dans le délai réglementaire,
 - **83 %** des postes de détente visités dans leur échéance,
 - **61,7 %** des robinets, en amélioration mais encore insuffisant.

Le réseau montre un patrimoine vieillissant (âge moyen : 32,6 ans, en hausse de 0,7 an). Le polyéthylène (61 % du réseau) tire cet âge moyen vers le bas et constitue le socle technique de long terme vers un réseau bi-matière : acier et polyéthylène.

En 2024, l'ICOPAT (indice de connaissance du patrimoine) **baisse** à 91/100 (-4 points), notamment du fait de la cohérence des bases et du report des branchements individuels en retrait.

Un patrimoine en transition - marqué par une contraction accélérée de la clientèle

Fin 2024, la concession compte **1 126 704 clients**, en baisse de 1,6 %, soit près de 20 000 clients perdus en un an, confirmant la dynamique structurelle observée depuis vingt ans.

Cette attrition résulte :

- du recul de l'usage "cuisson" (T1),
- de l'électrification des usages,
- du développement des réseaux de chaleur,

- de la RE2020,
- de la hausse du prix du gaz et de la fiscalité.

Malgré cela, les **quantités acheminées restent stables** (21,9 TWh, +0,7 %), en raison d'une année plus froide. Les recettes d'acheminement progressent ainsi mécaniquement (+15 %).

La transition énergétique s'accélère, mais les usages peinent à se transformer

Le Plan d'Actions Quinquennal pour la Transition Énergétique (PAQTE) structure l'action conjointe Sigeif-GRDF autour des usages, du verdissement et de la sobriété. 2024 est une année de montée en puissance :

- **60 unités de biométhane en Île-de-France, pour 1 215 GWh injectés.**
- Sur la concession : **2 sites injectent 16 GWh/an**, équivalant à 3 500 logements neufs ou 80 bus BioGNV.

Les projets de production se multiplient : Gennevilliers (50 000 t/an de biodéchets, travaux 2025), Val Parisis, SIOM, gisement équin, nouveaux gaz verts (pyrogazéification, gazéification hydrothermale), structuration régionale autour du « Cercle francilien des nouveaux gaz verts ».

Sur la **consommation**, l'accompagnement de GRDF progresse lentement, avec la fidélisation de 2 400 renouvellements de chaudière gaz et 113 conversions de chaudière à fioul.

La mobilité bioGNV est stable, avec 43 stations en Île-de-France.

L'hydrogène avance lentement laissant apparaître une faisabilité technique démontrée (projet SIAH-SIGIDURS-Sigeif), mais un modèle économique encore incertain.

Une sinistralité globalement maîtrisée, mais fortement contrainte par les travaux de tiers

Les appels traités par l'Urgence Sécurité Gaz restent élevés (**51 068 appels**), mais les **délais d'intervention sont excellents** : 99,3 % sous 60 minutes, au-dessus de l'objectif national.

Les incidents touchant les ouvrages concédés reflètent les fragilités connues :

- **Branchements individuels et collectifs** : 5 055 incidents (76 % du total), en baisse de 5,5 %.
- **Conduites montantes / immeubles** : 3 456 incidents, en hausse (+6,4 %).
- **Canalisations** : 337 fuites hors tiers, avec une forte sur-représentation de la fonte ductile (13,38 fuites / 100 km).

La pression exercée par les **dommages aux ouvrages (DO)** reste très forte, malgré une année 2024 remarquable :

- **366 DO** sur le périmètre Sigeif (- 22,5 %, par rapport à 2023), dont 223 avec fuite,
- mais **2,5 % des DO génèrent 20,8 % des clients coupés.**

Les DO restent concentrés sur les branchements et alimentés par des pratiques insuffisantes sur le terrain (absence de DICT, marquage insuffisant, mauvais outils...), malgré le déploiement d'outils performants, comme **Balises de Sécurité 2024-2030**, qui montrent leur efficacité (division par trois possible des DO).

Des investissements en hausse - alignés avec les priorités du Sigeif

Le concessionnaire investit **90,9 M€** en 2024 (+ 6,1 %), dont **63,5 M€** pour la modernisation du réseau.

Les points majeurs :

- **Fonte ductile : un effort significatif (73,8 km renouvelés ou abandonnés)**

Les communes les plus concernées : Saint-Maur, Antony, Clamart, Drancy.

- **Conduites d'immeubles : réalisation insuffisante**

152 CI renouvelées en 2023, mais une baisse tendancielle du stock d'affaires met en risque l'objectif contractuel de **1 650 CI d'ici la fin 2027**.

- **Transition écologique : baisse des investissements (- 34 %)**

Le marché du raccordement se contracte, probablement sous l'effet de la communication malheureuse (et non scientifique) autour des « chaudières fossiles » et de l'électrification.

- **Modifications d'ouvrages : dynamique en petite couronne**

10,2 M€, très concentrés dans les départements de la petite couronne, notamment pour des projets structurants (Noisy-le-Sec, Nanterre, Colombes).

Conclusion générale

L'année 2024 marque une consolidation technique du réseau gaz concédé : les investissements augmentent, la modernisation s'accélère, la maintenance reste sérieuse, la qualité de service est solide et la sinistralité est globalement bien maîtrisée. Le réseau du Sigeif demeure fiable, performant et largement adaptable aux nouveaux gaz verts.

Mais trois enjeux majeurs structurent désormais l'avenir de la concession :

1. Une clientèle en forte décroissance

Cette contraction fragilise la redevance, interroge la soutenabilité économique du modèle gaz et impose de cibler les usages pertinents (PAC hybrides, chaleur, process industriels, mobilité lourde).

2. Une transition énergétique qu'il faut amplifier

La trajectoire biométhane est prometteuse mais encore trop faible sur le périmètre concédé (16 GWh, par rapport à 1 215 GWh régionaux).

3. Un patrimoine technique à transformer profondément

Les objectifs réglementaires (fonte ductile, cuivre, CI) et contractuels (PPI, cohérence patrimoniale) imposent une vigilance accrue : l'effort 2024 est très positif, mais doit être tenu dans la durée.

Le Sigeif considère que **toutes les conditions sont désormais réunies pour faire du gaz – en particulier du gaz renouvelable – un levier opérationnel de la transition énergétique francilienne**, à condition de :

- poursuivre et intensifier les investissements prioritaires,
- garantir la fiabilité du patrimoine et des bases de données,
- soutenir les collectivités dans leurs politiques de sobriété et de rénovation,
- faire du réseau gaz un atout au service d'un système énergétique francilien plus flexible, plus sûr et plus décarboné.

Synthèse

comptable du

contrôle 2024

La valeur brute du patrimoine en concession représente désormais près de 2,2 Md€, en progression de 2,7 % en 2024.

Malgré des avancées, certaines informations essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire ne sont pas transmises ou restent insuffisantes.

Il s'agit en particulier :

- de l'impossibilité de justifier la variation de la valeur brute en concession à partir d'une liste exhaustive des mouvements de l'exercice,
- de la traçabilité des données présentées au titre du droit du concédant,
- des informations permettant de reconstituer les financements effectivement récupérés par le concessionnaire depuis l'origine du contrat,
- du montant disponible à la maille de la concession, de la justification et de l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession,
- des charges et produits calculés sur le périmètre de la concession. La communication de ces informations est pourtant explicitement prévue par le cahier des charges annexé au contrat de concession.

Il apparaît à l'analyse que les données présentées au paragraphe « compte d'exploitation » du compte rendu annuel ne constituent pas un compte de résultat, et qu'elles sont élaborées en retenant des règles différentes de celles retenues pour

l'élaboration du compte de résultat publié dans les comptes sociaux de GRDF.

Dès lors, il est difficile d'évaluer le niveau réel de rentabilité que le concessionnaire retire de l'exploitation de la concession. De plus, il est impossible pour l'autorité concédante de vérifier la réconciliation des résultats locaux avec les résultats nationaux, y compris sur la base du rapport de diligences convenues établi par les Commissaires aux Comptes.

Les informations communiquées ne permettent pas non plus d'anticiper les conséquences de fin de contrat. Il est donc indispensable que les insuffisances relevées à ce titre fassent l'objet d'un plan d'action du concessionnaire pour compléter l'information disponible.

Ainsi, le contrôle financier du domaine concédé subit une limitation certaine et importante qui fragilise les analyses pouvant être déduites des informations transmises par le concessionnaire.

Au-delà des conclusions sur la qualité de l'information financière formulées ci-dessus, il convient également de s'interroger sur la pertinence et la signification des nouveaux choix effectués depuis 2015 par le concessionnaire, en ce qui concerne les informations présentées dans son compte rendu annuel.

En effet, il apparaît, notamment, que le thème des passifs de concession n'est plus du tout traité dans le CRAC, bien que ces passifs continuent à figurer dans le bilan de GRDF. Dans ce nouveau contexte, le fait que les provisions affectées au financement des ouvrages renouvelés, ainsi que la valeur des ouvrages entrant en concession en début de contrat ou à la date d'adhésion des communes, ne soient plus identifiées dans le CRAC comme des financements du concédant pose question.

En effet, il n'est pas possible, en l'état des choses, de déterminer quel serait le montant de la « valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire » qui serait revendiqué, par le concessionnaire, en cas de mise en œuvre de la clause indemnitaire prévue à l'article 30 du traité de concession. Cette incertitude concerne également le mécanisme de réévaluation prévu par cette clause indemnitaire, dont la légitimité paraît fortement discutable et dont les effets ne sont pas évaluables en l'état.

Il conviendra également de continuer à vérifier au cours des prochains contrôles que la procédure « présomption d'anomalie » permet de contenir de façon réellement effective les risques de valorisation incorrecte du patrimoine entrant en concession.



Allumage d'un candélabre au gaz
(début du 20^e siècle)

Annexes

Longueur des canalisations et énergie acheminée (dans les communes adhérentes du Sigeif)

				Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		NOMBRE DE CLIENTS	ENERGIE TOTALE ACHEMINEE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINEE*
		2024	2023				
Seine-et-Marne							
Brou-sur-Chantereine	5 127	10 421	10 618	974	21,4	982	21,4
Chelles	54 665	146 646	146 347	12 347	198,7	12 436	200,4
Courtry	7 154	20 992	20 521	1 122	18,1	1 136	18,1
Mitry-Mory	20 474	75 138	74 916	5 069	139,5	5 039	133,3
Servon	3 483	21 505	21 536	830	37,9	843	36,9
Vaires-sur-Marne	13 895	34 523	34 524	3 288	54,9	3 313	56,5
Villeparisis	26 906	57 962	57 915	5 031	80,1	5 106	80,6
Total	131 704	367 187	366 378	28 661	550,5	28 855	547,2
Yvelines							
Bois-d'Arcy	16 380	39 491	39 534	3 727	79,7	3 767	76,5
Carrières-sur-Seine	15 235	33 945	33 262	3 171	47,5	3 166	46,1
La Celle-Saint-Cloud	20 878	60 142	60 225	4 423	121,3	4 504	122,1
Chatou	30 504	67 934	67 949	6 739	109,2	6 843	112,7
Le Chesnay-Rocquencourt	31 684	57 567	57 559	6 130	114,9	6 199	113,1
Croissy-sur-Seine	10 751	33 683	33 752	2 538	55,2	2 566	59,9
Fontenay-le-Fleury	13 805	23 936	23 902	2 426	91,8	2 484	92,4
Jouy-en-Josas	8 109	23 292	23 277	1 333	52,8	1 364	52
Les Loges-en-Josas	1 719	9 119	9 122	395	13	398	12
Maisons-Lafitte	23 297	67 074	67 051	5 239	133,4	5 337	129
Montesson	14 825	41 330	41 310	3 167	55,2	3 205	54,8
Saint-Cyr-L'École	21 019	42 378	42 342	3 945	92,5	3 999	86,2
Vélizy-Villacoublay	22 644	44 898	45 131	3 132	64,7	3 270	63
Versailles	85 610	150 419	150 147	18 484	452,2	18 891	442,6
Le Vésinet	16 159	66 801	67 104	3 906	116,5	3 961	113
Viroflay	17 277	36 176	36 265	4 175	81,5	4 196	79
Total	349 896	798 185	797 932	72 930	1 681,2	74 150	1 654,3
Essonne							
Ballainvilliers	4 887	19 484	19 483	1 077	20,6	1 084	19,7
Bièvres	4 764	21 929	21 930	1 162	23,4	1 155	21,9
Boussy-Saint-Antoine	8 067	20 167	20 034	1 379	39,5	1 396	37,8
Bures-sur-Yvette	9 693	38 323	38 325	2 189	49	2 211	47,6
Champlan	2 626	14 240	14 240	528	30,3	544	29,9
Chilly-Mazarin	20 091	41 929	41 974	3 333	103,8	3 403	103,6
Épinay-sous-Sénart	11 851	20 320	20 323	2 778	30,4	2 879	29,4
Igny	10 886	36 299	36 403	2 600	43,8	2 639	41,7
Linas	7 362	24 426	24 034	1 195	21,1	1 163	20,3
Longjumeau	20 596	46 278	46 350	4 942	94,5	5 028	97,1
Marcoussis	8 726	31 004	30 991	1 607	60,9	1 626	59,7
Massy	50 929	72 627	72 440	8 182	175,8	8 391	155,9
Morangis (EPT GOSB)	13 857	42 855	42 680	2 820	63,5	2 788	64,3
Nozay	4 539	18 826	18 826	1 105	21,8	1 116	20,9
Orsay	17 019	58 787	58 870	3 312	113	3 365	115,4
Saulx-les-Chartreux	6 668	21 676	21 668	930	19,2	942	18
Verrières-le-Buisson	15 014	47 370	47 524	3 069	66,5	3 039	64,9
Villebon-sur-Yvette	10 544	38 860	38 457	1 777	57,7	1 808	56,8
Wissous	6 996	29 228	29 121	1 252	70,5	1 269	64,2
Total	235 115	644 628	643 672	45 237	1 105,1	45 846	1 069

Longueur des canalisations et énergie acheminée (dans les communes adhérentes du Sigeif)

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
		2024	2023	2024		2023	
				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Hauts-de-Seine							
Antony	64 757	129 082	129 446	13 114	245,5	13 338	240,6
Asnières-sur-Seine	92 100	90 831	90 873	16 795	311,5	17 125	306,7
Bagneux	43 814	51 534	51 514	10 450	138,8	10 723	146,5
Bois-Colombes	29 677	40 536	40 534	6 512	127,4	6 630	123,3
Boulogne-Billancourt	121 391	89 255	89 311	16 391	437,7	16 947	435,5
Bourg-la-Reine	21 443	34 276	34 400	4 228	91,5	4 294	89,4
Châtenay-Malabry	35 924	60 694	60 913	8 107	156,8	8 201	152,9
Châtillon	36 457	46 220	45 309	6 729	147,1	6 871	152,1
Chaville	20 465	36 702	37 123	4 299	100,7	4 359	108
Clamart	57 389	106 118	106 338	15 029	294,4	15 264	282,3
Clichy	65 344	39 290	39 203	8 684	89,5	8 932	88,4
Colombes	91 287	125 948	125 696	19 946	386,2	20 280	374,5
Courbevoie	82 547	57 525	57 535	10 001	332,9	10 271	315,2
Fontenay-aux-Roses	24 769	40 518	40 016	5 014	128,7	5 212	126,5
Garches	18 077	40 462	40 614	3 544	124	3 556	121,8
Garenne-Colombes (La)	30 098	33 418	34 029	5 227	101,2	5 334	99,2
Gennevilliers	51 082	82 385	82 942	12 793	258,8	12 950	263,2
Issy-les-Moulineaux	68 375	63 021	62 898	9 358	182,5	9 636	174,3
Levallois-Perret	68 945	35 086	35 086	7 868	107,4	8 071	106,9
Malakoff	30 372	43 664	44 088	7 271	129,6	7 429	124,1
Marnes-la-Coquette	1 815	9 745	9 742	506	16,3	511	16,5
Meudon	47 358	78 670	78 863	9 615	172,3	9 848	170,4
Montrouge	46 540	43 111	43 094	8 881	172,3	9 061	156,3
Nanterre	98 745	127 159	127 318	19 566	487,2	20 004	513
Neuilly-sur-Seine	60 169	58 706	58 679	9 317	393,3	9 627	386,6
Plessis-Robinson (Le)	29 066	42 837	42 748	5 320	126,5	5 391	122,1
Puteaux	44 454	32 342	32 345	6 410	139,6	6 556	132,4
Rueil-Malmaison	82 289	146 591	146 691	16 040	341,3	16 336	351,9
Saint-Cloud	30 330	56 460	57 674	4 825	181,2	4 918	176,1
Sceaux	21 070	43 061	43 457	4 102	113,9	4 217	110,3
Sèvres	23 071	47 717	47 791	4 788	117,4	4 892	116,4
Suresnes	49 462	55 447	55 445	9 066	143,3	9 160	142,4
Vanves	28 794	25 582	25 508	4 791	97,7	4 906	97,7
Vaucresson	8 823	30 938	30 937	1 757	66,9	1 794	64,2
Ville-d'Avray	11 093	21 220	21 219	1 827	76,1	1 888	72,5
Villeneuve-la-Garenne	25 634	33 037	32 882	6 070	101,9	6 105	101,9
Total	1 663 026	2 099 188	2 102 262	304 241	6 639,3	310 637	6 562,2
Seine-Saint-Denis							
Aubervilliers	89 662	84 086	83 967	15 004	328	15 237	308,4
Aulnay-sous-Bois	86 727	173 840	174 055	20 479	400,5	20 736	424,8
Bagnolet	41 918	40 021	40 015	7 670	134,9	7 803	117,1
Blanc-Mesnil (Le)	60 051	110 951	111 199	14 680	187,5	14 693	191,5
Bobigny	55 404	73 701	73 615	10 360	129,2	10 580	137
Bondy	51 239	81 148	81 121	12 833	183,3	13 047	179,8
Bourget (Le)	15 092	26 052	25 918	2 893	63,9	2 939	60,7
Courneuve (La)	47 211	56 455	56 501	6 660	171,9	6 762	185,4
Drancy	71 552	124 923	125 069	16 804	212,3	17 153	221,2
Dugny	11 750	18 824	18 848	2 624	69,2	2 636	66,8
Épinay-sur-Seine	53 699	71 557	71 643	11 795	196,5	12 114	191
Gagny	41 021	98 164	98 139	10 675	163,5	10 745	162,3

Longueur des canalisations et énergie acheminée (dans les communes adhérentes du Sigeif)

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
		2024	2023	2024		2023	
				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Seine-Saint-Denis (suite)							
Île-Saint-Denis (L')	8 683	9 886	9 943	1 562	23,9	1 666	24,2
Lilas (Les)	23 385	24 043	24 103	4 598	86,5	4 691	86,1
Livry-Gargan	46 711	100 270	100 203	10 084	180,2	10 193	180,4
Montfermeil	28 391	63 562	63 467	5 472	103,8	5 493	102,5
Montreuil	111 333	142 058	142 219	23 796	429,3	24 120	425,1
Neuilly-Plaisance	22 042	45 965	46 527	4 663	81,6	4 668	79,1
Noisy-le-Grand	72 064	113 522	113 106	11 479	239	11 525	242,1
Noisy-le-Sec	46 044	68 703	68 643	11 380	185,2	11 535	186,1
Pantin	61 126	55 371	56 016	12 097	245,8	12 310	244,9
Pavillons-sous-Bois (Les)	24 970	51 877	52 573	5 739	97,9	5 744	96,2
Pierrefitte-sur-Seine	33 670	47 976	48 630	5 650	94,1	5 755	91,5
Pré-Saint-Gervais (Le)	16 782	15 138	15 198	3 625	57,3	3 624	55,6
Raincy (Le)	14 951	36 335	36 336	3 686	77,4	3 748	76,9
Romainville	35 380	43 388	43 205	6 733	146,6	6 779	153,1
Rosny-sous-Bois	46 141	69 516	69 687	8 958	146	9 084	143,8
Saint-Denis	115 237	118 584	120 076	15 368	247,4	15 648	240
Saint-Ouen	53 164	54 377	54 947	9 851	157,3	10 025	156
Sevran	51 802	79 504	79 586	8 774	119,2	8 978	147,1
Stains	40 683	68 018	67 626	8 401	136,2	8 565	129,4
Tremblay-en-France	38 380	107 400	107 199	6 504	117,8	6 571	119,5
Vaujours	7 797	18 224	18 162	1 252	25,1	1 257	24,3
Villemomble	30 132	68 656	68 972	7 563	143,4	7 613	143,1
Villepinte	39 748	80 745	80 742	6 370	142,7	6 461	134,5
Villetaneuse	12 505	22 924	22 712	3 097	55,7	3 165	55,7
Total	1 606 447	2 465 764	2 469 968	319 179	5 580,1	323 663	5 582,9
Val-de-Marne							
Alfortville	45 725	51 955	52 010	9 165	122,7	9 259	123,1
Arcueil	21 976	39 127	39 327	5 563	80,9	5 617	80,7
Boissy-Saint-Léger	17 383	37 877	37 700	3 179	68,3	3 213	67,4
Bonneuil-sur-Marne	18 410	41 051	41 546	3 742	108,7	3 857	111,1
Bry-sur-Marne	18 407	42 648	42 652	3 339	81,7	3 333	81,5
Cachan	30 794	46 627	46 573	6 634	103,3	6 733	93,3
Charenton-le-Pont	28 936	25 661	25 791	4 695	97,8	4 820	96,3
Chennevières-sur-Marne	18 399	48 269	48 609	4 043	123,2	4 010	118
Chevilly-Larue	19 899	31 968	31 949	3 312	47,7	3 366	44,4
Choisy-le-Roi	46 309	61 691	61 693	8 519	118,7	8 692	118,1
Créteil	93 288	114 896	115 044	14 234	311,9	14 519	316,5
Fontenay-sous-Bois	53 083	78 108	78 175	10 379	177,7	10 538	173,7
Fresnes	29 432	43 161	43 060	4 504	86,4	4 624	117,8
Gentilly	19 001	23 261	23 574	5 025	44,5	5 102	44,4
Haj-les-Roses (L')	31 603	59 991	60 312	6 708	80,5	6 796	76,1
Ivry-sur-Seine	64 763	71 968	74 482	11 793	306,4	12 077	327,6
Joinville-le-Pont	20 929	39 274	39 282	4 096	78,2	4 201	82,3
Kremlin-Bicêtre (Le)	23 773	24 353	24 353	4 862	82,7	4 964	79,4
Limeil-Brévannes	27 900	43 489	43 541	3 579	100,2	3 644	96

Longueur des canalisations et énergie acheminée (dans les communes adhérentes du Sigeif)

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
		2024	2023	2024		2023	
				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Val-de-Marne (suite)							
Maisons-Alfort	57 726	84 417	84 577	11 989	163,7	12 351	156
Mandres-les-Roses	4 926	19 247	19 289	717	18,9	721	19
Marolles-en-Brie	4 803	12 438	12 439	334	7,8	246	7,3
Nogent-sur-Marne	33 264	49 381	49 531	6 198	142,3	6 281	137,9
Orly	24 681	44 706	45 687	4 118	69,2	4 241	72,8
Ormesson-sur-Marne	10 669	34 090	34 045	2 258	39,8	2 253	38,9
Périgny	2 760	7 532	7 531	419	6,3	424	6,4
Perreux-sur-Marne (Le)	34 961	74 473	75 539	8 101	141,5	8 213	139,6
Rungis	5 720	28 424	28 502	1 128	40,6	1 177	37,1
Saint-Mandé	21 379	19 978	20 091	4 052	101,3	4 165	92,1
Saint-Maur-des-Fossés	76 882	198 173	198 570	18 906	392,8	19 220	377,9
Saint-Maurice	14 483	14 096	14 095	1 773	47,7	1 789	45,7
Thiais	32 234	53 835	53 726	5 476	93,2	5 527	90,2
Villejuif	58 411	79 742	80 234	13 866	213,4	14 093	204
Vincennes	48 841	40 663	40 742	8 922	171,9	9 142	174,6
Vitry-sur-Seine	95 761	136 246	137 102	19 781	234,5	20 224	240
Total	1 157 511	1 822 816	1 831 371	225 409	4 106,3	229 432	4 087,2
Val-d'Oise							
Andilly	2 738	10 762	10 980	574	15,3	579	15,1
Argenteuil	107 563	196 047	196 543	23 983	360,8	24 333	356,5
Arnouville	14 981	40 323	40 335	3 063	48	3 120	48,6
Attainville	1 847	10 477	10 372	295	12,2	298	7,7
Baillet-en-France	1 962	14 197	14 192	580	10,6	586	10,8
Belloy-en-France	2 257	12 022	12 021	450	7,1	456	7,3
Béthemont-la-Forêt	429	2 734	2 734	84	1,6	89	1,6
Bonneuil-en-France	1 181	5 215	5 217	196	7,6	200	7,2
Bouffémont	6 623	17 995	17 997	1 027	22,5	1 038	22,1
Chauvry	301	1 590	1 590	79	1,4	81	1,5
Deuil-la-Barre	23 092	49 123	49 301	4 448	79,7	4 529	78,7
Domont	16 221	48 772	47 460	3 962	65,8	3 987	64,4
Eaubonne	26 288	69 044	69 206	6 802	136,3	6 888	134,6
Enghien-les-Bains	11 714	23 127	23 141	2 795	67,3	2 836	66,6
Ermont	29 368	61 077	61 011	7 065	128,7	7 117	145,3
Fontenay-en-Parisis	2 234	7 972	7 972	312	5,3	280	6,2
Garges-lès-Gonesse	42 479	56 884	57 049	9 301	149,1	9 444	160,1
Gonesse	27 059	67 377	67 327	6 187	115,8	6 250	119,6
Goussainville	31 084	86 041	86 057	6 482	101,6	6 587	99
Groslay	8 422	25 466	25 666	2 004	25,9	2 031	25,9
Louvres	12 290	31 351	30 831	2 402	49,1	2 390	41,8

Longueur des canalisations et énergie acheminée (dans les communes adhérentes du Sigeif)

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
		2024	2023	2024		2023	
				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Val-d'Oise (suite)							
Margency	2 993	9 773	9 930	536	15,6	535	14,8
Moisselles	1 270	6 986	6 648	306	10,3	289	10,5
Montlignon	3 047	14 320	14 319	730	13,9	741	13,3
Montmagny	14 696	28 871	28 797	2 337	41,1	2 369	41,3
Montmorency	21 913	64 406	64 410	4 904	118,9	4 953	116,3
Montsoult	4 130	15 208	15 249	900	17,5	917	18,3
Piscop	784	5 219	5 270	126	2,8	124	2,7
Puiseux-en-France	3 791	15 182	15 183	1 005	13,9	1 013	14
Roissy-en-France	2 707	21 288	21 289	430	65,2	423	65,8
Saint-Brice-sous-Forêt	15 286	27 661	27 161	1 977	45	2 035	46,1
Saint-Gratien	21 386	40 994	40 983	5 141	90,4	5 222	89,1
Saint-Martin-du-Tertre	2 686	7 368	7 369	407	7,4	408	7,6
Sannois	27 119	54 351	54 208	4 889	80,4	4 961	81,1
Sarcelles	58 798	83 791	83 767	13 803	122,1	14 036	117,5
Soisy-sous-Montmorency	18 209	49 656	49 758	4 362	83,2	4 445	83,2
Thillay (Le)	4 587	18 076	18 076	758	19	783	18,8
Villaines-sous-Bois	786	3 681	3 541	180	2,7	159	2,5
Villiers-Adam	864	5 945	5 944	180	3,2	189	3,2
Villiers-le-Bel	29 367	45 351	44 958	5 985	69,4	6 082	68,8
Total	604 552	1 355 723	1 353 864	131 047	2 234	132 803	2 235,4
Total	5 748 251	9 553 491	9 565 447	1 126 704	21 896	1 145 386	21 738

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels.
TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Rapport présenté à la commission de suivi
du cahier des charges de distribution publique de gaz du Sigeif
du **11/12/2025** et au comité du **02/02/2026**.

Le responsable chargé du contrôle des concessions,

Christophe Provot

Directeur général du Sigeif

Ch. Provot

Conception graphique et réalisation : Sigeif – Couverture : Unik Studio
Crédits photos : Sigeif, GRDF, Shutterstock

ISSN 2647-445X



*Imprimé en France sur papier provenant
de forêts gérées selon les principes conformes aux normes environnementales.*

20

**RAPPORT
DE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION
DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ**

EXERCICE 2024



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr